

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 24 MARS 2025**

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mars, à dix-neuf
Présents : 48 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à
Absents excusés : 17 la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après
Pouvoirs : 12 convocation légale en date du 18 mars 2024, sous la Présidence de
Votants : 60 Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, M. Jean-Paul BERTHET, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Gilbert GLANDIERES, M. Jérôme GRAS, M. Axel JOURQUIN, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEIROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

MME Sophie BENEZIT, M. Hervé VIGIER, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, MME Yolande CHASSANG, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Serge TALAMANDIER, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Agnès AMARGER donne pouvoir à M. Loïc POUDEIROUX
MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Guy CLAVILIER
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Marcel CHASTANG donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
MME Olivia GUEROUT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 20.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc POUDEIROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport n°1 : Installation de nouveaux conseillers communautaires
Rapport n°2 : Choix des modalités de vote pour la séance
Rapport n°3 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 février 2025

DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

- Rapport n°4 : Village agroalimentaire de Camiols – Atelier de fabrication de pâtes alimentaires -
Approbation du protocole d'accord n°3 avec la SAS ETIMINI
- Rapport n°5 : Parc d'activités du Rozier Coren - Autorisation de passage

PLANIFICATION

- Rapport n°6 : Adoption de la charte de gouvernance pour le suivi et les évolutions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Rapport n°7 : Prescription de la Révision allégée n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal - Définition des objectifs et des modalités de concertation

SERVICES SUPPORTS

- Rapport n°8 : Compte financier unique 2024 - Budget général
- Rapport n°9 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Z.A. Belvezet
- Rapport n°10 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Z.I. Rozier Coren
- Rapport n°11 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Z.A. Luc d'Ussel
- Rapport n°12 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Z.A. Volzac
- Rapport n°13 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Z.A. Neuvéglise
- Rapport n°14 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Z.A. du Rouchar
- Rapport n°15 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Z.A. de l'Aubrac
- Rapport n°16 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Ateliers de découpe et de transformation agroalimentaire
- Rapport n°17 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Abattoir intercommunal de Pierrefort
- Rapport n°18 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Ateliers relais de commerce / Multiples ruraux
- Rapport n°19 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Atelier relais Uniplanèze
- Rapport n°20 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Atelier relais Vulcacuir
- Rapport n°21 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Collecte des ordures ménagères / Déchetteries
- Rapport n°22 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Cabinet médical Valuèjols
- Rapport n°23 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Maisons territoriales de santé
- Rapport n°24 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Pôle sportif du Colombier
- Rapport n°25 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Domaine nordique
- Rapport n°26 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Pôle patrimoine
- Rapport n°27 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Pôles enseignement / Diffusion et lecture publique
- Rapport n°28 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Aménagements et restaurations d'ouvrages pour compte de tiers
- Rapport n°29 : Compte financier unique 2024 - Régie de distribution de chaleur
- Rapport n°30 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Forages de Coltines
- Rapport n°31 : Compte financier unique 2024 - Régie SPANC / Traitement des boues
- Rapport n°32 : Compte financier unique 2024 - Budget annexe Aire d'accueil des citoyens français itinérants
- Rapport n°33 : Orientations budgétaires 2025

INFORMATIONS

- Rapport n°24 : Décisions de la Présidente prises par délégation
- Rapport supplémentaire : Attribution d'un co-financement à Saint-Flour handball pour le développement d'activités adaptées

Rapport n°1 – Délibération n°2025-013 : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le courrier de Monsieur Philippe MATHIEU adressé à Monsieur le Préfet du Cantal lui faisant part de son souhait de mettre un terme à ses fonctions de conseiller municipal de Pierrefort et à son mandat de Maire de Pierrefort ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Cantal en date du 18 février 2025 faisant droit à la demande de démission de Monsieur Philippe MATHIEU ;

Vu la délibération n°DELIB-2025-001 de la Commune de Pierrefort en date du 27 février 2025 désignant Monsieur René PELISSIER en qualité de Maire de Pierrefort ;

Vu la délibération n°DELIB-2025-003 de la Commune de Pierrefort en date du 27 février 2025 désignant Monsieur Gilbert GLANDIERES en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Pierrefort ;

Considérant que la Commune de Pierrefort dispose de deux sièges au sein du Conseil communautaire ;

Considérant, en conséquence, que Monsieur René PELISSIER conserve son siège de conseiller communautaire, et que Monsieur Gilbert GLANDIERES devient conseiller communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
PREND ACTE de l'installation du nouveau conseiller communautaire de Pierrefort ;
DIT que Monsieur Gilbert GLANDIERES siègera dorénavant au sein du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté ;
DIT que Monsieur René PELISSIER siègera au sein des instances de gouvernance suivantes :

- EPF SMAF Auvergne en tant que titulaire ;
 - Office de tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour en tant que titulaire ;
 - Syndicat des Territoires de l'Est Cantal en tant que titulaire ;
 - Conseil d'administration du collège des Gorges de la Truyère en tant que titulaire ;
 - Commission locale d'évaluation des transferts de charges en tant que titulaire ;
 - Commission Gens du voyage en tant que titulaire ;
 - Commission mobilité et transport scolaire en tant que titulaire ;
 - Commission sports et activités pleine nature en tant que suppléant ;
 - Commission tourisme et thermalisme en tant que titulaire ;
- DIT que Monsieur Gilbert GLANDIERES siègera au sein des instances de gouvernances suivantes :**
- Office de tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour en tant que suppléant ;
 - Conseil d'administration du collège des Gorges de la Truyère en tant que suppléant.

Rapport n°2 – Délibération n°2025-014 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la convocation adressée aux membres du Conseil communautaire pour la séance du 24 mars 2025 et l'ordre du jour afférent ;

Considérant que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du Conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 24 mars 2025 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

POUR : 60 VOIX

Rapport n°3 – Délibération n°2025-015 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 février 2025.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 février 2025.

POUR : 59 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Gilbert GLANDIERES)

Rapport n°4 – Délibération n°2025-016 : VILLAGE AGROALIMENTAIRE DE CAMIOLS - ATELIER DE FABRICATION DE PÂTES ALIMENTAIRES - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD N°3 AVEC LA SAS ETIMINI

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2024-138 en date du 10 avril 2024 et n°2024-241 en date du 12 novembre 2024 relatives à l'accueil d'un atelier de fabrication de pâtes alimentaires auvergnates dans le village agroalimentaire de Camiols à Saint-Flour par la SAS ETIMINI avec l'approbation des protocoles d'accord n°1 et n°2 qui définissent les engagements de chacun dans cette opération ;

Considérant que la SAS ETIMINI a revu le phasage de son projet de développement avec une demande d'occupation d'une partie des locaux, sur 222.67 m², sans utilisation des équipements froids, pour démarrer l'activité de séchage des pâtes, à compter du 15 mai 2025 ;

Considérant que des travaux d'amélioration des sols et d'adaptation de certaines cloisons sont au-préalable nécessaires ;

Considérant que le coût du loyer pour cette 1^{ère} phase d'occupation des locaux, d'une surface de 222.67 m² sera :

Année 1 : Montant de 2.25 € HT/m², hors charges locatives pour une surface à louer de 222.67 m², soit 500 € HT / mois ;

Année 2 : montant de 3.75 € HT/m² hors charges locatives pour une surface à louer de 222.67 m², soit 836.02 € HT / mois ;

Étant précisé que les équipements froids ne seront pas utilisés ;

Considérant qu'un bail précaire d'une durée de 23 mois pourra être conclu dans les conditions de loyer ci-dessus, à compter du 15 mai 2025 sous réserve de la réalisation des travaux d'adaptation et d'amélioration nécessaires ;

Précisant que la deuxième phase des travaux se réalisera comme prévu dans les précédents protocoles d'accord avec la SAS ETIMINI selon son calendrier de réalisation ;

Considérant qu'un protocole d'accord n°3 doit être à ce stade conclu avec la SAS ETIMINI, précisant les adaptations dans les engagements de chacun au vu du nouveau calendrier de réalisation de l'entreprise ;

Rappelant qu'une clause prévoit qu'en cas d'abandon du projet par l'entreprise, pour quelque cause que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser les dépenses engagées ;

Rappelant que les crédits budgétaires de cette opération sont inscrits par autorisation de programme / crédits de paiement, votée par délibération n°2024-242 en date du 12 novembre 2024 ;

Vu le projet de protocole d'accord n°3 annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
APPROUVE le protocole d'accord n°3 à intervenir avec la SAS ETIMINI tel qu'annexé à la délibération ;

AUTORISE Madame le Président à mener les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires ;

AUTORISE Madame le Président à signer ledit protocole d'accord et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet ;

AUTORISE Madame le Président à signer un bail précaire pour la mise à disposition d'une partie des locaux du village agroalimentaire de Camiols avec la SAS ETIMINI.

POUR : 60 VOIX

Rapport n°5 – Délibération n°2025-017 : PARC D'ACTIVITES DU ROZIER-COREN - AUTORISATION DE PASSAGE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-239 relative à la cession de la parcelle cadastrée ZS n°26 sur le parc d'activités du Rozier-Coren à la SCI NIOCEL MONTPLAIN ;

Vu l'acte notarié constatant cette cession en date du 13 février 2025 ;

Vu le descriptif du bornage de cette parcelle du géomètre expert, en date du 7 février 2025, annexé à la délibération ;

Rappelant que la parcelle cadastrée section ZS n°26, appartenant désormais à la SCI NIOCEL MONTPLAIN, est issue de la division de la parcelle cadastrée section ZS n°16 (ancienne tranchée), qui a été découpée en deux parcelles : ZS n°26 cédée à la SCI NIOCEL MONTPLAIN et ZS n°27 restant propriété de Saint-Flour Communauté ;

Considérant qu'une voirie d'accès a été aménagée sur la parcelle cadastrée section ZS n°27, appartenant à Saint-Flour Communauté, pour permettre l'accès à la parcelle cadastrée section ZS n°26, depuis la parcelle cadastrée section ZS n°25, voirie commune de desserte de ce secteur du parc d'activités du Rozier-Coren, appartenant à Saint-Flour Communauté ;

Précisant que la parcelle cadastrée section ZS n°27 restera propriété de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que l'accès à la parcelle ZS n°26 se fera à partir de la voirie aménagée sur la parcelle ZS n°27 et qu'il convient pour cela d'autoriser le passage sur la parcelle cadastrée section ZS n°27 appartenant à Saint-Flour Communauté ;

Précisant que les frais notariés liés à la délibération seront à charge de Saint-Flour Communauté ;
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

AUTORISE le passage par la parcelle cadastrée section ZS n°27 appartenant à Saint-Flour Communauté pour l'accès à la parcelle cadastrée section ZS n°26, appartenant à la SCI NIOCEL MONTPLAIN, sur le parc d'activités du Rozier Coren ;

AUTORISE Madame le Président à signer tout document utile à l'aboutissement de cette formalité.

POUR : 60 VOIX

19h33 : Madame Sophie BENEZIT, détentrice du pouvoir de Monsieur David VITAL rejoint la séance.

Présents : 49

Absents excusés : 15

Pouvoirs : 13

Votants : 62

Rapport supplémentaire – Délibération n°2025-018 : ATTRIBUTION D'UN CO-FINANCEMENT A SAINT-FLOUR HANDBALL POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS ADAPTÉES

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUQUET

Rappelant que faute de ressources humaines suffisantes, Saint-Flour Handball a dû interrompre en 2023 ses interventions auprès d'établissements accueillants des jeunes et des adultes handicapés qui avaient débuté en 2021 ;

Considérant que Saint-Flour Handball souhaite à nouveau s'engager dans le développement des activités adaptées mais aussi proposer des interventions Sport Santé à destination des entreprises et poursuivre leurs interventions à destination du public scolaire en s'appuyant sur le recrutement d'un technicien diplômé ;

Précisant que le projet de Saint-Flour Handball comporte 3 volets :

- La mise en place d'une offre de pratique du Sport Santé à destination des entreprises ;
- La réactivation de l'offre de sport adapté, qui existait jusqu'en 2023, auprès des centres d'accueil de personnes jeunes et adultes handicapés ;

• Le développement de la pratique du sport dans les écoles primaires en lien avec les services de l'Education Nationale dans le cadre des TAP ;

Précisant que ce projet a pour objectif d'une part d'intégrer le public cible et d'autre part d'assurer la cohésion sociale et territoriale ;

Considérant que le projet de Saint-Flour Handball, qui a déjà obtenu un cofinancement de la part de la Ville de Saint-Flour, nécessite un co-financement de Saint-Flour Communauté à hauteur de 4 119,20 € par an sur deux ans lui permettant d'atteindre 20% du projet en complément du fonds européen LEADER sur la période 2025-2026 ;

Précisant que ce co-financement de 4 119,20€ par an sur deux ans est à valoriser au sein des enveloppes annuelles fermées attribuées par Saint-Flour Communauté à Saint-Flour Handball au titre du Sport de haut niveau sur les années 2025 et 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER un cofinancement pour le projet Sport Santé en entreprise et Sport handicap, pour 2025 et 2026, d'un montant total de 8 238,40 € (4 119,20 € par an) à Saint-Flour Handball, qui sera fléché sur l'enveloppe annuelle attribuée par Saint-Flour Communauté à Saint-Flour Handball au titre du Sport de haut niveau sur les années 2025 et 2026 ;

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires à ce co-financement au budget primitif 2025 ;

AUTORISE Madame le Président à effectuer les démarches en ce sens et à signer tout document relatif au dossier et au versement de la subvention en complément de la participation annuelle attribuée dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle et de son annexe financière n°1.

POUR : 62 VOIX

Rapport n°6 – Délibération n°2025-019 : ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE POUR LE SUIVI ET LES EVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 à L153-60 « Procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du PLU » ;

Vu les délibérations n°2021-004 et n°2021-005 du Conseil communautaire du 13 janvier 2021 approuvant le Pacte de gouvernance de Saint-Flour Communauté, ainsi que les périmètres des cinq conférences territoriales Centre, Est, Ouest, Sud et pôle urbain ;

Vu la délibération n°2022-108 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 23 mars 2022, définissant cinq plans de secteurs du PLUi, couvrant chacun l'intégralité du territoire des communes membres correspondantes, tels que définis ci-après :

- **Plan de secteur Centre** : 12 communes, à savoir Alleuze, Coltines, Cussac, Les Ternes, Neuvéglise-sur-Truyère, Paulhac, Rezentières, Talizat, Tanavelle, Ussel, Valuajols et Villedieu ;

- **Plan de secteur Est** : 14 communes, à savoir Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Clavières, Lastic, Lorcières, Mentières, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Soulagès, Tiviers, Vabres, Val d'Arcomie, Védrines-Saint-Loup et Vieillespèsse ;

- **Plan de secteur Ouest** : 10 communes, à savoir Brezons, Cézens, Gourdièges, Lacapelle-Barrès, Malbo, Narnhac, Paulhenc, Pierrefort, Sainte-Marie et Saint-Martin-Sous-Vigouroux ;

- **Plan de secteur du pôle urbain** : 5 communes, à savoir Andelat, Coren, Roffiac, Saint-Flour et Saint-Georges ;

- **Plan de secteur Sud** : 12 communes, à savoir Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, La Trinitat, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues et Saint-Urcize ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2024-180 du 8 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°2024-286 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 portant création d'un Comité consultatif permanent de suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, composé de 24 membres élus représentant les cinq plans de secteur du PLUi ;

Considérant que les modalités de collaboration entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble des communes membres, arrêtées par délibération n°2018-252 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2018 (portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la totalité de Saint-Flour Communauté et modification des objectifs) avaient vocation à définir les modalités de la collaboration appliquées tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que l'élaboration du PLUi étant achevée, il convient de définir les modalités de la collaboration et de gouvernance, pour le suivi et l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble des communes membres ;

Considérant la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 21 mars 2025 pour examiner le projet de Charte de Gouvernance pour le suivi et les évolutions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu le projet de charte de gouvernance pour le suivi et l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, proposé pour adoption, après avis de la Conférence Intercommunale des Maires du 21 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de charte de gouvernance pour le suivi et l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'annexé à la délibération ;

AUTORISE Madame le Président ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité relative à cette délibération.

POUR : 62 VOIX

Rapport n°7 – Délibération n°2025-020 : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants et L.153-31 à L.153-35 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2022-108 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 23 mars 2022, définissant cinq plans de secteurs du PLUi, couvrant chacun l'intégralité du territoire des communes membres correspondantes, tels que définis ci-après :

- **Plan de secteur Centre** : 12 communes, à savoir Alleuze, Coltines, Cussac, Les Ternes, Neuvéglise-sur-Truyère, Paulhac, Rezentières, Talizat, Tanavelle, Ussel, Valuéjols et Villedieu ;

- **Plan de secteur Est** : 14 communes, à savoir Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Clavières, Lastic, Lorcières, Mentières, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Soulages, Tiviers, Vabres, Val d'Arcomie, Védrines-Saint-Loup et Vieillespesse ;

- **Plan de secteur Ouest** : 10 communes, à savoir Brezons, Cézens, Gourdièges, Lacapelle-Barrès, Malbo, Narnhac, Paulhenc, Pierrefort, Sainte-Marie et Saint-Martin-Sous-Vigouroux ;

- **Plan de secteur du pôle urbain** : 5 communes, à savoir Andelat, Coren, Roffiac, Saint-Flour et Saint-Georges ;

- **Plan de secteur Sud** : 12 communes, à savoir Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, La Trinitat, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues et Saint-Urcize ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2024-180 du 8 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°2024-286 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 portant création d'un Comité consultatif permanent de suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, composé de 24 membres élus représentant les cinq plans de secteur du PLUi ;

Vu la réunion du Comité consultatif permanent de suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 14 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 6 mars 2025 ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires prévue le 21 mars 2025, pour définir les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres ;

Vu la délibération n°2025-019 adoptant la charte de gouvernance pour le suivi et les évolutions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que les premiers mois d'application du PLUi montrent la nécessité de pouvoir implanter de nouveaux bâtiments agricoles pour permettre la création, la mise aux normes, le maintien ou le développement d'exploitations agricoles, essentiels à la pérennité de cette filière, en particulier dans le Plan de secteur Sud ;

Considérant que cette implantation concerne des sites d'exploitation agricoles, couverts par la trame réservoirs de biodiversité du règlement du PLUi, dont les règles d'occupation du sol ne permettent pas de nouvelles constructions ;

Considérant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et notamment son **ambition 2 « Préserver et aménager durablement l'espace »** et les axes 4 et 5 suivants :

- **AXE 4 : Une agriculture durable avec des exploitations qualitatives et à taille humaine**

Objectif 4.1 : Promouvoir une agriculture responsable, pourvoyeuse d'emplois et créatrice de valeur ajoutée

Objectif 4.2 : Protéger le foncier agricole et favoriser le renouvellement des exploitations

Objectif 4.3 : Promouvoir un bâti agricole fonctionnel, évolutif et bien inséré dans son environnement :

- Préserver les bâtiments agricoles et leur permettre d'évoluer et de se développer ;

- Accueillir de nouveaux projets de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole et prendre en compte leur diversité.

- **AXE 5 : Un patrimoine naturel préservé et valorisé pour affirmer l'identité rurale du territoire**

Objectif 5.1 : Intégrer la biodiversité dans les conditions d'aménagement de l'espace et de développement du territoire :

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, support de l'attractivité du territoire ;

- Intégrer les inventaires et assurer la valorisation du patrimoine naturel ;

- Assurer la préservation des réservoirs de biodiversité (narses,...) et des corridors écologiques, prendre en compte les zones de transition (écotones) entre les espaces urbanisés et naturels ou agricoles ;

- Maintenir l'artificialisation à l'écart des zones d'intérêt écologique (narses, cours d'eau,...).

Considérant l'intérêt de pérenniser l'activité agricole pour l'économie et la valorisation des ressources du territoire et du paysage, notamment ;

Considérant dans ce cadre, la nécessité de permettre ponctuellement l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles, y compris au sein de réservoirs de biodiversité de la zone agricole, pour pérenniser l'agriculture du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le PLUi sur ce point, tout en veillant à concilier les enjeux environnementaux dans le respect des orientations du PADD ;

Considérant que dans ce cadre, il convient de prescrire une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que ce projet d'évolution du PLUi a pour objet unique la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD ;

Considérant qu'il est proposé de prescrire la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, conformément aux dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant les objectifs poursuivis qui visent à adapter ponctuellement la délimitation graphique de la trame d'identification des réservoirs de biodiversité et les dispositions réglementaires qui s'y appliquent, au regard des besoins de l'activité agricole autour des sites d'exploitations, en tenant compte des enjeux environnementaux et de l'occupation actuelle des sites, notamment au sein des zones agricoles du Plan de secteur Sud du PLUi ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de collaboration entre Saint-Flour Communauté et les communes membres concernées par l'objet de la révision allégée, conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme, comme suit :

- Organisation d'une réunion de travail au cours des études du projet, avec les maires du Plan de secteur Sud du PLUi, lors d'une conférence territoriale ;
- Organisation d'une réunion de travail avant l'arrêt du projet, avec les maires du Plan de secteur Sud du PLUi, lors d'une conférence territoriale.

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre une concertation, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, il est proposé de définir les modalités suivantes :

- La mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet de révision allégée, au fur et à mesure de son élaboration et d'un registre de concertation, sur support papier, aux heures et jours d'ouvertures habituels, au siège de Saint-Flour Communauté (Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren, 15100 Saint-Flour), à la Maison de l'Habitat et du Patrimoine (17 bis, Place d'Armes 15100 Saint-Flour) et à la Maison France Services de Chaudes-Aigues (29, Avenue Pierre Vialard 15110 Chaudes-Aigues) ;
- La mise à disposition d'un dossier de présentation du projet de révision allégée, au fur et à mesure de son élaboration, sur le site internet de Saint-Flour Communauté à l'adresse suivante : <https://saint-flour-communaute.fr/> ;
- La possibilité de transmettre, dans le cadre de cette concertation, toutes observations sur le projet de révision allégée par lettre adressée à Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté (Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren, 15100 Saint-Flour) ou par courriel à l'adresse suivante : plui@saintflourco.fr ;
- Information du public sur ces modalités de concertation par publication sur le site internet de Saint-Flour Communauté, dans la presse et par affichage en mairies du Plan de secteur Sud.

Rappelant que la présente délibération sera notifiée, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, ainsi qu'aux communes membres concernées par l'objet de la révision allégée ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE PRESCRIRE la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, conformément aux dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, sur la base des objectifs ci-avant exposés ;**
- **APPROUVE les modalités de collaboration entre Saint-Flour Communauté et les communes membres concernées par l'objet de la révision allégée conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme, ci-avant exposées ;**
- **DECIDE DE METTRE EN OEUVRE une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, selon les modalités ci-avant exposées ;**
- **DECIDE DE SOLLICITER de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;**

DECIDE DE PROCEDER aux mesures de publicité de la présente délibération conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme ;

AUTORISE Madame le Président ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité relative à cette délibération.

POUR : 62 VOIX

Madame Céline CHARRIAUD quitte la séance et Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, Vice-Président, est élu présidente de séance

Madame Olivia GUERROULT rejoint la séance.

Présents : 49

Absents excusés : 15

Pouvoirs : 13

Votants : 62

Rapport n°8 – Délibération n°2025-021 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permet de produire un CFU dès l'exercice 2024, si la collectivité remplit deux conditions : application du référentiel budgétaire et comptable M57 et dématérialisation des documents budgétaires.

Saint-Flour Communauté respectant ce cadre, produit dès la fin d'exercice 2024 un compte financier unique.

Ce document, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU. Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée (partie II) se complète d'une vision patrimoniale (partie III). Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

Il est structuré en 4 parties :

Composition du CFU	Ce que vous y trouverez
I) Informations générales et synthétiques	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
II) Exécution budgétaire	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
III) États financiers	La vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat et l'annexe si la collectivité expérimente aussi la certification des comptes.
IV) États annexés	Des précisions figurant précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Vous disposez ainsi de focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions, annexe environnementale ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières).

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 15 624 541.59 € en recettes et 14 964 181.40 € en dépenses et dégage un résultat excédentaire de la section de + 660 360.19 €. A ce résultat s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 2 874 824.08 € soit un résultat cumulé de la section de **3 535 184.27 €**.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 2 351 813.02 € et les dépenses à 3 253 520.24 €, soit un solde de réalisation de l'exercice à - 901 707.22 €.

Après reprise du résultat de l'exercice 2023 d'un montant de 913 216.65 €, le solde d'exécution cumulé de la section est de 11 509.43 €.

Les restes à réaliser de recettes s'élèvent à 1 133 277.75 € tandis que 2 527 467.57 € sont constatés en dépenses, soit un solde des restes à réaliser de - 1 394 189.82 €.

Le besoin de financement de la section s'élève donc à un montant de **1 382 680.39 €**.

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont en hausse de 181 544.15 € soit +1.23 %.

Il est rappelé qu'une régularisation exceptionnelle de charges et de produits avait été constatée en section de fonctionnement pour un montant de 293 807.89 €, correspondant à une régularisation d'imputation budgétaire de subventions liée à la nouvelle nomenclature M57. Celle-ci était

comptabilisée au chapitre 65 « autre charges de gestion courante » et 74 « dotations et subventions ». Une régularisation est comptabilisée également en 2024 pour 47 405.71 €.

Hors cette régularisation, les **dépenses de fonctionnement** sont en hausse de 2.95 % par rapport à l'exercice 2023. Les dépenses réelles progressent de 2.58 % soit une progression de l'inflation constatée en 2024 à 2.4 % + 0.18 %.

Les **charges à caractère général** sont en augmentation de 2.82 % à 2 421 540.39 €, soit 66 300.89 € de plus, liée au développement et à la montée en puissance des services communautaires (services de portage de repas à domicile, tourisme avec manifestation des 140 ans du Viaduc, entretien des bâtiments, mise en place du pool secrétariat de Mairie) avec parallèlement des diminutions d'actions ou des fins de programme : fin de la participation de Saint-Flour Communauté aux Transports Scolaires, pris en charge désormais en totalité par la Région Aura, fin du programme TERRALIM, actions du service environnement /Natura 2000 à moindres dépenses.

Les **charges de personnel** sont en évolution de 5.35% (+ 175 000 €), à un montant de 3 447 056.67 € par rapport au CA 2023 avec la création de deux nouveaux services SIG et pool de secrétariat de mairie / assistantes de direction et le renforcement des services communication et Maisons Frances service, RPE, ADS générant des recettes supplémentaires. Ces évolutions représentent un montant de 199 000 €.

S'ajoutent à ces évolutions, les progressions du point d'indice à compter des 1^{er} juillet 2023 et 1^{er} janvier 2024, l'application du RIFSSEP en année pleine, et la poursuite des actions engagées.

A périmètre constant, les charges de personnel seraient en diminution de 25 000 € liée à la diminution de la cotisation d'assurance du personnel, la collectivité ayant fait le choix de s'autoassurer pour les congés de maladie ordinaire au regard de l'évolution des taux de cotisation. Cette baisse de dépenses a pour conséquence une baisse de recettes en parallèle.

Le chapitre budgétaire des **autres charges de gestion courante de 3 801 018.14 €** est en diminution de 2.91 %. Il retrace d'une part les participations versées aux budgets annexes « économie, culture patrimoine, sport et services à la population », et d'autre part aux partenaires de la collectivité en matière de tourisme et de politique sociale. Celles-ci sont réajustées au regard du besoin réel de financement. Elles sont en diminution de 113 734 € par rapport au compte administratif 2023 mais en deçà des prévisions budgétaires 2024.

Hors régularisations budgétaires, elles évoluent de + 132 677 € (cf. document de présentation annexé à la délibération).

Les intérêts de la **dette** s'élèvent à 104 108.46 €.

Les **atténuations de produits** constituées de l'attribution de compensation et du FNGIR s'élèvent à 4 127 872.10 € et évoluent d'une année à l'autre selon le coût appelé aux communes pour le service ADS.

Une **charge spécifique** de 148.25 € est constatée et correspond à une annulation de titre de taxe de séjour.

Les **opérations d'ordre** sont de 1 062 437.39 € (contre 941 590.63 € en 2023) correspondant aux dotations aux amortissements.

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à un montant de 18 499 365.67 €. Elles sont en évolution de + 0.87 % (+ 134 242.47 €). Hors les charges exceptionnelles constatées en 2023 (293 807.89 €) et 2024 (47 405.71 €), elles sont en évolution de 2.50 %. Les recettes réelles évoluent de + 2.40 % (+ 407 000 €).

Les **produits de service** sont en évolution de 12.61 % à 1 045 214.22 € pour 928 167.17 € en 2023, correspondant aux reversements de salaires entre le budget général et ses budgets annexes en hausse, une progression de recettes pour le service de portage de repas à domicile de 27 700 €, du RPE pour 14 686 € et des recettes liées au service de voirie mis à disposition des communes. Les **recettes fiscales, impôts et taxes** sont en progression de 240 993 € par rapport à 2023 à 10 697 764.43 € (10 456 770.57 € en 2023).

La fiscalité évolue de 250 495 € par rapport au produit de fiscalité constaté de 2023 : + 252 592 € au titre des taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires, + 26 097 € de TASCOM, - 15 666 € au titre de l'IFER, - 12 427,63 € au titre de la taxe de séjour.

Elle est en hausse de 187 383 € par rapport aux inscriptions budgétaires 2024.

Le produit de la CFE évolue de 8.46 %, celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 3.63 % et les produits de foncier bâti et non bâti respectivement de 4.4 et 4.2 % (dont majoration forfaitaire de 3.9 %).

Concernant les impôts et taxes, ils sont en diminution de 9 600 € par rapport à 2023 et de - 201 000 € par rapports aux inscriptions budgétaires 2024.

Cette diminution est observée sur les fractions de TVA perçues en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE. Elle s'explique par d'une part une modification de l'année de référence pour le calcul de la compensation (année N-1 au lieu de l'année N) et par des régularisations à la baisse opérées sur les produits définitifs de TVA 2023 et 2024.

Les **dotations et subventions** sont globalement équivalentes au produit perçu en 2023 à 3 348 425.32 €. Le montant de la DGF a progressé de 70 700 € et les compensations de fiscalité de 167 000 €. 69 103 € ont été perçues en plus pour les actions communautaires de politique éducative et sociale.

Une baisse est constatée toutefois au niveau des services environnement / transition énergétique et agriculture alimentation forêt, liées aux dépenses non réalisées.

S'ajoute à ces volumes la régularisation exceptionnelle d'imputation de subvention de 293 807.89 € en 2023 et 47 405,71 en 2024.

Les autres produits de gestion courante à 222 440.80 € sont en progression de 20 840 € par rapport à 2023, l'écart constaté étant précisé en annexe à la délibération.

Les atténuations de produits, constituées des remboursements de salaire pour maladies sont en baisse à 16 204 € (auto assurance pour les arrêts de maladie ordinaire).

Les produits de cession et mandats annulés sur exercices antérieurs sont élevés à 44 718.12 €.

Le bilan de la Section de Fonctionnement s'établit de la façon suivante :

Excédent reporté 2023	2 874 824.08 €
Recettes de l'exercice 2024	15 624 541.59 €
Sous-total	18 499 365.67 €
Dépenses de l'exercice 2024	14 964 181.40 €
Résultat définitif de la Section de Fonctionnement	+ 3 535 184.27 € (3 130 115.08 en 2023)

Epargne brute du budget général : 1 496 999,46 € (1 485 391,05 € en 2023)

Epargne nette du budget général : 1 007 132,89 € (990 158,74 € en 2023)

Le montant total des **dépenses d'investissement** de l'année 2024 (hors restes à réaliser) s'élève à 3 253 520.24 € (2 627 441.46 € en 2023).

Les **dépenses d'équipement** (hors restes à réaliser) s'élèvent à 2 542 754.12 € (2 924 684.56 € en 2023).

Le détail ci-après récapitule la section d'investissement avec le détail réalisé par opération.

Le remboursement du **capital de l'annuité** s'élève à 489 866.57 (486 091.99 € en 2023).

La dette en capital s'élève au 31 décembre 2024 à **5 914 957.16 € contre** 6 372 080.56 € en 2023. Aucun emprunt n'a été réalisé en 2024. Seul un transfert d'emprunt 32 743.17 € a eu lieu entre le budget annexe de l'aire d'accueil des citoyens français itinérants vers le budget général, celui-ci n'étant pas nécessaire sur le budget annexe.

L'annuité versée à l'EPF (Établissement Public Foncier) pour l'acquisition du foncier de la maison France services de Neuvéglise-sur-Truyère s'élève à 9 277.43 €.

Les opérations d'ordre s'élèvent à un montant de 210 398.12 € et les opérations patrimoniales représentent un montant de 1 224 €.

Les restes à réaliser 2024 s'élèvent à **2 527 467.57 €**, dont les opérations pluriannuelles ayant fait l'objet d'autorisations de programme- crédits de paiement :

-Subventions d'équipement versées 1 331 605 € dont le Contrat de progrès 325 313.68 €, les fonds de concours aux communes 308 971.29 € et les subventions d'équipements aux personnes de droit privé pour les actions en faveur de l'habitat et de l'économie 611 841.16 €

-Travaux en cours : 622 076.81 € (complexe sportif, abords et belvédère du CIAP – office de tourisme de Saint-Flour, office de tourisme de Chaudes Aigues, aménagements et embellissement des points de regroupement OM ...) ;

-Frais de maîtrise d'œuvre : 347 049.79 € (OPAH PI- aides économiques - OT de Chaudes Aigues – préparation transfert compétences eau potable et assainissement collectif- transition énergétique, mobilité...)

-Documents d'urbanisme : 33 073.89 €.

Le montant des **recettes d'investissement** 2024 (hors restes à réaliser) s'élève à la somme de 3 265 029.67 € (3 540 658,11 € en 2023) et se décompose de la façon suivante :

Subvention d'investissement à hauteur de 745 460.66 €, FCTVA pour 254 656.80 €, les opérations d'ordre pour 1 062 437.39 €, l'excédent d'investissement N-1 pour 913 216.65 €, l'affectation de résultat pour 255 291 €, les opérations patrimoniales pour 1224 € et un emprunt transféré de 32 743.17 €.

Les **reports** (restes à réaliser en recettes hors emprunt) s'élèvent au montant de 1 133 277.75 €.

Le bilan de la Section d'investissement s'établit de la façon suivante

Dépenses de l'exercice 2024	- 3 253 520.24 €
Recettes de l'exercice 2024	+ 2 351 813.02 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2024	- 901 707.22 €
Résultat d'investissement reporté	+ 913 216.65 €
Restes à réaliser en dépenses 2024	- 2 527 467.57 €
Sous-total	- 2 515 958.24 €
Restes à réaliser en recettes 2024	+ 1 133 277.75 €
Besoin de financement qui est le Résultat définitif à la clôture de l'exercice 2024 pour la Section d'Investissement	= - 1 382 680.39 €

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 3 535 184,27 €
 - Résultat de clôture de la section d'investissement - 1 382 680,39 €

Résultat global définitif de l'exercice 2024 +2 152 503,88 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 + 2 874 824,08 €

La volonté de Saint-Flour Communauté a été :

De poursuivre ses investissements en cours, ce qui est possible grâce à l'excédent reporté en 2023 et à l'optimisation des financements des opérations d'équipement :

- Poursuite du dispositif d'aide aux entreprises ;
- Poursuite de la planification en urbanisme ;
- Poursuite de la politique en faveur du logement et de l'amélioration de l'habitat (performance énergétique, accessibilité) ;
- Poursuite des travaux pour la réalisation du Belvédère ;
- Attribution de fonds de concours pour la restauration du petit patrimoine remarquable ;
- Poursuite de la réflexion pour l'engagement de l'opération de réalisation d'un Padel / Tennis couvert ;
- Engagement de l'opération de réaménagement des locaux de l'office de tourisme à Saint-Flour ;
- Poursuite de l'opération de réhabilitation du moulin Juéry à Chaudes Aigues ;
- Poursuite du programme d'aménagement et d'embellissement des points de regroupement ;
- Poursuite du programme de refonte de la signalétique des bâtiments intercommunaux ;
- Poursuite du contrat de progrès territorial : autofinancement de la collectivité versé en subvention au budget annexe « aménagement et restauration pour compte de tiers ».

Toutefois, toutes les actions et tous les programmes d'investissement prévus n'ayant pu se réaliser en totalité, le **besoin de financement en investissement** est inférieur à la prévision budgétaire, il est fixé à 1 382 680,39 €.

La **capacité de désendettement** est à 3.91 années (budget général) (4.2 années en 2023), en deçà du seuil d'alerte de 8 ans.

En **analyse consolidée**, le Compte Financier unique 2024 fait ressortir une épargne brute à hauteur de 2.2 MC, confortant le rebond constaté en 2023, avec une évolution de 0.11 MC sous l'effet de recettes de fonctionnement à + 4.8 % quand les dépenses de fonctionnement progressent également + 4.8 %.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses courantes. Elle constitue le témoin de l'aisance de la section de fonctionnement. Une épargne brute élevée suppose un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses ou de baisse des recettes de fonctionnement. Elle démontre de la capacité à investir et/ou à se désendetter.

Le taux d'épargne brute est conforté à près de 14 %, à un niveau satisfaisant, le seuil de vigilance étant situé autour de 10 %. Il est légèrement inférieur à la moyenne 2023 des Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique qui est de 17.1 %. Il représente la part de ses recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement (en vue de financer sa section d'investissement).

Après 4 années de relative stabilité entre 2020 et 2023 autour de ≈11,5 MC, l'encours de dette (mobilisé) de fin d'exercice atteint 13,4 MC.

L'augmentation entre 2023 et 2024 s'explique quasi exclusivement par le nouvel emprunt de 3,1 MC mobilisé pour le financement du projet Uniplanèze, dont l'annuité a vocation à être couverte par le nouveau loyer perçu auprès de la société.

La capacité de désendettement évolue de 5.5 années à 6.1 années quand le seuil de vigilance se situe à 10 ans et que le pacte financier et fiscal de Saint-Flour Communauté a fixé un seuil de 7 années à ne pas dépasser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget principal ci annexée ;

Vu le compte financier Unique du budget général ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du Budget Général, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 874 824,08 €		913 216,65 €	- €	3 788 040,73 €
Opérations de l'exercice	14 964 181,40 €	15 624 541,59 €	3 253 520,24 €	2 351 813,02 €	18 217 701,64 €	17 976 354,61 €
TOTAUX (1)	14 964 181,40 €	18 499 365,67 €	3 253 520,24 €	3 265 029,67 €	18 217 701,64 €	21 764 395,34 €
Résultats de clôture		3 535 184,27 €		11 509,43 €		3 546 693,70 €
Restes à réaliser (2)			2 527 467,57 €	1 133 277,75 €	2 527 467,57 €	1 133 277,75 €
TOTAUX CUMULES (1+2)	14 964 181,40 €	18 499 365,67 €	5 780 987,81 €	4 398 307,42 €	20 745 169,21 €	22 897 673,09 €
RESULTATS DEFINITIFS		3 535 184,27 €	- 1 382 680,39 €			2 152 503,88 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;**

- **PREND CONNAISSANCE** du résultat du Compte Financier unique 2024 du budget général tel que détaillé en annexe de la délibération ;
- **DECIDE D'ARRÊTER** le Compte Financier unique 2024 du budget général aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2024 ;
- **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°8 – Délibération n°2025-046 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat... de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	650 300,19
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 874 824,08
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 525 124,27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement(précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	11 500,43
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)(précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 304 100,82
Besoin de financement F. = D. + E.	1 322 600,39
AFFECTATION = C. = G. + H.	3 525 124,27
1) Affectation en réserves R1060 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 322 600,39
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 152 503,88
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprise : E.00, subvention : E.00 ou auto-financement : E.00

(2) Reclassement pour le fait excédent la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°9 - Délibération n°2025-022 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ZA DE BELVEZET SUR LA COMMUNE DE RUYNES-EN-MARGERIDE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, Vice-Président, est élu Président de Séance.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la ZA de Belvezet fait apparaître un équilibre de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement à hauteur de 29 023,30 C.

En dépenses de fonctionnement, a été réalisée la fin des travaux d'aménagement de terrain pour un montant de 14 909,16 C.

Le bilan de la ZA de Belvezet en investissement fait apparaître un résultat négatif de 29 023,30 C qui devra être intégré dans la poursuite de l'aménagement de celle-ci. A ce jour, l'ensemble des terrains viabilisés sont vendus. De nouveaux travaux de viabilisation devront être réalisés pour permettre de nouvelles installations.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs** :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement 0 C
- Résultat de clôture de la section d'investissement - 29 023,30 C

Résultat global définitif de l'exercice 2024 - 29 023,30 C

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 - 14 114,31 C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe de la ZA de Belvezet annexée à la délibération ;
 Vu le Compte Financier Unique du budget annexe de la ZA de Belvezet ;
 Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe de la ZA de Belvezet dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			14 114,31 €		14 114,31 €	
Opérations de l'exercice	29 023,47 €	29 023,47 €	29 023,30 €	14 114,31 €	58 046,77 €	43 137,78 €
TOTAUX (1)	29 023,47 €	29 023,47 €	43 137,61 €	14 114,31 €	72 161,08 €	43 137,78 €
Résultats de clôture		- €	- 29 023,30 €		- 29 023,30 €	
Restes à réaliser (2)						
TOTAUX CUMULES (1+2)	29 023,47 €	29 023,47 €	43 137,61 €	14 114,31 €	72 161,08 €	43 137,78 €
RESULTATS DEFINITIFS		- €	- 29 023,30 €		- 29 023,30 €	

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;
 Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 • **PREND CONNAISSANCE** du résultat du **Compte Financier Unique 2024** du budget annexe ZA de Belvezet tel que détaillé en annexe de la délibération ;
 • **DECIDE D'ARRÊTER** le **Compte Financier Unique 2024** du budget annexe ZA de Belvezet aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;
 • **AUTORISE** Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le **Compte Financier Unique 2024** ;
 • **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR** pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.
 POUR : 60 VOIX
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°9 - Délibération n°2025-047 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE ZA DE BELVEZET SUR LA COMMUNE DE RUYNES-EN-MARGERIDE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat... de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement(précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-29 023,30
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	29 023,30
AFFECTATION = C. + G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1053 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°10 – Délibération n°2025-023 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ZI ROZIER COREN SUR LES COMMUNES DE SAINT-FLOUR ET COREN

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la ZI du Rozier-Coren fait apparaître un équilibre de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement, à hauteur de 729 317,04 €.

En section de fonctionnement, a été payé le solde des dépenses des travaux d'extension de la zone d'activité et du parking situé en proximité de l'entreprise Uniplanèze.

Les intérêts de la dette se sont élevés à 3 191,25 €.

Une provision est réalisée chaque année à hauteur de 27 507 €, correspondant à 10 % de l'autofinancement de Saint-Flour Communauté, d'un montant prévisionnel de 275 070 € pour l'aménagement de la deuxième phase d'extension.

En recettes ont été encaissées 32 100 € correspondant à la commercialisation d'un lot de 2 000 m². Une subvention de la Région a été perçue pour un montant de 26 384,90 €.

Une subvention d'équilibre d'un montant de 30 698,25 € du budget général finance les intérêts de la dette ainsi que la provision annuelle constituée.

Les subventions restant à percevoir et la commercialisation en cours viendront équilibrer le résultat négatif transitoire, constaté à instant T de commercialisation, de - 729 317,04 €.

Sont constatées les opérations de stock 2024 à hauteur de 98 505,96 € constatant le solde entre les recettes et les dépenses de l'année venant s'ajouter au stock de l'année n-1. Le stock désigne l'ensemble des dépenses d'aménagement de terrains destinés à être vendus.

La dette en capital s'élève à 57 499,85 € au 31 décembre 2024 contre 134 166,53 € au 31 décembre 2023. Il s'agit d'un emprunt réalisé en 2012 à hauteur de 920 000 €. Son terme est prévu au 1^{er} juillet 2025.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs** :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement 0 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement - 729 317,04 €

Résultat global définitif de l'exercice 2024 - 729 317,04 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 - 554 144,40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe ZI du Rozier-Coren annexée à la délibération ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe ZI du Rozier-Coren ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe ZI du Rozier-Coren, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			554 144,40 €		554 144,40 €	
Opérations de l'exercice	187 690,20 €	187 690,20 €	175 172,64 €		362 862,84 €	187 690,20 €
TOTAUX (1)	187 690,20 €	187 690,20 €	729 317,04 €	- €	917 007,24 €	187 690,20 €
Résultats de clôture		- €	- 729 317,04 €		- 729 317,04 €	
Restes à réaliser (2)						
TOTAUX CUMULES (1+2)	187 690,20 €	187 690,20 €	729 317,04 €	- €	917 007,24 €	187 690,20 €
RESULTATS DEFINITIFS		- €	- 729 317,04 €		- 729 317,04 €	

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **PREND CONNAISSANCE** du résultat du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZI du Rozier-Coren tel que détaillé en annexe de la délibération ;
- **DECIDE D'ARRÊTER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZI du Rozier-Coren aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2024 ;
- **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR** pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°10 - Délibération n°2025-048 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE ZI ROZIER COREN SUR LES COMMUNES DE SAINT-FLOUR ET COREN

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde d'exécution cumulé d'investissement(précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-729 317,04
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)(précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	729 317,04
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°11 – Délibération n°2025-024 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ZA LUC D'USSEL SUR LA COMMUNE D'USSEL

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZA Luc d'Ussel fait apparaître un équilibre de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement à hauteur de 334 731,33 €.

En section de fonctionnement, ont été constatés des frais de bornage pour 605 € pour permettre une vente de terrain ainsi que le paiement des intérêts d'emprunt pour un montant de 2 901,59 €. Une subvention d'équilibre du budget général vient équilibrer ces dépenses à hauteur de 2 801,59 €.

La commercialisation d'un lot permet l'encaissement d'une recette de 30 572,10 €. Cette zone est en cours de commercialisation pour la tranche 1. Deux terrains sont aménagés et en attente de commercialisation, 4,7 hectares font l'objet d'une réservation et une réserve foncière de 5,5 hectares est disponible.

La dette en capital s'élève à 43 355,46 € au 31 décembre 2024 contre 63 672,56 € au 31 décembre 2023. Cet emprunt a été réalisé en 2012 pour un montant de 250 000 €. Le terme est prévu le 25 juillet 2026.

Les ventes de terrains à venir, viendront équilibrer le résultat négatif de 334 731,33 €.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs :**

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement 0 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement - 334 731,33 €

Résultat global définitif de l'exercice 2024 **- 334 731,33 €**

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 *- 344 381,57 €*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe ZA de Luc d'Ussel ci-annexée ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe ZA de Luc d'Ussel ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe ZA de Luc d'Ussel, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

Résultats reportés			344 381,57 €		344 381,57 €	
Opérations de l'exercice	36 780,52 €	36 780,52 €	23 723,69 €	33 373,93 €	60 504,21 €	70 154,45 €
TOTAUX (1)	36 780,52 €	36 780,52 €	368 105,26 €	33 373,93 €	404 885,78 €	70 154,45 €
Résultats de clôture		- €	- 334 731,33 €		- 334 731,33 €	
Restes à réaliser (2)						
TOTAUX CUMULES (1+2)	36 780,52 €	36 780,52 €	368 105,26 €	33 373,93 €	404 885,78 €	70 154,45 €
RESULTATS DEFINITIFS		- €	- 334 731,33 €		- 334 731,33 €	

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
PREND CONNAISSANCE du résultat du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZA de Luc d'Ussel tel que détaillé en annexe de la délibération ;

DECIDE D'ARRÊTER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZA de Luc d'Ussel aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2024 ;

DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°11 - Délibération n°2025-049 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE ZA LUC D'USSEL SUR LA COMMUNE D'USSEL

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat... de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-334 731,33
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	334 731,33
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1058 en investissement O. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°12 - Délibération n°2025-025 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ZA VOLZAC SUR LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la ZA de Volzac fait apparaître un équilibre de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement à hauteur de 39 721,83 €.

En section de fonctionnement, des travaux de finition ont été réalisés pour une valeur de 23 904 C.

En recette a été encaissée le produit de la vente d'un terrain de 2 687 m² pour un montant de 29 557 C.

Cette zone d'activité est entièrement aménagée. Les derniers travaux de finition seront réalisés après la fin de la commercialisation. Les deux derniers lots sont en cours de vente.

Leur produit permettra l'équilibre du solde négatif constaté en investissement de 39 721,83 C.

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement 0 C
- Résultat de clôture de la section d'investissement - 39 721,83 C

Résultat global définitif de l'exercice 2024 - 39 721,83 C

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 - 45 375,25 C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe ZA de Volzac annexée à la délibération ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe ZA de Volzac ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe ZA de Volzac, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			45 375,25 C		45 375,25 C	
Opérations de l'exercice	29 557,42 C	29 557,42 C	- C	5 653,42 C	29 557,42 C	35 210,84 C
TOTAUX (1)	29 557,42 C	29 557,42 C	45 375,25 C	5 653,42 C	74 932,67 C	35 210,84 C
Résultats de clôture		- C	- 39 721,83 C		- 39 721,83 C	
Restes à réaliser (2)						
TOTAUX CUMULES (1+2)	29 557,42 C	29 557,42 C	45 375,25 C	5 653,42 C	74 932,67 C	35 210,84 C
RESULTATS DEFINITIFS		- C	- 39 721,83 C		-39 721,83 C	

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **PREND CONNAISSANCE** du résultat du **Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZA de Volzac** tel que détaillé en annexe de la délibération ;
- **DECIDE D'ARRÊTER** le **Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZA de Volzac** aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le **Compte Financier Unique 2024** ;
- **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR** pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°12 - Délibération n°2025-050 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE ZA DE VOLZAC

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement ... (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-39 721,83
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ... (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	39 721,83
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°13 – Délibération n°2025-026 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ZA NEUVEGLISE SUR LA COMMUNE DE NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MAURY

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZA de Neuvéglise fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement à hauteur respectivement de 65 446,33 € et de 107 818,52 €.

En section de fonctionnement, sont constatées les dépenses liées à l'aménagement de la zone d'activité en cours pour un montant de 65 446,01 €.

Les charges financières s'élèvent à un montant de 3 406,14 €.

Une subvention du budget général vient couvrir cette charge financière.

La commercialisation de cette zone ainsi que les subventions restant à percevoir viendront équilibrer les soldes négatifs des sections de fonctionnement et d'investissement respectivement de 65 446,33 € et 107 818,52 €.

Il est précisé que les opérations de stocks 2024 n'ont pas pu être comptabilisées pour absence de crédits budgétaires. Elles le seront en 2025. Le stock final de cette zone d'activités à fin 2024 serait de 173 264,85 €.

La dette en capital s'élève à 191 124,68 € au 31 décembre 2024 contre 202 177,14 € au 31 décembre 2023.

L'emprunt a été souscrit en 2020 pour 244 510,58 €. Son terme est le 25 juillet 2039.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs** :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement - 65 446,33 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement - 107 818,52 €

Résultat global définitif de l'exercice 2024 - 173 264,85 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 - 96 766,06 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe ZA de Neuvéglise annexée à la délibération ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe ZA de Neuvéglise ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe ZA de Neuvéglise, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			96 766,06 €		96 766,06 €	- €

Opérations de l'exercice	68 852,47 €	3 406,14 €	11 052,46 €	- €	79 904,93 €	3 406,14 €
TOTAUX (1)	68 852,47 €	3 406,14 €	107 818,52 €	- €	176 670,99 €	3 406,14 €
Résultats de clôture	- 65 446,33 €		- 107 818,52 €		- 173 264,85 €	
Restes à réaliser (2)						
TOTAUX CUMULES (1+2)	68 852,47 €	3 406,14 €	107 818,52 €	- €	176 670,99 €	3 406,14 €
RESULTATS DEFINITIFS	- 65 446,33 €		- 107 818,52 €		- 173 264,85 €	

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **PREND CONNAISSANCE** du résultat du **Compte Financier Unique 2024** du budget annexe ZA de Neuvéglise tel que détaillé en annexe de la délibération ;
- **DECIDE D'ARRÊTER** le **Compte Financier Unique 2024** du budget annexe ZA de Neuvéglise aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le **Compte Financier Unique 2024** ;
- **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR** pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°13 – Délibération n°2025-051 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE ZA NEUVEGLISE SUR LA COMMUNE DE NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MAURY

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-65 446,33
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-65 446,33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement(précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-107 818,52
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)(précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	107 818,52
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-65 446,33

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°14 – Délibération n°2025-027 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ZA DU ROUCHAR SUR LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZA du Rouchar fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement et un équilibre de la section d'investissement.

Aucune opération comptable n'a eu lieu en 2024 sur ce budget annexe, à l'exception de la reprise du déficit d'investissement reporté, en attendant la vérification du coût définitif de l'opération d'aménagement.

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement - 49 102,77 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement 0 €

Résultat global définitif de l'exercice 2024 - 49 102,77 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 - 49 102,77 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe ZA du Rouchar annexée à la délibération ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe ZA du Rouchar ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe ZA du Rouchar, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	49 102,77 €				49 102,77 €	
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX (1)	49 102,77 €	- €	- €	- €	49 102,77 €	- €
Résultats de clôture	- 49 102,77 €			- €	- 49 102,77 €	
Restes à réaliser (2)						
TOTAUX CUMULES (1+2)	49 102,77 €	- €	- €	- €	49 102,77 €	- €
RESULTATS DEFINITIFS	- 49 102,77 €			- €	- 49 102,77 €	

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **PREND CONNAISSANCE** du résultat du **Compte Financier Unique 2024** du budget annexe ZA du Rouchar tel que détaillé en annexe de la délibération ;
- **DECIDE D'ARRÊTER** le **Compte Financier Unique 2024** du budget annexe ZA du Rouchar aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le **Compte Financier Unique 2024** ;
- **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR** pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°14 - Délibération n°2025-052 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE ZA DU ROUCHAR SUR LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat... de fonctionnement	
A. Résultat... de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-0,50
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-49 102,77
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-49 103,27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement(précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)(précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-49 103,27

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°15 – Délibération n°2025-028 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ZA DE L'AUBRAC SUR LA COMMUNE DE PIERREFORT

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZA de l'Aubrac fait apparaître un équilibre de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement, à hauteur de 28 714,26 €.

Une étude de faisabilité d'un montant de 5 600 € a été réalisée en 2024. Les études préalables ont été réalisées. Les réflexions pour permettre la maîtrise foncière des terrains sont en cours.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs** :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement 0 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement - 28 714,26 €

Résultat global définitif de l'exercice 2024 - 28 714,26 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 - 23 114,26 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe ZA de l'Aubrac annexée à la délibération ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe ZA de l'Aubrac ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe ZA de l'Aubrac, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			23 114,26 €		23 114,26 €	
Opérations de l'exercice	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	- €	11 200,00 €	5 600,00 €
TOTAUX (1)	5 600,00 €	5 600,00 €	28 714,26 €	- €	34 314,26 €	5 600,00 €
Résultats de clôture		- €	- 28 714,26 €		- 28 714,26 €	
Restes à réaliser (2)						
TOTAUX CUMULES (1+2)	5 600,00 €	5 600,00 €	28 714,26 €	- €	34 314,26 €	5 600,00 €
RESULTATS DEFINITIFS		- €	- 28 714,26 €		-28 714,26 €	

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **PREND CONNAISSANCE** du résultat du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZA de l'Aubrac tel que détaillé en annexe de la délibération ;
 - **DECIDE D'ARRÊTER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZA de l'Aubrac aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2024 ;
 - **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR** pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.
- POUR : 60 VOIX
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°15 – Délibération n°2025-053 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE ZA DE L'AUBRAC SUR LA COMMUNE DE PIERREFORT

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-29 714,26
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	28 714,26
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

POUR : 60 VOIX
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°16 – Délibération n°2025-029 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ATELIERS DE DECOUPE ET DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Ateliers de découpe et de transformation agroalimentaire fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement.

Ce budget annexe regroupe les ateliers de découpe de Pierrefort et de Saint-Flour (Camiols).

Concernant l'atelier de découpe de Pierrefort, en fonctionnement, les dépenses d'entretien, l'assurance et la taxe foncière s'élèvent à 5 926,27 €. Elles sont supérieures aux réalisations du compte administratif 2023 mais inférieures à la prévision budgétaire 2024.

Les recettes de loyer sont conformes aux prévisions, à 12 000 €. Cet atelier est loué par la société Conquet depuis novembre 2020. Une subvention du budget général de 24 271,40 € (25 313,65 € en 2023) a été réalisée.

L'investissement concerne une porte pour une chambre froide. Un emprunt de 10 000 € (en RAR) et la subvention DSIL à hauteur de 1 303,20 € (en RAR) financent une partie des investissements 2023 et 2024.

Concernant l'atelier de transformation de Camiols à Saint-Flour, les charges à caractère général comprenant les dépenses et fournitures d'entretien, les assurances et la taxe foncière s'élèvent à 19 615,55 €, légèrement supérieures à celles de 2023.

Les recettes de loyer, pour l'atelier Du producteur à l'assiette s'élèvent à 18 599,52 €. Une subvention du budget général à hauteur de 89 855,41 € (77 081,24 € en 2023) est venue équilibrer ce service.

En investissement, un circuit à air comprimé et un extracteur d'air ont été installés, financés par la DSIL à hauteur de 21 964,06 € (en RAR) et un emprunt de 6 000 € (en RAR).

Des dépenses de maîtrise d'œuvre pour l'atelier de pâtes Pastaverigna ont été engagés à hauteur de 15 510 €, financé par la DSIL pour 4 400 € (en RAR), l'emprunt sera réalisé en 2025, à la fin des travaux.

La dette en capital s'élève à 242 435,29 € au 31 décembre 2024 contre 360 336,93 € au 31 décembre 2023, à laquelle il faut ajouter en restes à réaliser un emprunt de 16 000 €, soit un total de 258 435,29 €.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs :**

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 89 187,45 €
 - Résultat de clôture de la section d'investissement - 103 828,48 €

Résultat global définitif de l'exercice 2024 - 14 641,03 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 + 3 851,26 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe Ateliers de découpe et de transformation agroalimentaire annexée à la délibération ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Ateliers de découpe et de transformation agroalimentaire ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe Ateliers de découpe et de transformation agroalimentaire, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 851,26 €	94 139,56 €		94 139,56 €	3 851,26 €
Opérations de l'exercice	88 624,18 €	173 960,37 €	184 224,20 €	144 932,08 €	272 848,38 €	318 892,45 €
TOTAUX (1)	88 624,18 €	177 811,63 €	278 363,76 €	144 932,08 €	285 330,31 €	322 743,71 €
Résultats de clôture		89 187,45 €	-133 431,68 €		37 413,40 €	
Restes à réaliser (2)			14 064,00 €	43 667,20 €	14 064,00 €	43 667,20 €
TOTAUX CUMULES (1+2)	88 624,18 €	177 811,63 €	292 427,76 €	188 599,28 €	299 394,31 €	366 410,91 €
RESULTATS DEFINITIFS		89 187,45 €	-103 828,48 €			-14 641,03 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **PREND CONNAISSANCE du résultat du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Ateliers de découpe et de transformation agroalimentaire tel que détaillé en annexe de la délibération ;**
- **DECIDE D'ARRÊTER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Ateliers de découpe et de transformation agroalimentaire aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2024 ;**
- **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°16 - Délibération n°2025-054 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE ATELIERS DE DECOUPE ET DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	85 330,10
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 851,20
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	89 187,45
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement ... (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-133 431,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ... (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	29 003,20
Besoin de financement F. = D. + E.	103 828,48
AFFECTATION = C. = G. + H.	89 187,45
1) Affectation en réserves R1068 en investissement O. = au minimum couverture du besoin de financement F	72 831,66
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	16 355,79
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°17 – Délibération n°2025-030 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ABATTOIR INTERCOMMUNAL DE PIERREFORT

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Abattoir intercommunal de Pierrefort fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement.

Ce bâtiment n'est pas occupé. La taxe foncière et l'assurance représentant un montant de 4 842,32 € et l'annuité d'emprunt de 7 382,72 € (capital et intérêts) sont les seules dépenses de ce budget qui s'équilibrent avec une subvention du budget général, d'un montant de 12 225,04 €. La dette en capital s'élève à 46 263,86 € au 31 décembre 2024 contre 52 089,09 € au 31 décembre 2023. L'emprunt de 109 535,05 € a été réalisé en 2012 et sera à terme en 2031.

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 5 825,23 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement	- 5 825,23 €

Résultat global définitif de l'exercice 2024 0 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 0 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe Abattoir intercommunal de Pierrefort annexée à la délibération ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Abattoir intercommunal de Pierrefort ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe Abattoir intercommunal de Pierrefort, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			5 646,99 €		5 646,99 €	
Opérations de l'exercice	6 399,81 €	12 225,04 €	5 825,23 €	5 646,99 €	12 225,04 €	17 872,03 €
TOTAUX (1)	6 399,81 €	12 225,04 €	11 472,22 €	5 646,99 €	17 872,03 €	17 872,03 €
Résultats de clôture		5 825,23 €	- 5 825,23 €			- €
Restes à réaliser (2)						
TOTAUX CUMULES (1+2)	6 399,81 €	12 225,04 €	11 472,22 €	5 646,99 €	17 872,03 €	17 872,03 €
RESULTATS DEFINITIFS		5 825,23 €	- 5 825,23 €			

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **PREND CONNAISSANCE** du résultat du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Abattoir intercommunal de Pierrefort tel que détaillé en annexe à la délibération ;
- **DECIDE D'ARRÊTER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Abattoir intercommunal de Pierrefort aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2024 ;
- **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR** pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

POUR : 60 VOIX
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°17 – Délibération n°2025-055 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE ABATTOIR INTERCOMMUNAL DE PIERREFORT

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 825,23
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 825,23
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement(précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-5 825,23
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)(précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	5 825,23
AFFECTATION =C. = G. + H.	5 825,23
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	5 825,23
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

POUR : 60 VOIX
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°18 – Délibération n°2025-031 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS DE COMMERCE / MULTIPLES RURAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc PERRIN

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Ateliers relais de commerce / Multiples ruraux fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement.

Ce budget annexe comprend cinq services : les ateliers relais supérette et boulangerie de Pierrefort, les multiples ruraux de Faveroles, Loubaresse et Malbo.

- Supérette de Pierrefort : La gérante a souhaité solder le crédit-bail par anticipation cette année. Ce service est donc clôturé.

- Boulangerie de Pierrefort : Le crédit-bail se poursuit pour se terminer en 2026. Une subvention du budget général équilibre le paiement de l'assurance du bâtiment.

- Multiple rural de Faveroles : Il a été procédé à l'annulation des loyers impayés des anciens gérants pour un montant de 2 700 €. A la suite de l'audit énergétique réalisé en 2023, des travaux, en restes à réaliser, sont prévus pour améliorer l'enveloppe thermique du bâtiment. Un emprunt doit couvrir le montant des travaux.

- Multiple rural de Loubaresse : Il a été procédé à l'annulation des loyers impayés des anciens gérants pour un montant de 14 598,48 €.

- Multiple rural de Malbo : Il n'y a plus de gérant depuis novembre 2023. Mais il reste encore 890 € de loyers impayés. Les écritures comptables reprennent le paiement de l'assurance du bâtiment, l'emprunt et les amortissements d'immobilisations. Il a été proposé à la Commune de Malbo de résilier la convention de mise à disposition des locaux et de rembourser le capital d'emprunt restant dû.

Une participation globale du budget général de 17 089,51 € est nécessaire pour équilibrer ce budget annexe. Elle est ajustée au regard du besoin réel de financement de chaque service : 783,95 € pour le service boulangerie, 918,55 € pour le service multiple rural de Faverolles, 11 835,46 € pour le service multiple rural de Loubaresse et 3 551,55 € pour le service multiple rural de Malbo.

La dette en capital s'élève à 29 332,55 € au 31 décembre 2024 contre 48 775,74 € au 31 décembre 2023.

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 12 572,21 €
 - Résultat de clôture de la section d'investissement - 7 957,18 €

Résultat global définitif de l'exercice 2024 +4 615,03 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 + 3 255,46 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe Ateliers relais de commerce/Multiples ruraux annexée à la délibération ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Ateliers relais de commerce/Multiples ruraux ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe Ateliers relais de commerce/Multiples ruraux, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			10 974,08 €		10 974,08 €	- €
Opérations de l'exercice	63 529,34 €	76 101,55 €	32 082,33 €	35 099,23 €	95 611,67 €	111 200,78 €
TOTAUX (1)	63 529,34 €	76 101,55 €	43 056,41 €	35 099,23 €	106 585,75 €	111 200,78 €
Résultats de clôture		12 572,21 €	- 7 957,18 €			4 615,03 €
Restes à réaliser (2)			33 828,16 €	33 828,16 €		
TOTAUX CUMULES (1+2)	63 529,34 €	76 101,55 €	76 884,57 €	68 927,39 €	106 585,75 €	111 200,78 €
RESULTATS DEFINITIFS		12 572,21 €	- 7 957,18 €			4 615,03 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **PREND CONNAISSANCE** du résultat du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Ateliers relais de commerce/Multiples ruraux tel que détaillé en annexe de la délibération ;
- **DECIDE D'ARRÊTER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Ateliers relais de commerce/Multiples ruraux aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2024 ;
- **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR** pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°18 - Délibération n°2025-056 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS DE COMMERCE / MULTIPLES RURAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc PERRIN

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 572,21
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	12 572,21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement(précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-7 957,18
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)(précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	7 957,18
AFFECTATION = C. = G. + H.	12 572,21
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	12 572,21
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°19 – Délibération n°2025-032 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS UNIPLANEZE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Atelier relais Uniplanèze fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un excédent de la section d'investissement.

L'entreprise Uniplanèze est entrée dans les lieux en mai 2024.

En section de fonctionnement, le paiement de la publicité foncière du crédit-bail et des intérêts d'emprunt a été financé par les loyers perçus à compter du mois de mai. L'amortissement n'ayant pu débiter cette année, la section de fonctionnement est en excédent.

En section d'investissement, un montant de travaux à hauteur de 771 920,09 € a été payé cette année. La DETR a été perçue à hauteur de 209 827,44 € et l'emprunt de 3 100 000 € a été débloqué en mai. Les dernières factures et le solde de la subvention DETR sont inscrits en restes à réaliser.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs :**

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 37 862,81 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement - 79 412,17 €

Résultat global définitif de l'exercice 2024 - 41 549,36 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 - 531 803,90 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe Atelier relais Uniplanèze annexée à la délibération ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Atelier relais Uniplanèze ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe Atelier relais Uniplanèze, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	20 393,90 €		2 367 634,35 €		2 388 028,25 €	
Opérations de l'exercice	76 306,51 €	134 563,22 €	858 917,33 €	3 342 326,99 €	935 223,84 €	3 476 890,21 €
TOTAUX (1)	96 700,41 €	134 563,22 €	3 226 551,68 €	3 342 326,99 €	3 323 252,09 €	3 476 890,21 €
Résultats de clôture		37 862,81 €		115 775,31 €	153 638,12 €	
Restes à réaliser (2)			210 071,87 €	14 884,39 €	210 071,87 €	14 884,39 €
TOTAUX CUMULES (1+2)	96 700,41 €	134 563,22 €	3 436 623,55 €	3 357 211,38 €	3 533 323,96 €	3 491 774,60 €
RESULTATS		37 862,81 €	- 79 412,17 €		- 41 549,36 €	

DEFINITIFS					
------------	--	--	--	--	--

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- PREND CONNAISSANCE du résultat du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Atelier relais Uniplanèze tel que détaillé en annexe de la délibération ;
- DECIDE D'ARRÊTER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Atelier relais Uniplanèze aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2024 ;
- DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°19 – Délibération n°2025-057 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS UNIPLANEZE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat...de fonctionnement	
A. Résultat...de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	58 250,71
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-20 393,90
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	37 852,81
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement(précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	115 775,31
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)(précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-105 187,48
Besoin de financement F. = D. + E.	79 412,17
AFFECTATION =C. = G. + H.	37 852,81
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	37 852,81
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°20 – Délibération n°2025-033 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VULCACUIR

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Atelier relais Vulcacuir fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement.

Le crédit-bail se poursuit jusqu'en mai 2025.

La dette en capital s'élève à 41 550,34 € au 31 décembre 2024 contre 139 456,71 € au 31 décembre 2023.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs** :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 90 711,67 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement - 83 348,40 €

Résultat global définitif de l'exercice 2024 + 7 363,27 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 + 7 365,07 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe Atelier relais Vulcacuir annexée à la délibération ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Atelier relais Vulcacuir ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe Atelier relais Vulcacuir, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		73 381,28 €	66 016,21 €		66 016,21 €	73 381,28 €
Opérations de l'exercice	121 028,43 €	138 358,82 €	132 738,19 €	115 406,00 €	253 766,62 €	253 764,82 €
TOTAUX (1)	121 028,43 €	211 740,10 €	198 754,40 €	115 406,00 €	319 782,83 €	327 146,10 €
Résultats de clôture		90 711,67 €	- 83 348,40 €			7 363,27 €
Restes à réaliser (2)						
TOTAUX CUMULES (1+2)	121 028,43 €	211 740,10 €	198 754,40 €	115 406,00 €	319 782,83 €	327 146,10 €
RESULTATS DEFINITIFS		90 711,67 €	- 83 348,40 €			7 363,27 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

• **PREND CONNAISSANCE** du résultat du **Compte Financier Unique 2024** du budget annexe Atelier relais Vulcacuir tel que détaillé en annexe de la délibération ;

• **DECIDE D'ARRÊTER** le **Compte Financier Unique 2024** du budget annexe Atelier relais Vulcacuir aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;

• **AUTORISE** Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le **Compte Financier Unique 2024** ;

• **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR** pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°20 - Délibération n°2025-058 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VULCACUIR

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	17 330,39
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	73 381,28
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	90 711,67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement(précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-83 348,40
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)(précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	83 348,40
AFFECTATION =C. = G. + H.	90 711,67
1) Affectation en réserves R1058 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	90 711,67
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°21 – Délibération n°2025-034 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES / DECHETTERIES

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc POUDEROUX

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Collecte des ordures ménagères / Déchetteries fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement.

Collecte des ordures ménagères :

❖ Le compte financier unique fait apparaître une augmentation des charges à caractère général de 79 000 €. Celle-ci est principalement due à l'augmentation de la TGAP (de 52 €/T en 2023 à 59 €/T en 2024), une hausse des dépenses de fournitures d'entretien et de réparation du matériel roulant. Les dépenses de carburant sont quant à elles en baisse d'environ 12 000 € en raison de la suppression d'une tournée en 2024 ;

❖ Les charges de personnel ont baissé de 21 700 € sur ce service, liées principalement au coût moindre de l'assurance du personnel et des remplacements sur le service ;

❖ Les contributions au SYTEC sont restées stables pour 880 000 € ;

❖ Les recettes ont augmenté uniquement en raison de l'augmentation des bases de TEOM (+3,9% en 2024), les autres recettes de remboursement d'indemnités journalières, de redevance spéciale et de produits divers étant en baisse.

En investissement, un nouveau camion benne a été commandé ainsi que des bacs de collecte, des colonnes à verre et du petit matériel. Un emprunt de 58 500 €, en restes à réaliser, a été souscrit pour financer ces acquisitions.

Déchetteries de Saint-Flour et Pierrefort :

❖ Les charges à caractère général sont en baisse de 45 800 €. Les dépenses de prestations de service ont diminué avec la mise en place d'une nouvelle filière permettant de réduire les coûts de transport et de location des bennes de bois et de placo. Les dépenses liées aux mises en décharge sont elles, en hausse mais liées à l'augmentation de la TGAP ;

❖ Les charges de personnel ont augmenté de 13 000 € liées aux remplacements dans les 2 déchetteries et à un coût plus élevé de main d'œuvre pour la collecte des encombrants ;

❖ Les participations aux organismes extérieurs sont en diminution de 34 400 € suite à la dénonciation de la convention financière avec Hautes Terres Communauté concernant la déchetterie de Neussargues ;

❖ Les recettes de ventes de produits (ferrailles, cartons) et de soutiens sont quasi stables. Une légère baisse est constatée pour les dépôts en déchetterie de Saint-Flour, ceux-ci étant également liés à la mise en place de nouvelles filières qui ne sont plus facturés aux usagers.

En investissement, des études ont été effectuées pour la construction de la déchetterie à Chaudes-Aigues ainsi que l'achat de matériel et de panneaux de signalétique pour la déchetterie de Saint-Flour.

Ce budget annexe se clôture avec un excédent de fonctionnement de 487 736,09 € dont 136 355,69 € seront affectés en section d'investissement.

La dette en capital s'élève à 1 128 124,11 € au 31 décembre 2024 contre 1 295 002,30 € au 31 décembre 2023, à laquelle il faut ajouter un emprunt de 58 500 € en restes à réaliser, soit un total de 1 186 624,11 €.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs :**

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 487 736,09 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement - 136 355,69 €

Résultat global définitif de l'exercice 2024 + 351 380,40 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 + 347 217,17 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe Collecte des ordures ménagères / Déchetteries annexée à la délibération ;

Vu le compte financier Unique du budget annexe Collecte des ordures ménagères/ Déchetteries ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe Collecte des ordures ménagères / Déchetteries, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		347 217,17 €		60 029,81 €		407 246,98 €
Opérations de l'exercice	3 315 964,69 €	3 456 483,61 €	493 270,65 €	480 611,67 €	3 809 235,34 €	3 937 095,28 €
TOTAUX (1)	3 315 964,69 €	3 803 700,78 €	493 270,65 €	540 641,48 €	3 809 235,34 €	4 344 342,26 €
Résultats de clôture		487 736,09 €		47 370,83 €		535 106,92 €
Restes à réaliser (2)			249 617,52 €	65 891,00 €	249 617,52 €	65 891,00 €
TOTAUX CUMULES (1+2)	3 315 964,69 €	3 803 700,78 €	742 888,17 €	606 532,48 €	4 058 852,86 €	4 410 233,26 €
RESULTATS DEFINITIFS		487 736,09 €	- 136 355,69 €			351 380,40 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **PREND CONNAISSANCE du résultat du Compte Financier unique 2024 du budget annexe Collecte des ordures ménagères / Déchetteries tel que détaillé en annexe de la délibération ;**
- **DECIDE D'ARRÊTER le Compte Financier unique 2024 du budget annexe Collecte des ordures ménagères / Déchetteries aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2024 ;**
- **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°21 – Délibération n°2025-059 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES / DECHETTERIES

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc POUDEIROUX

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	140 518,92
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	347 217,17
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	487 736,09
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement(précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	47 370,83
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)(précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-183 726,52
Besoin de financement F. = D. + E.	136 355,69
AFFECTATION = C. = G. + H.	487 736,09
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	136 355,69
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	351 380,40
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°22 – Délibération n°2025-035 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE CABINET MEDICAL DE VALUEJOLS

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Cabinet médical de Valuégols fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un excédent de la section d'investissement.

Prévu initialement en septembre, le déménagement des 2 médecins généralistes a eu lieu en novembre. Le cabinet médical est désormais inoccupé. Les recettes des loyers de 6 040,56 € sont donc supérieures aux prévisions.

L'excédent de fonctionnement de 15 702,72 € sera affecté en totalité au budget annexe Maisons territoriales de santé, au nouveau service dénommé « Ancien cabinet médical de Valuégols » afin de poursuivre les amortissements du bâtiment et des subventions afférentes.

L'excédent d'investissement de 24 341,91 € sera également repris dans le budget annexe Maisons territoriales de santé. 891,95 € seront affectés au nouveau service « Ancien cabinet médical de Valuégols » et 23 449,96 € seront affectés au service « Maison pluridisciplinaire de

Valuéjols » qui correspondent au capital restant dû de l'emprunt souscrit initialement pour les nouveaux travaux sur ce budget annexe Cabinet médical de Valuéjols.
L'emprunt initial de ce bâtiment, souscrit en 2015, s'est terminé en 2024.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs :**

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 15 702,72 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement	+ 24 341,91 €
Résultat global définitif de l'exercice 2024	+ 40 044,63 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 + 39 275,86 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe Cabinet médical de Valuéjols annexée à la délibération ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Cabinet médical de Valuéjols ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe Cabinet médical de Valuéjols, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		13 851,33 €		25 424,53 €		39 275,86 €
Opérations de l'exercice	11 645,64 €	13 497,03 €	12 235,56 €	11 152,94 €	23 881,20 €	24 649,97 €
TOTAUX (1)	11 645,64 €	27 348,36 €	12 235,56 €	36 577,47 €	23 881,20 €	63 925,83 €
Résultats de clôture		15 702,72 €		24 341,91 €		40 044,63 €
Restes à réaliser (2)						
TOTAUX CUMULES (1+2)	11 645,64 €	27 348,36 €	12 235,56 €	36 577,47 €	23 881,20 €	63 925,83 €
RESULTATS DEFINITIFS		15 702,72 €		24 341,91 €		40 044,63 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

• **PREND CONNAISSANCE** du résultat du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Cabinet médical de Valuéjols tel que détaillé en annexe de la délibération ;

• **DECIDE D'ARRÊTER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Cabinet médical de Valuéjols aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;

• **DIT** que les résultats de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe seront repris dans le budget annexe Maisons territoriales de santé ;

• **DECIDE DE TRANSFERER** l'actif et le passif du budget annexe Cabinet médical de Valuéjols dans le budget annexe Maisons Territoriales de Santé ;

• **DECIDE D'AFFECTER** la somme de 24 341,91 € au compte 001 de la section d'investissement du budget annexe Maisons Territoriales de Santé et la somme de 15 702,72 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget annexe Maisons territoriales de santé ;

• **PROCEDE** à la clôture du budget annexe Cabinet médical de Valuéjols au 31 décembre 2024 ;

• **AUTORISE** Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2024 ;

• **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR** pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°23 – Délibération n°2025-036 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE MAISONS TERRITORIALES DE SANTE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Maisons territoriales de santé fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement.

-**Pôle de santé de Saint-Flour** : les charges à caractère général sont inférieures à la prévision budgétaire et au compte administratif 2023 en raison notamment d'une baisse des tarifs d'électricité entre 2023 et 2024 et une baisse des dépenses de fournitures d'entretien.

La subvention du budget général nécessaire pour équilibrer ce service s'établit à 34 509,86 €.

En investissement, des travaux dans l'ancien bureau de la sage-femme et du bureau de garde ont été réalisés, financés par l'excédent d'investissement existant.

-**Maison de santé de Neuvéglise-sur-Truyère** : les principales dépenses de fonctionnement concernent l'assurance, la taxe foncière et l'annuité d'emprunt. Les loyers de 33 224,12 € sont en année pleine.

La participation du budget général pour couvrir le remboursement des annuités d'emprunt, des assurances, des taxes et frais de personnel est de 7 608,32 €.

En investissement, les dernières factures des travaux d'extension sont en restes à réaliser ainsi que les soldes des subventions DSIL et Région Auvergne Rhône-Alpes.

-Maison de santé de Pierrefort : l'assurance dommage ouvrage a été payée pour un montant de 8 037,98 €.

La participation du budget général pour couvrir le remboursement des annuités d'emprunt, des assurances, des taxes et frais de personnel est de 32 655,33 €.

En investissement, les travaux sont en cours et devraient se terminer au 1^{er} semestre 2025.

-Maison pluridisciplinaire de Valuéjols : les travaux se sont terminés en septembre. Un cabinet infirmier et une psychomotricienne occupent les locaux depuis le mois d'octobre, les 2 médecins généralistes de l'ancien cabinet médical depuis le mois de novembre.

Les charges à caractère général sont supérieures à la prévision budgétaire avec la mise en service de l'équipement et le paiement notamment de factures de charges (ménage, électricité, maintenance...) qui feront l'objet de régularisations annuelles avec les occupants.

La participation du budget général pour couvrir le remboursement des annuités d'emprunt, des assurances, des taxes et frais de personnel est de 35 941,63 €.

En investissement, les dernières factures de travaux et le solde des subventions DSIL, Région Auvergne Rhône-Alpes et DETR à percevoir sont en restes à réaliser.

La dette en capital s'élève à 1 080 082,66 € au 31 décembre 2024 contre 1 153 483,11 € au 31 décembre 2023.

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 107 604,02 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement	- 146 584,69 €
Résultat global définitif de l'exercice 2024	- 38 980,67 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 - 119 073,08 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe Maisons territoriales de santé annexée à la délibération ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Maisons territoriales de santé ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe Maisons territoriales de santé, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		53 988,97 €		120 738,31 €		174 727,28 €
Opérations de l'exercice	256 910,99 €	310 526,04 €	959 456,46 €	363 964,15 €	1 216 367,45 €	674 490,19 €
TOTAUX (1)	256 910,99 €	364 515,01 €	959 456,46 €	484 702,46 €	1 216 367,45 €	849 217,47 €
Résultats de clôture		107 604,02 €	- 474 754,00 €			- 367 149,98 €
Restes à réaliser (2)			398 300,12 €	726 469,43 €	398 300,12 €	726 469,43 €
TOTAUX CUMULES (1+2)	256 910,99 €	364 515,01 €	1 357 756,58 €	1 211 171,89 €	1 614 667,57 €	1 575 686,90 €
RESULTATS DEFINITIFS		107 604,02 €	-146 584,69 €		- 38 980,67 €	

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **PREND CONNAISSANCE du résultat du Compte Financier unique 2024 du budget annexe Maisons territoriales de santé tel que détaillé en annexe de la délibération ;**
- **DECIDE D'ARRÊTER le Compte Financier unique 2024 du budget annexe Maisons territoriales de santé aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2024 ;**
- **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°23 - Délibération n°2025-060 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE MAISONS TERRITORIALES DE SANTE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	53 815,05
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	53 988,97
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	107 604,02
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement(précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-474 754,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)(précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	328 162,31
Besoin de financement F. = D. + E.	146 584,69
AFFECTATION = C. = G. + H.	107 604,02
1) Affectation en réserves R1065 en Investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	107 604,02
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°24 – Délibération n°2025-037 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE POLE SPORTIF DU COLOMBIER

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUGET

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Pôle sportif du Colombier fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement.

Les charges à caractère général sont inférieures à la prévision budgétaire en raison notamment d'une baisse des tarifs d'électricité entre 2023 et 2024, et d'une baisse de la consommation de chauffage. D'importants travaux d'entretien ont été réalisés cette année : réfection des filtres à sable et changement des lampes ultraviolet permettant le traitement de l'eau, pour un montant de 65 594 €.

Les recettes sont supérieures à la prévision. Les recettes d'entrée sont en hausse de 40 000 € par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique notamment par la réouverture des espaces bien-être et fitness. Une hausse de la fréquentation de 32 % est également constatée sur l'espace aquatique.

En investissement, pour le bâtiment du centre aqualudique, les travaux de réfection de la toiture suite aux orages ont été réalisés. Le remboursement de ce sinistre par l'assurance est en restes à réaliser. Concernant les travaux de performance énergétique, sont en restes à réaliser le changement des pompes de filtration.

Sur l'opération de Padel/ Tennis couverts, les écritures comptabilisées sur l'opération du budget général ont été transférées sur ce budget. Il n'y a pas eu de nouvelles dépenses.

Une participation du budget général de 747 000 € est nécessaire pour équilibrer ce budget annexe. Elle est inférieure à la prévision budgétaire en raison des charges à caractère général moins importantes et des recettes d'entrées en hausse.

La dette en capital s'élève à 1 260 578,41 € au 31 décembre 2024 contre 1 336 507,81 € au 31 décembre 2023, à laquelle il faut ajouter un emprunt de 145 000 € inscrit en restes à réaliser, souscrit pour financer les travaux de réfection de la toiture et les travaux de performance énergétique, soit un total de 1 405 578,41 €.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs :**

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 20 576,98 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement	- 116 292,02 €

Résultat global définitif de l'exercice 2024 - 95 715,04 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 + 104 764,23 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe Pôle sportif du Colombier annexée à la délibération ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Pôle sportif du Colombier ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe Pôle sportif du Colombier, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		19 573,50 €	157 547,25 €		157 547,25 €	19 573,50 €
Opérations de l'exercice	1 139 431,94 €	1 140 435,42 €	634 699,36 €	422 191,94 €	1 774 131,30 €	1 562 627,36 €
TOTAUX (1)	1 139 431,94 €	1 160 008,92 €	792 246,61 €	422 191,94 €	1 931 678,55 €	1 582 200,86 €
Résultats de clôture		20 576,98 €	- 370 054,67 €		- 349 477,69 €	
Restes à réaliser (2)			132 554,92 €	386 317,57 €	132 554,92 €	386 317,57 €
TOTAUX CUMULES (1+2)	1 139 431,94 €	1 160 008,92 €	924 801,53 €	808 509,51 €	2 064 233,47 €	1 968 518,43 €
RESULTATS DEFINITIFS		20 576,98 €	- 116 292,02 €		- 95 715,04 €	

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **PREND CONNAISSANCE du résultat du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Pôle sportif du Colombier tel que détaillé en annexe de la délibération ;**
- **DECIDE D'ARRÊTER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Pôle sportif du Colombier aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2024 ;**
- **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°24 - Délibération n°2025-061 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE POLE SPORTIF DU COLOMBIER

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUGNET

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 003,48
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	19 573,50
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	20 576,98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement(précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-370 054,67
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)(précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	253 762,65
Besoin de financement F. = D. + E.	116 292,02
AFFECTATION = C. = G. + H.	20 576,98
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	20 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	576,98
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°25 – Délibération n°2025-038 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE DOMAINE NORDIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Domaine nordique fait apparaître un équilibre de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement.

On retrace la comptabilité de trois services sur ce budget annexe :

- Domaine de Prat de Bouc : une participation d'exploitation à hauteur de 60 000 € est versée au SMDTEC pour la gestion du service. Elle est identique à 2023. En investissement, la prestation pour la création d'une identité visuelle et d'une charte graphique pour le domaine est toujours en cours. Le service se clôture avec un excédent d'investissement de 1 907,46 € lié à la perception du FCTVA.

- Domaine de Cézens : Le domaine n'a pas été ouvert sur la saison 2023/2024. Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses de maintenance et d'assurance. Le service se clôture à l'équilibre.

- Domaine de Saint-Urcize : Le bâtiment technique est en service depuis novembre 2024. Les premières factures d'électricité ont été réglées. En investissement, les écritures retracent la construction de ce bâtiment, financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal. Le service se clôture avec un déficit d'investissement de 8 316,88 € lié au dernier versement de FCTVA manquant qui sera comptabilisé sur l'exercice 2025.

Une participation globale du budget général d'un montant de 63 125,21 € est nécessaire pour équilibrer ce budget annexe.

La dette en capital s'élève à 43 738,22 € au 31 décembre 2024 contre 48 057,80 € au 31 décembre 2023, à laquelle il faut ajouter un emprunt de 133 000 € inscrit en restes à réaliser souscrit pour financer les travaux du bâtiment technique de Saint-Urcize, soit un total de 176 738,22 €.

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement	0 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement	- 6 409,42 €

Résultat global définitif de l'exercice 2024 - 6 409,42 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 - 200 204,85 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe Domaine nordique annexée à la délibération ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Domaine nordique ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe Domaine nordique, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			7 221,48 €		7 221,48 €	- €
Opérations de l'exercice	63 251,21 €	63 251,21 €	423 343,95 €	134 945,87 €	486 595,16 €	198 197,08 €
TOTAUX (1)	63 251,21 €	63 251,21 €	430 565,43 €	134 945,87 €	493 816,64 €	198 197,08 €
Résultats de clôture		- €	- 295 619,56 €		- 295 619,56 €	
Restes à réaliser (2)			15 017,86 €	304 228,00 €	15 017,86 €	304 228,00 €
TOTAUX CUMULES (1+2)	63 251,21 €	63 251,21 €	445 583,29 €	439 173,87 €	508 834,50 €	502 425,08 €
RESULTATS DEFINITIFS		- €	- 6 409,42 €		- 6 409,42 €	

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **PREND CONNAISSANCE** du résultat du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Domaine nordique tel que détaillé en annexe de la délibération ;
- **DECIDE D'ARRÊTER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Domaine nordique aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2024 ;
- **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°25 – Délibération n°2025-062 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DOMAINE NORDIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de

fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde d'exécution cumulé d'investissement(précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-295 810,58
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)(précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	289 210,14
Besoin de financement F. = D. + E.	6 409,42
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1063 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°26 – Délibération n°2025-039 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE POLE PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Madame Bernadette RESCHE

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Pôle patrimoine fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un excédent de la section d'investissement.

Ce budget annexe retrace la comptabilité des services Ecomusée de Margeride et Pays d'Art et d'Histoire.

- Service Ecomusée de Margeride

Les charges à caractère général retracent les actions de médiation et expositions mises en place tout au long de l'année. Elles sont conformes aux prévisions et stables par rapport aux années précédentes. Les charges de personnel sont inférieures à la prévision budgétaire en raison du non recrutement d'un chargé des collections et d'un apprenti.

Les recettes d'entrée sont conformes aux prévisions. Cela représente 5 460 visiteurs sur l'année, avec une augmentation des groupes. Le service est financé par la DRAC à hauteur de 14 940 € et les communes propriétaires à hauteur de 1 500 € pour Val d'Arcomie et 3 000 € pour Ruynes-en-Margeride.

En investissement, ont été réalisées des vitrines sur les sites de la Ferme et de l'École. Une exposition sur le Viaduc de Garabit conçue par le service a été installée en plein air au pied du viaduc, avec les soutiens financiers de la DRAC, du Département du Cantal, du syndicat mixte Garabit-Grandval et d'EDF dans le cadre du partenariat de la Route de l'énergie.

Le service se clôture avec un excédent de fonctionnement de 264,65 € et un excédent d'investissement de 13 124,53 €.

- Service Pays d'Art et d'Histoire

Les charges à caractère général retracent également les actions de médiation et expositions mises en place tout au long de l'année. Elles sont conformes aux prévisions budgétaires. Les charges de personnel sont également conformes aux prévisions.

Les recettes reprennent les subventions de la DRAC à hauteur de 40 000 € et du Département du Cantal à hauteur de 15 000 €, et le remboursement de l'Office de tourisme intercommunal dans le cadre du partenariat de médiation culturelle.

En investissement, ont été mis en place des aménagements des postes de travail pour l'équipe. Également, une étude préliminaire pour la scénographie du belvédère a été réalisée.

Le service se clôture avec un excédent de fonctionnement de 136,63 € et un excédent d'investissement de 4 198,68 €.

Une participation globale du budget général de 292 000 € est nécessaire pour équilibrer ce budget annexe. Elle est ajustée au regard du besoin réel de financement de chaque service : 136 000 €

pour l'Ecomusée, 156 000 € pour le Pays d'Art et d'Histoire. Elle est inférieure à la prévision budgétaire, notamment pour l'Ecomusée en raison des recrutements non réalisés.
La dette en capital s'élève à 23 050 € au 31 décembre 2024 contre 28 200 € au 31 décembre 2023.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs :**

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 401,28 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement	+ 17 323,21 €
Résultat global définitif de l'exercice 2024	+ 17 724,49 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 + 8 775,58 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe Pôle patrimoine annexée à la délibération ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Pôle patrimoine ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe Pôle patrimoine, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 273,55 €		24 405,55 €		25 679,10 €
Opérations de l'exercice	439 978,28 €	439 106,01 €	78 892,51 €	74 188,54 €	518 870,79 €	513 294,55 €
TOTAUX (1)	439 978,28 €	440 379,56 €	78 892,51 €	98 594,09 €	518 870,79 €	538 973,65 €
Résultats de clôture		401,28 €		19 701,58 €		20 102,86 €
Restes à réaliser (2)			2 378,37 €		2 378,37 €	
TOTAUX CUMULES (1+2)	439 978,28 €	440 379,56 €	81 270,88 €	98 594,09 €	521 249,16 €	538 973,65 €
RESULTATS DEFINITIFS		401,28 €		17 323,21 €		17 724,49 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **PREND CONNAISSANCE** du résultat du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Pôle patrimoine tel que détaillé en annexe de la délibération ;
- **DECIDE D'ARRÊTER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Pôle patrimoine aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2024 ;
- **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°26 - Délibération n°2025-063 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE POLE PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Madame Bernadette RESCHE

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-206 610,50
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	209 210,14
Besoin de financement F. = D. + E.	6 409,42
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°27 – Délibération n°2025-040 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE PÔLES ENSEIGNEMENT/DIFFUSION ET LECTURE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Madame Céline CHARRIAUD, Présidente, quitte la salle des séances pour le vote des comptes financiers uniques 2024.

Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, Vice-Président, est élu Président de Séance.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Pôles enseignement/diffusion et lecture publique fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement.

Ce budget annexe retrace les activités de quatre services :

- L'enseignement artistique :

Les **charges à caractère général** sont stables par rapport au CA 2023 et reflètent le fonctionnement courant du service. Elles sont inférieures aux prévisions notamment du fait de crédits prévus pour de l'entretien et de la réparation sur le bâtiment du Conservatoire non consommés (travaux reportés en 2025).

Les **charges de personnel** font apparaître un résultat inférieur à la prévision budgétaire 2024 du fait, et c'est le cas pour l'ensemble des services, de l'ajustement des cotisations d'assurances du personnel à la baisse (moins remboursement par ailleurs de la maladie des agents). De plus, une charge relative à la mise à disposition du professeur de clarinette pour la période de juillet à décembre n'a pas été comptabilisée sur 2024 et devra l'être sur le prochain exercice.

En recettes de fonctionnement, il est constaté un produit des inscriptions en hausse d'environ 7 000 €. Toutefois, il est noté, comme en 2023, une diminution de la subvention du Département, les actions du conservatoire n'étant pas en totale concordance avec les nouveaux critères institués depuis 2023 par le Schéma Départemental de Développement des Enseignements et pratiques amateur.

En investissement, ont été engagés les travaux de réaménagement de l'accueil du Conservatoire. Le diagnostic amiante et le début de la mission de contrôle technique ont été réalisés, et la quasi-totalité des lots a été attribuée aux entreprises.

- La diffusion du spectacle vivant :

Les **charges à caractère général** sont stables par rapport au CA 2023 et traduisent également le fonctionnement courant du service avec une saison culturelle 2023-2024 proposant 17 spectacles, dont la fréquentation est encore en hausse cette année. Elles sont inférieures aux prévisions budgétaires qui avaient été revues à la hausse afin d'anticiper les éventuels coûts supplémentaires induit par la gestion du théâtre Le Rex, à la suite de son affectation à Saint-Flour Communauté depuis le 1^{er} janvier 2024.

De plus et pour rappel, nous retrouvons dans ce service le coût de la CTEAC (Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle), qui présente également une réalisation en deçà de la prévision, dont le delta est de 19 600 C.

Les **charges de personnels** ont intégré cette année, à compter du mois d'octobre, un contrat aidé sur ce service et ont également été impactées par le remplacement de l'agent en congé maladie sur l'année.

La saison culturelle est en partie financée par une subvention du Département de 12 454 C mais également par la Région à hauteur de 6 000 C.

- La lecture publique :

Les charges à caractère général sont globalement conformes à la prévision budgétaire. Le chapitre 012 des charges de personnels a été impacté cette année par le remplacement d'un agent en congé de maternité à compter du mois de novembre. Le produit des abonnements est en baisse, malgré le maintien de nombreuses animations à destination de tous les publics.

Les médiathèques communautaires ont été équipées de divers mobiliers afin d'améliorer le confort et l'accueil des lieux.

- La biennale d'art contemporain « Chemin d'Art » :

Continuité de la biennale 2023-2024 avec la présence de 9 artistes sur le territoire communautaire.

Une participation globale du budget général de 693 629 C a été nécessaire pour financer ce budget annexe. Elle a été ajustée au regard du besoin réel de financement de chaque service et inférieure de 75 000 C par rapport à la prévision budgétaire.

La dette en capital s'élève à 88 470,86 C au 31 décembre 2024 contre 93 733,70 C au 31 décembre 2023.

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 26 892,32 C
 - Résultat de clôture de la section d'investissement - 26 575,58 C

Résultat global définitif de l'exercice 2024 + 316,74 C

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 + 48 861,17 C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe Pôles enseignement/ diffusion et lecture publique ci-annexée ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Pôles enseignement/ diffusion et lecture publique ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe Pôles enseignement/ diffusion et lecture publique, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		40 860,85 €		48 135,98 €	- €	88 996,83 €
Opérations de l'exercice	994 856,96 €	980 888,43 €	47 735,75 €	26 108,43 €	1 042 592,71 €	1 006 996,86 €
TOTAUX (1)	994 856,96 €	1 021 749,28 €	47 735,75 €	74 244,41 €	1 042 592,71 €	1 095 993,69 €
Résultats de clôture		26 892,32 €		26 508,66 €		53 400,98 €
Restes à réaliser (2)			53 084,24 €		53 084,24 €	
TOTAUX CUMULES (1+2)	994 856,96 €	1 021 749,28 €	100 819,99 €	74 244,41 €	1 095 676,95 €	1 095 993,69 €
RESULTATS DEFINITIFS		26 892,32 €	- 26 575,58 €			316,74 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **PREND CONNAISSANCE** du résultat du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Pôles enseignement / diffusion et lecture publique tel que détaillé en annexe de la délibération ;
- **DECIDE D'ARRÊTER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Pôles enseignement / diffusion et lecture publique aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Pôles enseignement / diffusion et lecture publique ;
- **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°27 - Délibération n°2025-064 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE PÔLES ENSEIGNEMENT/DIFFUSION ET LECTURE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de

fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-13 458,53
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	40 300,85
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	26 892,32
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	28 500,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-53 084,24
Besoin de financement F. = D. + E.	26 575,58
AFFECTATION = C. = G. + H.	26 892,32
1) Affectation en réserves R1058 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	26 575,58
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	316,74
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°28 – Délibération n°2025-041 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENTS ET RESTAURATIONS D'OUVRAGES POUR COMPTE DE TIERS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Aménagements et restaurations d'ouvrages pour compte de tiers fait apparaître un excédent de la section d'investissement. Aucun crédit n'est inscrit en section de fonctionnement.

Ce budget annexe retrace la comptabilité de plusieurs opérations : les travaux afférents au contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère cantalienne, les travaux liés à la construction de courts de tennis extérieurs en maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville de Saint-Flour, la cartographie des réseaux eau et assainissement pour le compte des communes membres, et les travaux d'enfouissement d'un tronçon de la ligne haute tension au droit du viaduc de Garabit dans la vallée de la Truyère.

- Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère

Les travaux prévus au contrat se poursuivent : effacement des seuils Pont de Chambeyrac, pont de la route de Liozargues, conduite d'assainissement d'Ussel et pont de la STEP d'Ussel, nouvelle tranche de travaux de restauration de rivières, renaturation du ruisseau la Salesse. Sont également comptabilisées, les participations aux plans pluriannuels de gestion BATRIG et Bromme-Siniq-Goul. Les subventions sur ces actions restent à percevoir, avec un reste à charge estimé à 325 313,68 €.

- Prestation de cartographie

La prestation a été réalisée sur les communes de Talizat, Paulhac et Andelat. Sont en restes à réaliser les communes de La Trinitat, Fridefont, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues et le secteur du STAEP Ussel-Coltines. Il est rappelé que cette prestation est facturée aux communes qui en font la demande, déduction faite d'une subvention des agences de l'eau à hauteur de 50% du montant HT.

- Enfouissement de ligne haute tension dans la vallée de la Truyère

Conformément à la convention signée avec RTE pour la réalisation de ces travaux, une avance de la subvention de l'agence de l'eau sur ce projet a été demandée et reversée à RTE au commencement des travaux.

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement	/
- Résultat de clôture de la section d'investissement	+ 13 €

Résultat global définitif de l'exercice 2024 + 13 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 0 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe Aménagements et restaurations d'ouvrages pour compte de tiers annexée à la délibération ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Aménagements et restaurations d'ouvrages pour compte de tiers ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe Aménagements et restaurations d'ouvrages pour compte de tiers, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			625 526,28 €		625 526,28 €	- €
Opérations de l'exercice			899 898,76 €	1 036 236,59 €	899 898,76 €	1 036 236,59 €
TOTAUX (1)	- €	- €	1 525 425,04 €	1 036 236,59 €	1 525 425,04 €	1 036 236,59 €
Résultats de clôture			- 489 188,45 €		- 489 188,45 €	
Restes à réaliser (2)			66 816,39 €	556 017,84 €	66 816,39 €	556 017,84 €
TOTAUX CUMULES (1+2)	- €	- €	1 592 241,43 €	1 592 254,43 €	1 592 241,43 €	1 592 254,43 €
RESULTATS DEFINITIFS				13,00 €		13,00 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **PREND CONNAISSANCE du résultat du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Aménagements et restaurations d'ouvrages pour compte de tiers tel que détaillé en annexe de la délibération ;**
- **DECIDE D'ARRÊTER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Aménagements et restaurations d'ouvrages pour compte de tiers aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2024 ;**
- **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°28 - Délibération n°2025-065 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENTS ET RESTAURATIONS D'OUVRAGES POUR COMPTE DE TIERS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat...de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde d'exécution cumulé d'investissement(précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-400 100,45
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)(précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	400 201,45
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1060 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°29 – Délibération n°2025-042 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Le Compte Financier Unique 2024 de la régie de distribution de chaleur fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un excédent de la section d'investissement.

Les charges à caractère général sont supérieures à celles de l'année 2023 en raison notamment d'une hausse de 79 000 € des dépenses liées aux énergies (bois, EDF) et des coûts de maintenance pour 14 000 € avec le renouvellement en septembre du contrat de maintenance des réseaux.

La dépense budgétée en prévision de futures grosses dépenses d'entretien/renouvellement, à hauteur de 316 300 € n'a pas été utilisée.

Malgré une baisse des ventes de chaleur aux abonnés de 514 MWh, l'évolution conjoncturelle et la révision des tarifs ont engendré une hausse des recettes de 39 000 € par rapport à l'année 2023.

En investissement, l'étude terminée en 2023 de faisabilité d'un réseau de chaleur géothermique à Chaudes-Aigues a été payée, les subventions afférentes du Département du Cantal et du fonds chaleur sont en restes à réaliser.

La dette en capital s'élève à 2 261 622,56 € au 31 décembre 2024 contre 2 420 388,44 € au 31 décembre 2023.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs :**

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 515 804,31 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement + 245 482,28 €

Résultat global définitif de l'exercice 2024 + 761 286,59 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 + 653 798,84 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique de la régie de distribution de chaleur annexée à la délibération ;

Vu le Compte Financier Unique de la régie de distribution de chaleur ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique de la régie de distribution de chaleur, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		415 013,85 €		264 307,39 €	- €	679 321,24 €
Opérations de l'exercice	1 366 504,94 €	1 467 295,40 €	403 994,33 €	399 719,22 €	1 770 499,27 €	1 867 014,62 €
TOTAUX (1)	1 366 504,94 €	1 882 309,25 €	403 994,33 €	664 026,61 €	1 770 499,27 €	2 546 335,86 €
Résultats de		515 804,31 €		260 032,28 €		775 836,59 €

clôture						
Restes à réaliser (2)			14 550,00 €		14 550,00 €	
TOTAUX CUMULES (1+2)	1 366 504,94 €	1 882 309,25 €	418 544,33 €	664 026,61 €	1 785 049,27 €	2 546 335,86 €
RESULTATS DEFINITIFS		515 804,31 €		245 482,28 €		761 286,59 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **PREND CONNAISSANCE du résultat du Compte Financier Unique 2024 de la régie de distribution de chaleur tel que détaillé en annexe de la délibération ;**
- **DECIDE D'ARRÊTER le Compte Financier Unique 2024 de la régie de distribution de chaleur aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2024 ;**
- **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°29 – Délibération n°2025-066 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	100 790,48
dont b. Des valeurs nettes de cession d'éléments d'actif.	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	415 013,85
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	515 804,31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	260 032,28
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-14 550,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	515 804,31
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1063 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 2,00	515 804,31
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°30 – Délibération n°2025-043 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE FORAGES DE COLTINES

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Forages de Coltines fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un excédent de la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse en raison de la baisse des coûts d'énergie (EDF).

La baisse de recettes liée à la diminution des volumes des ventes d'eau (- 5 273 m³) n'est plus compensée cette année par l'excédent de fonctionnement.

En investissement, le reliquat disponible non utilisé du prêt réalisé en 2019 pour les études de nouveaux forages de 7 743,17 € a été transféré au budget général et un poste de télégestion a été acquis pour 2 578,50 € (en RAR).

La dette en capital s'élève à 134 771,83 € au 31 décembre 2024 contre 149 100,77 € au 31 décembre 2023, avant transfert du reliquat du prêt réalisé en 2019 pour l'étude de nouveaux forages vers le budget général.

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 1 106,85 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement + 10 457,45 €

Résultat global définitif de l'exercice 2024 + **11 564,30 €**

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 + 28 489,50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe Forages de Coltines annexée à la délibération ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Forages de Coltines ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe Forages de Coltines, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		10 800,54 €		7 739,70 €		18 540,24 €
Opérations de l'exercice	73 290,97 €	63 597,28 €	22 072,11 €	27 368,36 €	95 363,08 €	90 965,64 €
TOTAUX (1)	73 290,97 €	74 397,82 €	22 072,11 €	35 108,06 €	95 363,08 €	109 505,88 €
Résultats de clôture		1 106,85 €		13 035,95 €		14 142,80 €
Restes à réaliser (2)			2 578,50 €		2 578,50 €	
TOTAUX CUMULES (1+2)	73 290,97 €	74 397,82 €	24 650,61 €	35 108,06 €	97 941,58 €	109 505,88 €
RESULTATS DEFINITIFS		+1 106,85 €		+10 457,45 €		+11 564,30 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **PREND CONNAISSANCE** du résultat du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Forages de Coltines tel que détaillé en annexe de la délibération ;
- **DECIDE D'ARRÊTER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Forages de Coltines aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2024 ;
- **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°30 - Délibération n°2025-067 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE FORAGES DE COLTINES

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 603,00
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif.	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	10 800,54
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 196,55
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>(précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	13 035,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement(précédé du signe + ou -)	-2 672,50
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	1 196,55
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1065 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	1 196,55
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°31 – Délibération n°2025-44 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - REGIE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF POUR LE RAMASSAGE DES BOUES ISSUES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MAURY

Le Compte Financier Unique 2024 de la régie du service public d'assainissement non collectif et collectif pour le ramassage et le traitement des boues issues de l'assainissement collectif fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un excédent de la section d'investissement.

Deux services sont gérés dans cette régie :

- **Service public d'assainissement non collectif** : Les charges de fonctionnement du service s'élèvent à 7 000 €. La prestation du SIGAL de 26 490 €, pour effectuer les diagnostics sur les communes, se poursuit. Cette année, les diagnostics ont été réalisés sur les communes de Coltines, Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Espinasse et Villedieu. Tous les diagnostics prévus n'ont pas pu être réalisés en raison du placement en longue maladie de l'agent du service depuis mai 2024. En investissement, une régularisation de subvention est intervenue concernant les travaux de réhabilitation réalisés précédemment. Le service se clôture avec un excédent de fonctionnement de 15 597,96 €, et un excédent d'investissement de 10 896,18 €.

- **Service de ramassage et traitement des boues issues de l'assainissement collectif** : Les dépenses de fonctionnement concernent la participation au SYTEC pour la plateforme de co-compostage et pour les travaux de curage de la lagune d'Andelat. Ces travaux de curage sont financés par un emprunt et la charge sera étalée sur 15 ans à partir de 2024. La redevance intercommunale des boues issues de l'assainissement collectif, collectée et reversée par les communes, représente 185 336,14 €. Elle est stable. Le service se clôture avec un excédent de fonctionnement de 95 877,16 € et un excédent d'investissement de 32,58 €.

La dette en capital s'élève à 130 783,33 € au 31 décembre 2024 contre 0 € au 31 décembre 2023.

⇒ **Résultats d'ensemble définitifs** :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 111 475,12 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement	+ 10 928,76 €

Résultat global définitif de l'exercice 2024 + 122 403,88 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 + 92 500,60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique de la Régie du service public d'assainissement non collectif et collectif pour le ramassage et le traitement des boues issues de l'assainissement collectif annexée à la délibération ;

Vu le Compte Financier Unique de la Régie du service public d'assainissement non collectif et collectif pour le ramassage et le traitement des boues issues de l'assainissement collectif ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique de la Régie du service public d'assainissement non collectif et collectif pour le ramassage et le traitement des boues issues de l'assainissement

collectif, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		92 500,60 €	4 983,18 €		4 983,18 €	92 500,60 €
Opérations de l'exercice	392 172,94 €	411 147,46 €	135 184,09 €	151 096,03 €	527 357,03 €	562 243,49 €
TOTAUX (1)	392 172,94 €	503 648,06 €	140 167,27 €	151 096,03 €	532 340,21 €	654 744,09 €
Résultats de clôture		111 475,12 €		10 928,76 €		122 403,88 €
Restes à réaliser (2)						
TOTAUX CUMULES (1+2)	392 172,94 €	503 648,06 €	140 167,27 €	151 096,03 €	532 340,21 €	654 744,09 €
RESULTATS DEFINITIFS		111 475,12 €		10 928,76 €		122 403,88 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **PREND CONNAISSANCE** du résultat du **Compte Financier Unique 2024 de la Régie du service public d'assainissement non collectif et collectif pour le ramassage et le traitement des boues issues de l'assainissement collectif tel que détaillé en annexe de la délibération ;**
- **DECIDE D'ARRÊTER** le **Compte Financier Unique 2024 de la Régie du service public d'assainissement non collectif et collectif pour le ramassage et le traitement des boues issues de l'assainissement collectif aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le **Compte Financier Unique 2024 ;**
- **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°31 – Délibération n°2025-68 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - REGIE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF POUR LE RAMASSAGE DES BOUES ISSUES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MAURY

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	18 674,52
dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'équipements d'actif</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	92 500,60
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	111 475,12
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ... (précédé du signe + ou -)	10 923,70
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ... (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	111 475,12
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	111 475,12
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°32 – Délibération n°2025-045 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES CITOYENS FRANÇAIS ITINÉRANTS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Aire d'accueil des citoyens français itinérants fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement et un excédent de la section d'investissement.

En section de fonctionnement, les charges à caractère général sont en baisse de 11 % du fait de la fermeture de l'aire pendant 2 mois pour travaux. Elles s'élèvent à 191 688,44 €.

La dotation aux amortissements et la dotation pour créances douteuses impactent ce budget pour 24 243,07 €, portant le total des dépenses de fonctionnement à 233 354,37 €.

En recettes, sont perçus les droits de place et le remboursement des fluides pour 27 869,02 €, la subvention ALT perçue de l'Etat pour 35 835,89 € et la subvention d'équilibre du budget général à hauteur de 173 247,35 €.

En investissement ont été réalisés des travaux de remise en état suite aux dégradations d'octobre 2023 et d'installation des blocs sanitaires à hauteur de 173 003,11 €, financés par des subventions à hauteur de 66 552,00 €, mettant provisoirement un terme à l'opération d'aménagement de l'aire.

L'annuité d'emprunt s'élève à 24 728,38 € en capital et 3 516,16 € en intérêts.

La dette en capital s'élève à 234 189,90 € au 31 décembre 2024 contre 258 918,28 € au 31 décembre 2023.

⇒ Résultats d'ensemble définitifs :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 7 026,38 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement + 51 776,83 €

Résultat global définitif de l'exercice 2024 + 58 803,21 €

Pour mémoire, résultat global définitif Exercice 2023 + 123 896,60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du Compte Financier Unique du budget annexe Aire d'accueil des citoyens français itinérants annexée à la délibération ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Aire d'accueil des citoyens français itinérants ;

Vu le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe Aire d'accueil des citoyens français itinérants, dressé en collaboration par la Présidente de Saint-Flour Communauté et le Comptable public, arrêté aux montants suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				146 822,05 €		146 822,05 €

Opérations de l'exercice	233 354,37 €	240 380,75 €	210 079,69 €	115 034,47 €	443 434,06 €	355 415,22 €
TOTAUX (1)	233 354,37 €	240 380,75 €	210 079,69 €	261 856,52 €	443 434,06 €	502 237,27 €
Résultats de clôture		7 026,38 €		51 776,83 €		58 803,21 €
Restes à réaliser (2)						
TOTAUX CUMULES (1+2)	233 354,37 €	240 380,75 €	210 079,69 €	261 856,52 €	443 434,06 €	502 237,27 €
RESULTATS DEFINITIFS		+7 026,38 €		+51 776,83 €		+58 803,21 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **PREND CONNAISSANCE du résultat du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Aire d'accueil des citoyens français itinérants tel que détaillé en annexe de la délibération ;**
- **DECIDE D'ARRÊTER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Aire d'accueil des citoyens français itinérants aux sommes et aux résultats figurant sur les pièces annexées à la délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président de séance à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2024 ;**
- **DECIDE DE LUI DONNER POUVOIR pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

POUR : 41 VOIX

ABSTENTIONS : 19 (M. Gilles BIGOT, M. Éric BOULDOIRES par pouvoir à M. Philippe DELORT, M. Gilbert CHEVALIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE par pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Philippe DELORT, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROUT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, MME Marine NEGRE par pouvoir à MME Maryline VICARD, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Jean-Paul RESCHE, MME Maryline VICARD)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Ghislaine DELRIEU)

Rapport n°32 - Délibération n°2025-069 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES CITOYENS FRANÇAIS ITINÉRANTS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 026,38
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	7 026,38
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	51 776,83
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	7 026,38
1) Affectation en réserves R1053 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	7 026,38
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

POUR : 41 VOIX

ABSTENTIONS : 19 (M. Gilles BIGOT, M. Éric BOULDOIRES par pouvoir à M. Philippe DELORT, M. Gilbert CHEVALIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE par pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Philippe DELORT, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUÉROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, MME Marine NEGRE par pouvoir à MME Maryline VICARD, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Jean-Paul RESCHE, MME Maryline VICARD)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Ghislaine DELRIEU)

22h50 : Mme. Céline CHARRIAUD, Présidente, reprend place en séance.

Présents : 50

Absents excusés : 15

Pouvoirs : 12

Votants : 62

Rapport n°32 – Délibération n°2025-070 : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Rappelant que, conformément aux articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire, ce débat permettant de discuter des prévisions budgétaires pour 2025 et d'informer sur la situation de la collectivité ;

Rappelant qu'outre la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, le rapport des orientations budgétaires doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (tant pour le budget principal que pour les budgets annexes) ;

Rappelant que le rapport de Saint-Flour Communauté devra être ensuite transmis aux communes membres, dans un délai de quinze jours suivant la séance, et celui des communes membres (obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants) au Président de l'E.P.C.I. ;

Rappelant que le rapport de Saint-Flour Communauté devra être mis en ligne sur le site Internet de Saint-Flour Communauté afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, dans un délai d'un mois après la tenue du débat ;

Considérant que la Loi de Finances Initiale (L.F.I.) pour 2025 a été publiée le 15 février 2025 au Journal Officiel ;

Contexte national

Contexte inédit

La loi de finances pour 2025 a été élaborée dans un contexte de déficit public élevé et de dette croissante après plus de quatre mois d'un marathon budgétaire inédit.

Au cours de l'année 2024, le Ministère de l'Economie et des finances a émis à plusieurs reprises une alerte sur les comptes publics en attirant l'attention sur le fait que le déficit allait s'amplifier (prévision jusqu'à + 6,1 % du PIB) si la politique budgétaire demeurait inchangée.

Ce déficit public établi à 156 milliards d'euros en 2024 et les incertitudes politiques à moyen terme ne sont pas sans incidence avec le risque de dégradation du crédit de la France aux yeux des investisseurs financiers auprès desquels se financent directement l'Etat et les banques françaises.

C'est dans ce contexte que le gouvernement Barnier élabore en octobre 2024, le Projet de Loi de Finances Initiale (PLFI) 2025 avec 60 milliards d'euros d'efforts (20 milliards de prélèvements fiscaux et 40 d'économies de dépenses).

La part d'effort demandée aux collectivités est à hauteur de 5 milliards d'euros sur leurs recettes à laquelle, il faut ajouter :

- ✓ La réduction du Fonds vert de 1,35 milliards d'euros ;
- ✓ La hausse des cotisations de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour les collectivités.

Après censure, le nouveau gouvernement Bayrou a souhaité alléger l'effort attendu des collectivités à 2,2 milliards d'euros. Cette contribution se décompose en deux mesures :

- ✓ Le gel de la TVA qui coûtera 1,2 milliards aux collectivités ;
- ✓ La mise en place du dispositif DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités territoriales) qui instaure un prélèvement sur les recettes des collectivités les plus aisées quelle que soit leur taille.

Saint-Flour Communauté n'est pas concernée par ce dispositif.

Auxquels s'ajoutent :

- ✓ La réduction du Fonds vert et l'augmentation des cotisations CNRACL qui subsistent ;
- ✓ - 0,7 MC (Millions d'euros) de réduction des crédits de l'Agence des financements des infrastructures de transports (AFITF) ;
- ✓ 130 MC de réduction des crédits des Agences de l'eau ;
- ✓ 230 MC de manque à gagner sur la DGF, toutes collectivités confondues, au titre de la non-indexation de la DGF sur l'inflation, dont 116 MC pour le bloc communal ;
- ✓ 14,5 MC au titre du gel de la DETR dont le montant n'est donc pas indexé sur l'inflation ;
- ✓ Et 8 MC au titre du gel de la DSIL, soit une perte totale de 158 MC au titre de la DSIL.

Croissance économique et Inflation

En 2024, la croissance économique a été positive avec un PIB à +1,1 % légèrement inférieur aux prévisions de la LFI 2024 qui l'avait estimé à +1,4 %.

En 2025, cette croissance est toujours faible mais reste positive avec un PIB à hauteur de +0,9 % dans la LFI 2025, l'objectif étant de ramener le déficit à 5,4 % du PIB en 2025.

Cependant, ces prévisions de croissance sont révisées à la baisse par la Banque de France avec un PIB à +0,7 % pour tenir compte de l'augmentation des droits de douane engagée par les Etats-Unis.

En 2024, l'inflation a continué à diminuer pour se stabiliser à +2,4 % sur l'année, contre 4,9 % en 2023.

Cette baisse se poursuivrait en 2025 puisqu'elle est estimée à +1,4% sur l'année dans la loi de finances.

Incidences des principales dispositions de la loi de finances 2025 sur le budget de Saint-Flour Communauté

1. Les Mesures fiscales

Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités

Rappels sur la TVA :

✓ 1/4 de la TVA nationale a été réorientée vers les collectivités depuis 2018, principalement pour compenser les réformes fiscales (fin de la TH sur les résidences principales et de la CVAE) ;

✓ Les affectataires sont les Régions, les Départements et les EPCI (à fiscalité propre) mais pas les communes : chaque collectivité concernée récupère donc une part de la TVA nationale qui a vocation à croître comme le produit national.

Dans la LFI de 2025, l'objectif de l'Etat est de conserver l'intégralité de la croissance de TVA de cette année (+2,9%) soit un gain de l'ordre de ≈1,2 Md € en instaurant un reversement sur l'évolution de la TVA nationale en N-1 (et non plus en année N), censé apporter davantage de clarté aux collectivités dans la construction de leurs budgets.

Majoration forfaitaire des bases de fiscalité directe

Selon le régime légal en vigueur, les bases de fiscalité directe sont revalorisées chaque année N selon l'indice des prix de novembre N-1.

Selon cette formule, elles sont réévaluées en 2025 à + 1,7 % (contre + 3,9 % en 2024).

Cette majoration s'applique aux bases de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : y compris les locaux industriels mais hors locaux professionnels.

2. Les dotations

DGF et dotation d'intercommunalité

Après deux années consécutives pendant lesquelles la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a bénéficié d'une revalorisation (+ 320 M€/an), l'augmentation de la DGF est ramenée à 150 millions d'euros financés par l'enveloppe nationale de la DSIL (Dotation de Soutien à L'investissement Local).

La dotation d'intercommunalité augmente, elle, de 30 millions d'euros.

Dotations d'investissement (DETR, DSIL, Fonds vert)

Les crédits la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sont maintenus à hauteur de 1 milliard d'euros au niveau national. Le Cantal bénéficiera donc du même montant de DETR que l'an dernier soit 11,5 millions d'euros.

La DSIL ponctionnée de 150 millions d'euros, s'élève à 0,45 milliards d'euros.

Le fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique des territoires) subit une baisse passant de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliards.

Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) équivalent

Les méthodes de répartition internes du FPIC sur lesquelles se sont entendus les ensembles intercommunaux - notamment dans le cadre d'un pacte fiscal et financier - restent applicables, sauf opposition. Le FPIC 2025 devrait être équivalent à celui de 2024 (0.38 M€). Comme en 2024, Saint-Flour Communauté ne devrait pas être contributeur.

FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

Le projet de loi de finances prévoyait des restrictions du FCTVA (10 % par rapport à 2024) avec un effet rétroactif pour les travaux déjà réalisés les années précédentes ainsi que l'abandon de certaines dépenses de fonctionnement (entretien de voirie, de bâtiments publics et de réseaux).

Au final, ces mesures ont été abandonnées et ne seront pas appliquées.

3. Dispositions liées au classement France Ruralités Revitalisation (FRR)

Maisons France Services

La dotation versée annuellement aux collectivités qui les gèrent, est majorée : elle passe de 45 000 € à 55 000 € par équipement.

Agence postale

L'indemnité forfaitaire versée par la Poste aux communes et aux EPCI qui disposent d'une ou plusieurs agences, est maintenue : 16 224 € par agence et par an.

Conseiller numérique

Poursuite de l'aide au financement du poste en deuxième année à hauteur de 17 500 €.

4. Autres incidences (hors la loi de finances 2025) sur le budget de Saint-Flour Communauté

CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents Titulaires des Collectivités locales)

Depuis ces 10 dernières années, le déficit de la CNRACL s'accroît principalement à cause de la dégradation du ratio démographique Cotisants / Pensionnés, de l'augmentation de la part des

contractuels cotisants au régime général et de la contribution de la CNRACL aux autres régimes de retraite.

Pour réduire ce déficit, le décret n° 2023-519 du 31 janvier 2025 instaure une augmentation de cotisations pour les collectivités de 12 points sur 4 ans.

S'ajoute pour 2025, la non - compensation du point supplémentaire 2024 de cotisation maladie.

Congés maladie

La loi de finances précise que le fonctionnaire en Congé de Maladie Ordinaire (CMO) perçoit 90 % de son traitement les trois premiers mois au lieu de 100 %. Cette mesure qui s'applique à compter du 1^{er} mars 2025, s'étend également par voie réglementaire aux agents contractuels.

Les orientations budgétaires 2025 de Saint-Flour Communauté s'inscrivent dans le cadre de son projet de territoire 2021-2026 qui, pour rappel, se décline en 2 ambitions et 6 axes thématiques :

→Ambition 1 : renforcer l'attractivité du territoire « pour un territoire de moyenne montagne vivant et attractif »

Axe 1 : une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui tend à inverser les tendances démographiques

Axe 2 : une politique attractive en matière d'accueil d'activités économiques de maintien des activités commerciales et de valorisation des filières traditionnelles et innovantes

Axe 3 : une politique touristique attractive appuyée sur une richesse naturelle patrimoniale et culturelle exceptionnelle

→Ambition 2 : préserver et aménager durablement l'espace « pour un territoire de moyenne montagne riche de son excellence »

Axe 4 : une agriculture durable avec des exploitations qualitatives et à taille humaine

Axe 5 : un patrimoine naturel préservé et valorisé pour affirmer l'identité rurale du territoire

Axe 6 : un territoire communautaire engagé dans la transition écologique et énergétique

Pour le mener à bien, les élus communautaires ont approuvé le 26 janvier 2022, un **pacte financier et fiscal**. Il répond à l'objectif de constituer un outil de financement de l'avenir sur le territoire, dans une logique gagnant-gagnant entre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et communes.

Les orientations budgétaires sont construites dans le respect de celui-ci, en visant à contenir les dépenses réelles de fonctionnement à inflation -0.5 % soit une valeur actualisée de 1 % en mars 2025 à inflation de 1.5 %, à périmètre constant.

Le budget primitif 2025 s'attachera à respecter les indicateurs suivants, qui feront l'objet d'une vigilance particulière :

→ L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) ;

→ Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) ;

→ La dette ;

→ La capacité de désendettement (dette / épargne brute).

Pour mémoire, Saint-Flour Communauté a instauré le principe d'une évaluation annuelle de ces indicateurs, ainsi que la perspective de mise en place d'une clause de revoyure dudit pacte en cas d'évolution contextuelle ou distorsions significatives par rapport à cet état des lieux et aux prévisions. Ce travail pourra donc être initié si besoin.

Sur la base de ce diagnostic et des orientations validées lors de la commission des finances élargie au bureau exécutif du 17 mars 2025, il est proposé de débattre des orientations budgétaires pour 2025, précisées comme suit :

- Approche par thématiques ;

- Approche par le budget général avec notamment les ressources propres de la collectivité.

Les orientations budgétaires des budgets annexes sont détaillées en annexe de la présente délibération.

Approche par thématiques

1. Développement économique

En 2025, Saint-Flour Communauté poursuit sa politique de développement économique sur ses zones d'activités (Cf. budgets ZA en annexe) avec :

- La poursuite de leur commercialisation ;

- La réalisation d'études préalables pour leur aménagement ;

- L'engagement d'acquisitions foncières avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) en vue de leur extension suite à l'approbation du PLUi.

Pour les différentes ZA intercommunales, les actions prévues sont les suivantes :

- ZA Rozier - Saint-Flour / Coren :

Poursuite de la commercialisation des lots de l'extension phase 2 (2 lots restants soit au total 5203 m²). Engagement des démarches d'acquisitions foncières avec l'EPF des terrains zonés 1 Auy et 2Auy, soit 6.5 ha en vue de son extension.

- ZA de Vozac – Saint-Flour :

Fin de la commercialisation (2 lots en cours de cession). Engagement des démarches d'acquisitions foncières avec l'EPF des terrains zonés 1 Auy soit 8.1 ha en vue de son extension.

- ZA Aubrac - Pierrefort :

Poursuite de l'étude environnementale préalable à l'extension de la ZA (5ha) demandée dans le cadre du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) déposée par l'EPF en vue des acquisitions foncières.

- ZA Luc d'Ussel :

Poursuite des études préalables, validation d'un schéma d'aménagement de la zone et engagement d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une 1^{ère} phase opérationnelle.

- ZA Voreille - Vabres :

Poursuite des démarches d'extension de la zone nécessaire au développement de FORESTERRA.

- ZA Neuvéglise sur Truyère :

Poursuite de la commercialisation des lots (8 ha).

- ZA Belvezet - Ruynes- en-Margeride :

En fonction des demandes d'installation, dépôt d'une demande de permis d'aménagement et travaux d'aménagement.

Le prix de vente des terrains aménagés seront revus au regard des nouveaux coûts d'aménagement des zones d'activités devant faire l'objet de nouvelles viabilisations.

Au village agro-alimentaire de Camiols à Saint-Flour, l'ouverture de l'atelier de fabrication de pâtes est prévue pour le 15 mai prochain (Cf. budget en annexe).

Les 2 dispositifs d'aides aux entreprises, avec une enveloppe annuelle de 40 000 € par dispositif, sont maintenus :

- Aide TPE commerce et artisanat : dispositif régional en faveur des TPE avec un point de vente en centre bourg, subvention de Saint-Flour Communauté en cofinancement de celle de la Région ;

- Aide en faveur de l'économie de proximité : subvention de Saint-Flour Communauté en cofinancement du LEADER du Gal Cantal.

Saint-Flour Communauté propose d'apporter un accompagnement financier à la création de la Résidence sociale Jeunes Actifs « Marianne » à La Vigière portée par Polygone, d'une capacité de 34 logements destinés à l'hébergement de personnes en formation ou d'emploi qui s'installent professionnellement sur le territoire avant de trouver un logement pérenne.

Saint-Flour Communauté poursuit sa collaboration avec les partenaires économiques (Chambres consulaires, Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises, Office de commerce et de l'artisanat de Saint-Flour...). Tout au long de l'année, elle s'investira à leurs côtés dans l'organisation d'événements (2^{ème} édition des RDV de l'emploi sur les métiers du soin et de l'accompagnement le 1^{er} avril...) et participera à des événements en faveur de l'économie (forum emploi, salon de l'agriculture...).

2. Agriculture/ Alimentation

Saint-Flour Communauté poursuit ses partenariats avec la Chambre d'agriculture, le lycée agricole de Volzac et la SAFER.

Par ailleurs, l'animation de ces deux thématiques verra la concrétisation des actions suivantes.

En agriculture :

✓ Le Plan Pastoral Territorial (PPT): la fin du diagnostic confié à Auvergne Estives et le dépôt d'un PPT auprès de la Région;

✓ Le Programme Milieux Ouverts Herbacés (MOH) : l'engagement des études avec le Conservatoire des Espaces Naturels (sous réserve de l'obtention des financements publics);

✓ Ingénierie agricole : un équivalent temps plein sur une période de 6 mois.

En alimentation :

✓ Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) : l'élaboration de la candidature à la demande de labellisation niveau 2, l'animation et la mise en œuvre d'actions du PAT;

✓ Une étude d'opportunité d'une unité de lavage et de réemploi des contenants.

3. Forêt

Une chargée de mission « Forêt » prendra ses fonctions le 31 mars prochain et aura pour mission l'élaboration d'une charte forestière de territoire. Ce poste bénéficie du soutien financier du FEADER à hauteur de 80% sur 1 an.

4. Environnement/transition énergétique

EN 2025, Saint-Flour Communauté va poursuivre ses actions en matière d'aménagement de cours d'eau, d'environnement et de transition énergétique avec le soutien du Département du Cantal, de l'agence de l'eau Adour-Garonne, de l'État, de la Région et du FEADER.

GEMAPI

✓ Réalisation du bilan du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère 2019-2024 et mise en œuvre d'une dernière tranche de travaux sur les cours d'eau.

✓ Création d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur le bassin versant de la Truyère pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

✓ Lancement des travaux de réfection du système d'endiguement de la Vigière, en ville basse de Saint-Flour (sous réserve de l'obtention des subventions du Fonds Vert).

Environnement et biodiversité

✓ « Espace Naturel Sensible » du Puy de la Tuile : évaluation finale du contrat mis en œuvre de 2020 à 2024 pour envisager un nouveau contrat ENS dès 2026.

Transition énergétique

✓ Lancement d'un Contrat de Performance Énergétique (CPE) sur 3 équipements sportifs de Saint-Flour Communauté (Centre aquatique, Complexe sportif intercommunal et Halle d'animation de Pierrefort) afin d'améliorer la performance énergétique de ces bâtiments et d'en réduire leurs factures énergétiques. Le CPE est un outil innovant de financement qui vise à garantir un résultat mesurable de la performance énergétique d'un ou plusieurs bâtiments

existants. Le CPE est un accord contractuel avec un fournisseur, aux termes duquel les investissements sont rémunérés en fonction de l'atteinte d'un certain niveau d'amélioration de l'efficacité.

✓ Mise en œuvre de la SAS « Saint-Flour Co Énergies » avec les premiers projets portés dès 2025, issus de l'étude de dimensionnement d'ombrières photovoltaïques sur plusieurs parkings intercommunaux (Z.A du Rozier-Coren, centre aqualudique, parking poids lourds du Crozatier, halle d'animation de Pierrefort) et d'un petit parc au sol sur une parcelle de la Z.A. du Rozier-Coren.

✓ Poursuite de l'accompagnement de la commune de Chaudes-Aigues pour la création d'une boucle d'eau tempérée (géothermie) et suivi du projet ThermEcoWatt dans lequel la commune et Saint-Flour Communauté sont engagées jusqu'en décembre 2026.

5. Politique éducative et sociale

Petite enfance

✓ RPE

Le service se stabilise avec deux agents proposant un service itinérant et un service de permanence au pôle enfance à Besserette.

✓ Micro-crèches

L'accompagnement financier en fonctionnement pour les deux micro-crèches relevant de Saint-Flour Communauté (équipements inscrits au titre de la Petite enfance dans ses statuts) s'ajuste en 2025 consécutivement aux évolutions des financements de la CAF.

Un investissement est prévu sur la micro-crèche à Pierrefort compte tenu de la concentration de CO₂ dans les espaces, une VMS adaptée sera installée.

Enfance jeunesse

✓ Dispositif « Pass Activ'jeunes » et « Pass ton bafa »

Ils sont maintenus en renforçant l'enveloppe pour le « Pass activ'jeunes » qui est très demandé avec l'aide à l'achat des licences de 15 €.

✓ ALSH

Suite aux efforts supplémentaires attribués pour le financement des ALSH en 2024, l'enveloppe prévue en 2025 est contenue.

En investissement, le pôle de Besserette prévoit l'aménagement d'un préau sous couvert de l'obtention de financement par la CAF. Ce préau couvert, qui permettra de finaliser les aménagements extérieurs de ce site et de régulariser l'installation de brise soleil, facilitera l'organisation de l'ALSH.

France Services

Le renforcement des équipes France Services est acté depuis 2024 suite à l'harmonisation des horaires et pour répondre au cahier des charges France Services. Ainsi, 2 agents spécifiques sont identifiés par maison France Services et la collectivité organise la présence simultanée de deux agents sur 24h hebdomadaires sur 5 jours ouvrés.

Sur les aménagements, Saint-Flour Communauté prévoit l'installation de coffres-forts légers dans les France Services pour assurer les régies sur chaque site. A Chaudes-Aigues, Ruynes et Neuvéglise, de légers aménagements sont prévus, tels que la pose de cimaizes, de tables ou bureaux à renouveler. A Pierrefort, une prise électrique sera installée pour faciliter l'usage du véhicule communautaire électrique. Le versement à l'EPF pour la France Services de Neuvéglise-sur-Truyère prévoit son dernier remboursement.

L'installation des enseignes nouvelles sur les 4 France Services est prévue en 2025.

Agences postales : passage à temps complet d'un agent pour assurer une présence conforme sur les sites de Ruynes-en-Margeride et de Saint-Flour ville basse.

Portage de repas à domicile

Pour assurer la montée en puissance de la demande, le service sur Saint-Flour est passé en 3 tournées et non plus 2, permettant d'absorber les listes d'attente.

Le déficit prudent du service se stabiliserait autour de 417 k€ en 2025 (399 k€ en 2024).

Sur les projets d'investissement, l'acquisition d'un véhicule n'est plus fléchée dans la perspective de reprise du véhicule du lycée agricole. Un logiciel adapté est prévu en partenariat avec l'ADMR pour moderniser le fonctionnement et assurer une sécurisation des transactions avec les usagers et la comptabilité. Une étude de maîtrise d'œuvre est prévue pour redimensionner la cellule frigorifique permettant de réaliser l'allotissement des repas à déployer sur le secteur de Saint-Flour.

Aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants (CFI)

L'aire de la Touëte a été réouverte en octobre 2024 suite à l'installation de 20 sanitaires individuels.

Des dégradations sur le local électrique (porte et installations) et l'auto-stop sont survenues à plusieurs reprises depuis cette ouverture.

Une enveloppe budgétaire est prévue pour faire face à ces dégradations et à d'autres dépenses (local d'accueil et mise en place de Terrains Familiaux Locatifs dès lors que les communes concernées auront donné leur accord).

Cf. Budget Aire d'accueil des citoyens français itinérants en annexe.

Mobilité

L'année 2025 verra la concrétisation de plusieurs actions Mobilité sur le territoire de Saint-Flour Communauté. Les actions, qui pourraient bénéficier du fonds vert, seront proportionnées à son obtention.

✓ L'arrêt de car Région et cheminement piéton au Rozier-Coren

Les travaux d'aménagement de cet arrêt se dérouleront au printemps. Ils comprennent un quai, un abribus et un cheminement piéton autour du rond-point pour améliorer son accessibilité. Ils bénéficient d'un financement de la Région AURA.

✓ La boucle cyclo touristique de la Vallée de la Truyère

Cette opération financée par l'ANCT (maîtrise d'ouvrage) et la Région AURA (travaux) prévoit :

- des travaux de jalonnement et de sécurisation de l'itinéraire cyclable qui seront réalisés l'automne prochain pour une ouverture au printemps 2026 ;
- la création des documents de communication et notamment d'un Roadbook.

✓ Le stationnement et les services Vélo

Les travaux pour la mise en place de services vélo (stationnement vélo, bornes de recharge, bornes de réparation, casiers de consigne, ...) sur les parkings des équipements de l'Intercommunalité (équipements sportifs et culturels, maisons France Services, maisons de santé...) se dérouleront jusqu'à mi-septembre. Des subventions auprès de l'Etat (ALVEOLE+ et Fonds vert) vont être demandées.

✓ Le développement du covoiturage

Des travaux d'amélioration des aires de covoiturage existantes, la création d'une nouvelle aire de covoiturage (Loubaresse) et de places dédiées sur des parkings existants, seront réalisés.

Par ailleurs, la création d'une ou plusieurs ligne(s) d'auto-stop organisé sera étudiée.

L'ensemble de ces actions pourront être financées par le fonds vert et la Région AURA.

✓ Le guide Mobilité de Saint-Flour Communauté

Ce guide se présente sous la forme d'un livret regroupant toutes les informations pratiques sur toutes les solutions de transport du territoire (transport en commun, transport scolaire, vélo, covoiturage, TAD...) qui sera distribué aux habitants.

Sa version numérique sera prête fin-mars, sa version papier pour septembre (intégrant les nouveaux horaires).

✓ L'étude en vue de l'amélioration du service urbain Floribus

Subventionnée par la Région AURA et la Banque des Territoires (dans le cadre du programme Petites Villes de Demain), cette étude débutera prochainement. Le bureau d'études ITER a été retenu pour la réaliser.

✓ La 1^{ère} édition de la Fête du vélo

Saint-Flour Communauté lancera la fête du vélo dont l'objectif est de mettre en avant pendant une journée le vélo sous toutes ses formes et dans toutes ces pratiques. Cette manifestation bénéficiera du soutien financier de l'ANCT.

Santé

Dans le cadre du contrat local de santé, plusieurs actions seront conduites en collaboration avec différents partenaires (Siel Bleu, ARSEPT, UDAF, CPAM...) :

✓ La fin de l'aménagement du jardin de Pierrefort avec un chemin pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et la réalisation d'animations ;

✓ La prévention sur la dénutrition ;

✓ La reconnaissance du rôle d'aidant avec la proposition d'accompagnement (1 aidant sur 3 décède avant l'aidé) : un ciné débat sera organisé sur le territoire avec les professionnels d'appui ;

✓ La poursuite du projet de « Pôle prévention » au sein du bâtiment du Pôle Territorial de Santé à Saint-Flour avec la consolidation de la présence des acteurs de prévention et la communication sur le potentiel du Pôle ;

✓ La Poursuite de « mes rendez-vous santé » dans les maisons France Services (prévention du souffle, prévention de la peau) ;

✓ En lien avec le PAT : une exposition « mon alimentation, ma santé » et le projet « bouger, manger mieux » avec l'intervention d'une diététicienne.

La maison de santé de Pierrefort sera mise en service en juin 2025.

A Chaudes-Aigues, les travaux du Pôle de santé dans les locaux du centre hospitalier auront lieu à l'automne pour y accueillir un cabinet dentaire, un médecin, un cabinet infirmiers et secrétariat mutualisé.

6. Sport / Activités pleine nature

Construction du Pôle accueil 4 saisons de Saint-Urcize

Après le bâtiment technique réalisé en 2024, Saint-Flour Communauté va construire le bâtiment du pôle accueil 4 saisons dont la gestion sera confiée à la commune en partenariat avec l'association du ski club de Saint-Urcize.

Ce « Pôle Accueil 4 saisons » permettra de regrouper la location du matériel de ski, la vente des forfaits, l'accueil de groupes dans une salle hors sac (jusqu'à 60 personnes), un office pour de la « petite » cuisine, des sanitaires, des locaux pour le personnel et sera doté d'une terrasse couverte. L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil et de conforter les activités 4 saisons de pleine nature sur Saint-Urcize et ainsi de conforter l'activité touristique sur le secteur de l'Aubrac.

Construction du Padel/Tennis couvert

Ce projet a pour objectif de diversifier l'offre avec du padel car il n'existe aucun terrain actuellement sur le pôle sanflorain alors même que cette activité a le vent en poupe au niveau national (Cf. projets de Millau et Onet-le-Château). Ce projet permettrait également de remplacer le centre de tennis couvert vétuste de Saint-Flour (1986) et les courts extérieurs en partie inutilisables, en collaboration avec la ville de Saint-Flour (compétente pour les terrains extérieurs). Ce projet comprend d'une part la réalisation de deux courts de tennis extérieurs et d'autre part une halle

couverte abritant deux courts de tennis et un court de padel ainsi que des vestiaires et un club house.

Rénovation énergétique des équipements sportifs

Dans le cadre Issu du décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1000 m² et plus, Saint-Flour Communauté poursuit son programme d'amélioration énergétique de ses équipements.

Concernant le relamping, les études seront lancées sur la halle d'animations à Pierrefort, le complexe sportif intercommunal et le centre aqualudique à Saint-Flour. Dans ces deux derniers équipements, le changement des luminaires sera également réalisé.

Au centre aqualudique, le remplacement des pompes de filtration mais aussi de la centrale de traitement d'air très énergivores sera engagé.

Randonnée :

- ✓ Sentier des maquisards

Le projet du sentier mémoriel des maquisards s'achèvera avec d'une part un balisage et la mise en place de totems relatant les faits historiques dans chaque commune traversée tout au long des 95 km de cet itinéraire, et d'autre part la mise en ligne de pages internet permettant de compléter et d'enrichir tout au long de la randonnée les informations sur les maquisards et l'épisode du réduit de la Truyère durant l'été 1944.

- ✓ Réhabilitation du sentier d'interprétation du Puy de la Tuile

Le sentier d'interprétation du Puy de la Tuile situé dans un Espace Naturel Sensible (ENS), sera totalement rénové avec de nouveaux panneaux aux contenus revus et diversifiés, mais aussi plus ludiques pour le jeune public.

- ✓ Extension du GRP des Monts d'Aubrac

Après l'homologation du tracé, la phase travaux et balisage de l'extension de ce sentier de Grande Randonnée de Pays, sera réalisée en 2025.

Elle permettra ainsi de créer une boucle cantalienne reliant Saint-Urcize à Chaudes-Aigues.

- ✓ Création d'un parcours de Trek

Un projet de parcours de trek sera créé entre le sentier de Grande Randonnée du volcan Cantal (GR400) et la nouvelle extension du GRP des Monts d'Aubrac. Cette randonnée d'aventure, se caractérisera par sa longue durée et par la traversée de zones sauvages ou difficiles d'accès, ponctuées de zones de bivouacs.

Sans balisage, ce produit de randonnée a pour objectif d'attirer un nouveau public en recherche d'un voyage, d'une aventure en autonomie dans des zones préservées.

7. Tourisme

Dans le cadre du développement et de la valorisation de la vallée de la Truyère, l'année 2025 sera marquée par plusieurs actions concernant :

- ✓ La candidature à la labellisation « Opération Grand Site de France » avec la rédaction d'une note argumentaire et la réalisation d'un voyage d'étude des élus dans un site labellisé pour avoir un retour d'expérience ;
- ✓ Le Schéma d'Interprétation des Patrimoines (SIP) : lancement de l'étude (subventionnée par EDF) à l'automne sur les patrimoines à valoriser et proposition d'un plan d'actions ;
- ✓ L'aménagement des abords du viaduc de Garabit (mise en place de stationnement, de cheminement et de belvédères) avec le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre ;
- ✓ L'enfouissement de la ligne électrique Haute Tension au droit du viaduc de Garabit : début des travaux pour l'automne 2025 ;

- ✓ La valorisation du barrage de Grandval : expérimentation de modes de découverte du barrage. Les travaux de restructuration de l'office de tourisme de Saint-Flour doivent se terminer en avril, ceux de l'office de tourisme de Chaudes Aigues (Moulin Juéry) devraient commencer en juin.

8. Culture et Patrimoine

(Cf. Budgets Pôle patrimoine, Enseignement/Diffusion et Lecture publique en annexe)

En 2025, les actions du pôle seront marquées par 2 événements majeurs :

- Les 20 ans du Pays d'art et d'histoire (PAH) ;
- Les 50 ans de l'Ecomusée de Margeride.

Tout au long de l'année, ces deux anniversaires vont donner lieu à des manifestations, des expositions, des animations...en partenariat avec la DRAC, le Conseil départemental, les communes et associations du territoire....

Diffusion du spectacle vivant

La programmation de la saison culturelle proposera 10 spectacles au théâtre le Rex et 7/8 en itinérance sur le territoire intercommunal avec une grande diversité d'esthétique artistique, musique, danse, théâtre, marionnettes, humour...

Elle bénéficiera d'une subvention du Département de 10 000 € et de la Région de 6 000 €.

Pour ce service, il est proposé de mettre la priorité budgétaire sur :

- Le changement des moteurs des perches mobiles du théâtre qui montrent des signes de fatigue après 28 ans de services. Il devient nécessaire de les changer pour le bon fonctionnement de la salle et pour des raisons de sécurité ;
- L'achat de projecteurs à leds avec une subvention de 14 600 € de la Région. Il viendra compléter le parc existant pour le théâtre mais servira également en itinérance, là où la puissance électrique n'est pas toujours suffisante.

- Réflexion avec autres services de Saint-Flour Communauté sur la mise en place d'une plate-forme de réservation et de paiement en ligne pour les spectacles de la saison culturelle. C'est une attente du public mais également des partenaires de Saint-Flour Communauté comme le festival Hibernarock.

Enseignement artistique - Conservatoire

En 2025, il est prévu :

- Le réaménagement des locaux du Conservatoire en réalisant un sas thermique à l'entrée du bâtiment et un bureau accueil/secrétariat dans l'actuel hall d'entrée ;
- Le renouvellement du parc instrumental et de matériel nécessaire à l'enseignement et à la réalisation des spectacles du conservatoire (environ 60 représentations par an) ;
- Un plan de formation auprès de l'équipe pédagogique pour mieux appréhender la pédagogie de groupe selon les axes du futur projet d'établissement.

Lecture publique

En partenariat avec le Département et la DRAC, Saint-Flour Communauté va élaborer un Contrat Territoire-Lecture (CTL) qui permet à l'État d'accompagner (subvention DRAC jusqu'à 50 % du coût du CTL) les collectivités territoriales, les professionnels de bibliothèques et les structures associatives dans le développement de la lecture et de favoriser l'accès aux services numériques.

Patrimoine

Le PAH

Dans ce cadre des 20 ans du PAH, l'accent sera mis sur une programmation culturelle spécifique qui se déploiera autour de :

1. Premier temps fort lors de l'inauguration de l'exposition photographique des grilles, Instants de vie, vendredi 13 juin. Cela correspond à une action phare du PAH depuis 2007.
2. Deuxième temps fort : un programme d'animations riche avec un évènement fort le dimanche 5 octobre à Chaliers, en partenariat avec les associations de la commune, la commune et les services culturels de Saint-Flour Communauté.
3. Troisième temps fort : une exposition itinérante dans plusieurs foyers communaux présentant un cliché en noir et blanc de la vie quotidienne d'autrefois dans nos campagnes. Un parcours qui pourra être agrémenté d'une année sur l'autre : édition d'un flyer.
4. Quatrième temps fort : travail préparatoire de l'extension du label aux communes du Pierrefortais et du Caldaiguès/Aubrac, notamment à partir de l'automne 2025.
5. Une communication spécifique avec un macaron, la carte de vœux 2025 de Saint-Flour Communauté, un film retraçant les missions et actions du PAH de Saint-Flour Communauté diffusé sur les écrans (OTI, Maisons de service, médiathèques, conservatoire, salles d'attente, commerçants intéressés, cinéma), de petites vidéos présentant le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » au niveau national.

Ecomusée

Dans le cadre de cet anniversaire, l'accent sera mis sur une programmation culturelle spécifique qui se déploiera autour de 2 grands axes.

✓ La création de deux expositions temporaires :

- « L'Ecomusée de Margeride : toute une histoire ! » qui sera présentée sur la commune de Val d'Arcomie ;

- « Sortez des clichés ! » sur le Patrimoine Culturel Immatériel avec un zoom sur les fêtes de village en Margeride au Jardin de Saint-Martin.

✓ Un programme d'animations riche avec un évènement fort pour les JEP, à la Ferme de Pierre Allègre en partenariat technique avec les associations de la commune (Comité des fêtes de Loubaresse et Montchamp, APE, Groupe folklorique, IEO 15...), Val d'Arcomie et les services culturels de Saint-Flour Communauté.

Par ailleurs, deux projets structurants vont se concrétiser :

✓ Démarrage en fin d'année des travaux de la phase 1 (réhabilitation du bâtiment d'accueil, du bâtiment d'exposition et projet scéno-muséographique accompagnée des aménagements paysagers et graphiques) ;

✓ Première phase de tri, de traitement et de reconditionnement des collections dans le cadre de la réorganisation des réserves.

9. Habitat et planification

Habitat

✓ Opérations programmées d'amélioration de l'habitat :

Deux nouvelles conventions ont été signées en date du 26 juillet 2024 :

-Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, « OPAH-RU multisites », sur les centres-bourgs de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-Flour pour une durée de 5 ans. L'engagement financier de l'Anah dans le cadre de cette convention est de 3 606 424 €, celui de Saint-Flour Communauté est de 802 718 €, celui de Chaudes-Aigues de 20 000 €, celui de Pierrefort de 40 000 € et celui de Saint-Flour de 260 000 € ;

-Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, « OPAH communautaire », à l'échelle du reste du périmètre intercommunal pour une durée de 3 ans. L'engagement financier de l'Anah dans le cadre de cette convention est de 5 072 765 € et celui de Saint-Flour Communauté est de 546 100 € ;

Le suivi et l'animation de ces dispositifs est assuré par OCTEHA, basé à la Maison de l'habitat et du patrimoine à Saint-Flour. OCTEHA organise également des permanences chaque mois au sein des 4 maisons France Services.

- ✓ La convention « Pacte territorial – France Rénov' (PIG) » pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat -SPRH et celle du Bricobus Solidaire, seront poursuivies.
- ✓ Observatoire et développement d'une stratégie d'actions sur le bâti vacant : développement d'une stratégie dans le cadre de l'étude sur la dureté foncière confiée par le SYTEC à l'EPF, poursuite d'une animation renforcée sur les logements vacants

Planification

PLUI

Mise en œuvre des modalités de collaboration avec les communes pour le suivi du PLUI avec la mise en place :

- D'une Charte de gouvernance relative au suivi et aux évolutions du PLUI ;
- D'un Comité consultatif de suivi qui a pour objectif d'examiner les questions d'application du PLUI, de débattre de l'opportunité d'engager les procédures d'évolutions au regard des besoins, de leur pertinence avec le projet communautaire et de leur calendrier de mise en œuvre, de préparer les sujets qui seront soumis aux organes décisionnaires (Conseil Communautaire, Bureau, Conférence Intercommunale des Maires, Présidence)
- ✓ Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint-Urcize : étude en cours.
- ✓ Modification de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Saint-Flour : en cours de finalisation ;
- ✓ Un renfort au sein du service de planification de 0.4 ETP est envisagé, notamment en termes de coordination de service.

10. Déchets

(Cf. Budget Collecte des ordures ménagères /Déchetteries en annexe)

En 2025, Le taux de TEOM reste inchangé.

La TGAP passe de 59 € la tonne à 65 € avec les mêmes volumes de collecte des ordures ménagères : on n'observe en effet plus de baisse des tonnages liée à la mise en place des nouvelles consignes de tri...

Le service intègre une perte de collecte sur les 3 communes de Haute-Loire qui se sont désengagées vis-à-vis de Saint-Flour Communauté.

Cette année sera également marquée par la fin des travaux de la déchetterie à Chaudes-Aigues et sa mise en service en août, la poursuite de la modernisation du parc de matériel roulant avec l'achat d'un camion et le lancement de l'étude pour la mise en place de la redevance spéciale.

11. Boîte à outils pour les communes

- ✓ Avec l'approbation du PLUI et l'intégration de 22 nouvelles communes en 2024, le service ADS voit un accroissement d'activité lié à l'instruction des demandes d'urbanisme et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) nécessitant un 0,6 ETP supplémentaire ;
- ✓ Le pool secrétaires de mairie et d'assistance de gestion est opérationnel depuis septembre 2024 et devrait monter en puissance au cours de l'année.
- ✓ La poursuite des différents Fonds de concours aux communes pour la réhabilitation du patrimoine, des logements locatifs communaux et les équipements d'accueil de la petite enfance avec les projets de micro-crèches sur les communes de Talizat et Neuvéglise-sur-Truyère.
- ✓ La Signalisation d'Information Locale (SIL) avec le lancement du marché (groupement de commandes) pour les travaux d'aménagement à la charge des communes ;
- ✓ La poursuite des différents outils (animations culturelles, spectacles, communication, interventions techniques...) au bénéfice des communes.

12. Eau et assainissement

Depuis 2022, le travail entre Saint-Flour Communauté et ses communes s'inscrit dans le cadre d'un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif à l'EPCI au 1^{er} janvier 2026 avec l'extension possible des syndicats existants mais l'impossibilité d'en créer de nouveaux.

En cas de retour sur l'obligation du transfert de ces compétences à l'EPCI, Saint-Flour Communauté proposera aux communes qui le souhaitent et/ou un transfert à la carte des compétences si la loi le permet et/ou la création d'un service commun (comme actuellement pour l'ADS et le service de remplacement des secrétaires de mairie). Ainsi, ce service mutualisé et organisé par la Communauté de communes avec l'intervention de ses agents pour la surveillance des réseaux, la recherche de fuites, la réalisation des travaux... permettra de répondre aux exigences de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Les communes adhérentes prendront en charge les coûts selon une clé de répartition à définir si elles sont en service commun. Si elles ont fait le choix de transférer l'eau potable et/ou l'assainissement collectif, Saint-Flour Communauté assurera totalement la ou les compétences et prendra en charge les financements.

L'évaluation des besoins auprès des maires et de présidents de syndicats affinée récemment (renseignements issus des fiches AEP et EU et des réunions par secteur territorial en février) a permis à la Communauté de communes de préciser les charges en personnel pour la création de ce nouveau service qui sera composé :

- D'un responsable recruté début avril, chargé dans un premier temps de la mise en place opérationnelle du service ;
- D'un chef d'exploitation Assainissement et d'un adjoint administratif, budgétés à partir de juillet ;
- De 6 agents techniques (3 sur le service Eau potable et 3 sur le service Assainissement), budgétés à partir de novembre.

Approche par le Budget général

Globalement, le budget principal évoluerait de la manière suivante, et devrait permettre de dégager un autofinancement de 1.6 M€ pour financer les investissements 2025 de Saint-Flour Communauté, pour 2.2 M€ au budget primitif 2024.

	RECETTES Hors reports n-1	DEPENSES
BP 2025	15 740 000 €	16 260 000 €
BP 2024	15 690 000 €	16 140 000 €
	+0.3 %	+0.76 %

2.1 Recettes de fonctionnement

Le résultat global de l'exercice 2024 du budget général de Saint-Flour Communauté s'élève à **2 152 503.88 €** (résultat de l'exercice 2024 de 660 360.19 € majoré du résultat du CA 2023 non utilisé de 2 874 824.08 €, déduction faite du besoin de financement de la section d'investissement de 1 382 680.39 €).

2.1.1 Fiscalité

Les orientations budgétaires sont ici proposées sur la base des objectifs du pacte financier et fiscal de solidarité :

Evaluation prospective des recettes fiscales : celles-ci sont estimées au regard des dispositions de la loi de finances 2025. Les données fiscales n'ayant pas été notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques à ce jour, leur montant est prévisionnel.

Stabilité des taux de fiscalité.

→ Revalorisation forfaitaire des bases fiscales

En 2025, la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de la Taxe d'habitation (résidences secondaires), de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (locaux d'habitation et entreprises industrielles – hors locaux commerciaux et professionnels), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties est de + 1.7 % (+3.9 % en 2024).

→ Réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Pour mémoire, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure. La Taxe d'habitation sur les résidences principales a été remplacée par une quote-part de TVA nationale. La loi de finances pour 2025 a acté le gel de la TVA nationale allouée aux collectivités en 2025. La dynamique de TVA sera conservée par l'Etat (perte estimée de 2.9 % pour les collectivités). Cette mesure est justifiée par un basculement de l'année de référence de calcul du reversement aux collectivités, passant de l'année n à l'année n-1, pour plus de prévisibilité dans les budgets locaux.

Toutefois, le produit de TVA 2024 ayant été amoindri du fait de régularisations des exercices précédents (- 191 722 €), celui de 2025 devrait être égal au produit de TVA 2024 majoré de 1.5 %, soit un montant prévisionnel de 3 211 00 € pour Saint-Flour Communauté.

En ce qui concerne la TH des résidences secondaires, l'intercommunalité a perçu un produit de 967 898 € en 2024. Le produit estimé 2025 majoré de 1.7 % pourrait s'élever à environ 984 000 €.

→ En ce qui concerne les taxes foncières (bâti, non bâti et compensation), le produit 2025 est estimé prudemment à **826 000 €**, (montant perçu en 2024 majoré de la revalorisation des bases fiscales de 1.7 %).

→ Les impôts de production en 2024

Les évolutions des montants des recettes fiscales par rapport aux recettes perçues en 2024 sont estimées comme suit :

✓ Impact sur les produits de CFE et TASCOT : +1.6 % (+ 66 000 €) ;

✓ Impact sur la CVAE : la loi de finances pour 2023 a acté la suppression complète de la CVAE. Cette suppression est remplacée par une fraction de la TVA nationale sur la base du montant moyen de CVAE 2021-2022-2023-2024. Ce montant est estimé pour 2025 à 1 126 000 € (+1.5 %).

L'évolution du produit de CFE significatif de + 8.46 % entre 2023 et 2024 est le résultat de l'installation de nouvelles d'entreprise sur le territoire.

→ La taxe de séjour

Le montant de taxe de séjour perçu en 2024 est de 224 770 €, lié à une fréquentation touristique forte sur le territoire. Il est proposé pour 2025 une prévision de produit de **220 000 €**. Ce montant est intégralement reversé à l'Office de tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour.

Le montant des impôts et taxes pour 2025 pourrait s'élever à **10 786 230,71 €** contre un montant perçu en 2024 de **10 697 764,43 €**, soit une évolution de + 0.8 % par rapport aux recettes perçues en 2024.

2.1.2 Dotation d'intercommunalité

Comme vu précédemment, la dotation d'intercommunalité devrait progresser d'environ **40 000 €**. Son montant est estimé à **642 519 €** contre 602 000 € en 2024.

Concernant la DGF de compensation (CPS), sa baisse est prévue à **-3.44 %** soit **-26 000€** au lieu d'environ 2,5 % habituellement.

La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) a vu son mécanisme de calcul évoluer et rentre dans le giron des variables d'ajustement. Elle est maintenant calculée à - 0.64 % des recettes réelles de fonctionnement nettes des chapitres 014 et 77 n-2, soit - 70 000 € pour Saint-Flour Communauté.

2.1.3 Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC

Les orientations budgétaires sont construites avec un produit net du FPIC stable par rapport à 2024 et une **répartition maintenue à 50/50 entre intercommunalité et communes**, comme cela a été défini dans le pacte financier et fiscal de solidarité. Le montant prévisionnel du FPIC pour 2025 pourrait s'élever à **383 000 € en solde net pour l'EPCI** (dans l'attente de la notification du montant).

2.1.4 Produits des services

Le chapitre budgétaire « produits des services », incluant les recettes de nos services (portage de repas, activités de pleine nature, ADS, services aux communes...) ainsi que les versements des budgets annexes vers le budget général (valorisations de salaires, mises à disposition de personnel...) est évalué globalement en hausse par rapport à 2024 d'environ 100 000 €.

2.1.5 Autres dotations

Les autres dotations devraient être **stables. Elles correspondent aux financements de nos actions communautaires, minorés des actions arrivées à terme en 2024.** Les orientations budgétaires prévoient la poursuite des services et actions mis en place par Saint-Flour Communauté, et l'optimisation des financements s'y rapportant, malgré un contexte contraint.

2.1.6 Autres produits de gestion courante

Ils correspondent aux loyers et versements d'excédents des budgets annexes, ils sont stables par rapport à 2024.



2.2 Dépenses de fonctionnement

2.2.1 Charges de personnel (chapitre 012)

Il est constaté en 2025 :

Le glissement vieillesse technicité

Tous budgets confondus, les avancements de grade possibles grâce à la mise en œuvre des lignes directrices de gestion approuvées par le comité technique en octobre 2021 entraîneraient également des hausses de la masse salariale à hauteur de +9 230 € (6 mois à compter du 1^{er} juillet 2025).

Les avancements d'échelons sont prévus à hauteur de 16 921.50 € pour l'année.

▪ La revalorisation du coût horaire du SMIC

Depuis le 1^{er} novembre 2024, le coût horaire brut du SMIC est passé de 11.65 € à 11.88 € (+1.13 %). Il concerne les seuls contrats de droit privé.

La revalorisation de la cotisation CNRACL au 1^{er} janvier 2024

Partant du constat d'une vive dégradation en cours des résultats de la CNRACL, il a été acté par décret du 30 janvier 2025 une augmentation de 12 points en 4 ans du taux de la cotisation employeur actuel s'élevant à 31.65 %.

En 2025, le taux de cotisation CNRACL évolue de 31.65 % à 34.65 % en 2025.

La hausse est évaluée à 66 829.83 € pour l'ensemble des budgets, soit une hausse de 1.2%.

Cette évolution sera reconduite sur les années 2026, 2027 et 2028 avec une évolution de 3 points en plus chaque année pour atteindre 43.65 % en 2028, soit à terme une évolution de 5 % de la masse salariale.

⇒ **A périmètre constant des effectifs au 1^{er} janvier 2025**, les charges de personnel 2025 sont évaluées sur la base d'une diminution des dépenses de 0.28 % brut par rapport à 2024 (sans tenir compte des recettes potentielles).

Avec l'étoffement de nos services existants, l'évolution de ce chapitre devrait se situer à environ + 4.24 %.

Installation des tickets repas pour les agents de Saint-Flour Communauté au cours de l'année 2025.

2.2.2 Charges à caractère général (Chapitre 011)

Ce chapitre est estimé en évolution d'environ +1.5 %.

Cette évolution est liée au développement de services (Maisons France service - Mobilité - portage de repas - équipements sportifs - santé - pool de secrétaires de mairie - développement de la vallée de la Truyère -) contrebalancée par la fin ou l'allègement de programmes spécifiques (contrat de progrès - Natura 2000 - tourisme).

Hors ces changements, l'évolution de ce chapitre est maîtrisée et serait en diminution de 0.7 % sur les services supports.

Les développements ci avant précisent les actions qui seront menées en 2025.

2.2.3 Charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les charges de gestion courante sont évaluées à + 1.12 % en fonction des **moyens affectés aux budgets annexes (Pôle Culture Patrimoine, tourisme).**

Concernant le soutien apporté au **secteur associatif** dont les bénévoles font vivre le lien social sur notre territoire, et dans le respect des objectifs définis pour l'élaboration du pacte financier et fiscal, une stabilité des crédits affectés est prévue malgré les fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur notre collectivité.

2.2.3 Charges financières (Chapitre 66)

Concernant les charges financières, elles s'élèveraient à 93 000 € pour les intérêts des emprunts contre 106 000 € en 2024.



2.3 Section d'investissement

2.3.1 La Dette

En 2025, le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de **488 000 €**, quasiment équivalent à la somme inscrite au budget primitif 2024 (490 000 €) et 489 866,57 € au compte administratif 2024.

Cette stabilité est la conséquence du choix de ne pas recourir à l'emprunt depuis 2023 sur le budget général. La collectivité s'est désendettée de 943 214 € sur le budget général.

La **dette en capital** s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 5 914 957.16 € (6 372 080.56 € au 1^{er} janvier 2024 et 6 858 172 € au 1^{er} janvier 2023). Pour mémoire, la capacité de désendettement est de 3.91 années (4.30 années calculée au CA 2024 et 5.12 années au 31 décembre 2022).

L'annuité de la dette s'élève ainsi au montant prévisionnel de 580 063.99 € contre 607 659.57 € en 2024.

L'annuité en capital se décompose comme suit :

- Capital : 487 420.48 € ;
- Intérêts : 92 643.51 €.

En analyse consolidée, la dette en capital au 1^{er} janvier 2025 hors zones d'activités et services publics industriels et commerciaux, s'élève à 13.4 M€ contre 11,9 M€ en 2023, avec une capacité de désendettement à 6.1 % (5.50 années en 2023 et 6.6 années en 2022)

2.3.2 Dépenses d'équipement 2025

En 2025, certains investissements dont la pluri-annualité a été actée par autorisations de programme - crédits de paiement (AP-CP) vont se poursuivre ou se terminer. Elles devront faire l'objet d'ajustements dans le courant de l'année en fonction des calendriers des opérations et des financements qui seront définitivement obtenus.

Engagements pluriannuels du budget général :

Office de tourisme de Chaudes Aigues : Coût de l'opération d'un montant de 710 000 € H.T.

Office de tourisme de Saint-Flour : Coût de l'opération d'un montant de 580 000 € H.T.

Les principales actions de fonctionnement et d'investissement qui seront menées par Saint-Flour Communauté en 2025, incluant les budgets annexes ont été présentées ci-avant.

Par délibération du 18 décembre 2024, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente a été autorisée à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement à hauteur de **404 810 €** avant le vote du BP 2025. Ces montants déjà affectés, seront donc inscrits au BP 2025.

A ce stade de l'élaboration budgétaire, les dépenses nouvelles pour 2025 liées aux opérations d'équipement s'élèveraient environ 5 M€.

A ces dépenses s'ajoutent **les restes à réaliser 2024** d'un montant de **2 527 467.57 €**, dont les opérations pluriannuelles ayant fait l'objet d'autorisations de programme - crédits de paiement :

- Frais d'études : 347 049.79 €
- Subventions d'équipement versées 1 331 605 € dont Contrat de progrès 325 313.68 €, fonds de concours aux communes 308 971.29 € et subventions d'équipements aux personnes de droit privé habitat et économie 611 841.16 €
- Travaux : 622 076.81 € dont 392 774 € de crédits pour solder les travaux du belvédère et des abords du CIAP)

2.3.2 Recettes d'investissement 2025

Les financements d'ores et déjà obtenus ou dont l'obtention conditionne la réalisation du projet liés aux opérations d'équipement s'élèveraient à un montant prévisionnel de 1.3 M€.

Il est rappelé que Saint-Flour Communauté a systématiquement inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la **recherche d'un haut niveau de cofinancements.**

Dans un contexte budgétaire contraint tant pour Saint-Flour Communauté que pour les autres financeurs, l'EPCI considère **la recherche active de cofinancements et surtout leur diversification comme une priorité réaffirmée et renforcée pour mener le projet de territoire.**

A noter que les équipements Padel /Tennis couvert ainsi que la phase 1 de l'Ecomusée feront l'objet de votes spécifiques pour valider les engagements d'opération et rebaser les autorisations de programme suite aux réponses définitives des financeurs.

Après reports des résultats du compte financier Unique 2024, **le besoin de financement estimé s'élèverait à 3 140 000 €.**

Après analyse prospective (présentation du cabinet Klopfer au bureau exécutif du 17/03 et de la conférence des maires du 21/03), ce besoin est tout à fait soutenable permettant même de conserver une capacité de désendettement en deçà des 7 ans en analyse consolidée, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité.

L'objectif est de maintenir une capacité de désendettement en deçà des 7 ans en analyse consolidée, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité.

◆◆◆

Orientations budgétaires des Budgets Annexes :

1. Z.A. DE BELVETZET A RUYNES EN MARGERIDE

1. Dette

Ce budget annexe ne présente aucun contrat d'emprunt en cours. Aucun emprunt n'est prévu sur 2025.

2. Orientations budgétaires

Des travaux de viabilisation ont été engagés en 2021 et soldés en 2024 pour permettre la commercialisation d'un lot de 4 528 m² à la SCI BOURRIER IMMOBILIER (pour l'activité de la SARL BOURRIER FRERES).

A ce jour, tous les terrains viabilisés ont été vendus. Il n'est pas prévu en 2025 de viabilisation de terrain. Pour autant, des crédits à hauteur de 15 000 € sont prévus pour faire face à une demande éventuelle d'installation d'entreprise.

Le prix du terrain devra être ajusté en conséquence pour permettre l'équilibre des futurs aménagements.

La section de fonctionnement comme la section d'investissement sont équilibrées par les opérations de stocks, mécanisme comptable particulier de gestion des opérations d'aménagement de zones d'activité, et la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024.

2. Z.I. DU ROZIER COREN A COREN ET SAINT-FOUR

1. Dette

Il s'agit d'un emprunt souscrit en 2012, pour un montant total de 920 000 €, à taux fixe.

Le capital de la dette restant à rembourser au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 57 449,85 €. Il était de 134 166,53 € au 1^{er} janvier 2024, soit une baisse de 76 716,68 €. Cet emprunt arrive à terme au mois d'avril 2025.

Pour 2025, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 58 563,59 € :

⊗ Capital à rembourser : 57 499,85 € (contre 76 666,68 € en 2022)

⊗ Intérêts à rembourser : 1 063,74 € (contre 3 900,42 € en 2024)

Orientations budgétaires

Le parc d'activités du Rozier Coren, à vocation industrielle et artisanale, a été reconnu d'intérêt régional et s'inscrit dans le programme Territoire d'Industrie Aurillac-Figeac-Rodez. Son extension a été réalisée en deux phases :

➢ La phase 1, d'une surface de 5,6 hectares sur les communes de Saint-Flour et Coren, est en fin d'aménagement avec un dernier lot disponible réservé (Entreprise QHSE) ;

➢ La phase 2, d'une surface de 8,5 hectares, sur la commune de Coren, qui a fait l'objet d'un permis d'aménager n° PA 015 055 18 S0001 en date du 24 août 2018 (et son modificatif n°1 n° PA 015 055 18 S0001 M01 en date du 1^{er} octobre 2021 et son modificatif n°2 n° PA 015 055 18 S0005 M02 en date du 21 mars 2022 qui ont fait l'objet d'un dépôt de pièces auprès du service des hypothèques par acte notarié en date du 4 octobre 2022) est en phase de commercialisation. Les travaux sont terminés. L'année 2025 prévoit l'inscription des travaux de finition qui seront réalisés à la fin de la construction des bâtiments de la zone d'activités. Son plan de financement et les prix de cession des lots viabilisés compris dans le périmètre de cette 2^{ème} phase d'extension, ont été fixés par délibération du conseil communautaire n°2020-086 en date du 26 février 2020 comme suit :

- **Zone A : 15C H.T. /m²** (environ 64 261 m²) ;
- **Zone B : 8 C H.T. / m²** (emprise de l'ancienne tranchée- environ 9033 m²).

La commercialisation est en cours :

- 2 lots sont en cours de vente (9 257 m² dont 6 000 m² de la tranchée/ Ets Niocel)

- 8 lots sont réservés (29 118 m²)

- 3 118 m² de la Tranchée restent propriété de Saint-Flour Communauté

- 5 203 m² restants à commercialiser

Les orientations budgétaires proposées sont les suivantes :

• Dépenses de travaux d'aménagement	175 000 €	
• Recettes de ventes de terrain		770 000 €
• Subventions		154 000 €

Il est rappelé qu'une provision d'un montant de 27 507 € est constituée, correspondant à l'autofinancement de Saint-Flour Communauté pour l'aménagement d'un montant prévisionnel de 275 070 €.

Une subvention du budget général d'un montant évalué à 29 000 € (30 807 € en 2024) viendrait en recette de ce budget annexe pour financer la provision constituée et la couverture des intérêts d'emprunt.

Chaque section est équilibrée par les opérations de stocks, et la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024.

3. Z.A. LUC D'USSEL

1. Dette

Un emprunt de 250 000 € a été souscrit en 2011. Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 43 355,46 €. Il était de 63 672,56 € au 1^{er} janvier 2024, soit une baisse de 20 317,10 €. Il s'agit d'un emprunt à taux fixe.

Pour 2025, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 23 118,69 € :

⊗ Capital à rembourser : 21 211,05 € (contre 20 317,10 € en 2024)

⊗ Intérêts à rembourser : 1 907,64 € (contre 2 801,59 € en 2024)

2. Orientations budgétaires

La zone d'activités économiques de Luc d'Ussel totalise une superficie de 2,6 hectares dont la viabilisation est totalement achevée. 6 497 m² restent disponibles à la vente, à un prix de cession de 11,70 € HT/m².

4,7 hectares font l'objet d'une réservation par le SYTEC, pour l'implantation du futur quai de transfert et d'unité de prétraitement et de valorisation des ordures ménagères porté par le SYTEC. Saint-Flour Communauté dispose par ailleurs d'une réserve foncière de 5,5 hectares contigüe au périmètre de ladite zone.

En 2025, doit être étudiée la poursuite de l'aménagement de la zone d'activités. Des crédits d'études seront inscrits.

Les orientations budgétaires proposées sont les suivantes :

- Dépenses de travaux d'aménagement 35 000 €
- Recettes de ventes de terrain 130 000 €

Une subvention du budget général d'un montant évalué à 2 000 € (3 000 € en 2024) vient en recette de ce budget annexe pour financer les intérêts d'emprunt.

Chaque section est équilibrée par les opérations de stocks, et la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024.

4. Z.A. VOLZAC A SAINT-FLOUR

1. Dette

Ce budget annexe ne présente aucun contrat d'emprunt en cours. Aucun emprunt n'est prévu en 2025.

2. Orientations budgétaires

La zone d'activités de Volzac est entièrement aménagée et en fin de commercialisation. 2 lots d'une surface totale de 7 493 m² sont en cours de commercialisation, avec un prix de cession à 11 € HT / m², conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2016.

Les orientations budgétaires proposées sont les suivantes :

- Dépenses de travaux de finition 35 000 €
- Ventes de terrains 130 000 €

Chaque section est équilibrée par les opérations de stocks, et la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024.

L'EPF est mandaté pour procéder aux acquisitions foncières de cette zone d'activités. Une réserve foncière a été constituée en 2024 pour permettre des échanges de terrains nécessaires dans le cadre de ces acquisitions.

5. Z.A. NEUVEGLISE SUR TRUYERE

1. Dette

Un emprunt de 244 510,58 € a été souscrit dans le courant de l'année 2019. Il s'agit d'un emprunt à taux fixe.

Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 191 124,68 €. Il était de 202 177,14 € au 1^{er} janvier 2024, soit une baisse de 11 052,46 €.

Pour 2025, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 14 542,42 € :

- ↳ Capital à rembourser : 11 246,73 € (contre 11 052,46 € en 2024)
- ↳ Intérêts à rembourser : 3 295,69 € (contre 3 489,96 € en 2024)

2. Orientations budgétaires

L'opération d'aménagement de la zone d'activités de Neuvéglise se divise en deux tranches d'aménagement :

- > La tranche 1, d'une surface de 10 773 m² a été entièrement viabilisée et vendue en 2019 à la coopérative laitière de la Planèze ;
- > La tranche 2, est en fin d'aménagement. Une vente de 1 650 m² est en cours. 9 050 m² restent à commercialiser, à un prix de cession de 16 € HT / m², fixé par délibération n°2018-176 en date du 24 juillet 2018.

Les orientations budgétaires proposées sont les suivantes :

- Dépenses de travaux d'aménagement 203 000 €
- Subventions 144 000 €
- Recettes de ventes de terrain 295 724 €

Une subvention du budget général d'un montant évalué à 3 300 € (3 500 € en 2024) vient en recette de ce budget annexe pour financer l'annuité d'emprunt.

Chaque section est équilibrée par les opérations de stocks, et la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024.

6. Z.A. DU ROUCHAR A CHAUDES AIGUES

1. Dette

Un emprunt de 106 000 € a été souscrit en 2007. Cet emprunt est arrivé à terme au 25 avril 2021.

2. Orientations budgétaires

Sur cette zone d'activité, le dernier lot disponible a été vendu en 2021.

En 2022, la réintégration budgétaire des sommes provisionnées depuis 5 ans pour un montant total de 40 000 € a été réalisée, correspondant à l'autofinancement par Saint-Flour Communauté pour l'aménagement de cette zone d'activités. Le bilan de cette zone d'activité doit être réalisé et le budget clôturé.

Chaque section est équilibrée par les opérations de stocks, mécanisme comptable particulier de gestion des opérations d'aménagement de zones d'activité, et la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024.

7. Z.A. DE L'AUBRAC A PIERREFORT

Ce budget annexe a été créé par délibération du conseil communautaire en date du 10 mars 2021.

1. Dette

Ce budget annexe ne présente aucun contrat d'emprunt en cours.

2. Orientations budgétaires

Sur cette zone d'activité, sont prévus en 2025 la fin de réalisation de l'étude environnementale. L'établissement Public Foncier a été mandaté pour engager les démarches d'acquisition de terrains.

Chaque section est équilibrée par les opérations de stocks.

8. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES / DECHETTERIES

1. Dettes

Il s'agit de quatorze emprunts pour un montant total de 1 886 276,47 €, dont un à taux variable.

Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 1 128 124,11 € (hors RAR) au 1^{er} janvier 2025. Il était de 1 295 002,30 € au 1^{er} janvier 2024, soit une baisse de 166 878,19 €.

Pour 2025, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 177 500 € :

⊗ Capital à rembourser : 149 500 € (contre 167 000 € en 2024)

⊗ Intérêts à rembourser : 28 000 € (contre 28 100 € en 2024)

2. Orientations budgétaires

Une nouvelle hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), est à prévoir, celle-ci passant de 59 €/T en 2024 à 65 €/T en 2025.

Pour faire face aux évolutions de TGAP, Saint-Flour Communauté avait décidé de provisionner en 2020 et 2021 un montant cumulé de 202 000 €. Ces provisions restent disponibles et il est proposé des taux de la TEOM pour 2024 stables, rappelés ci-après.

Pour mémoire – Cf. délibération du 12 avril 2018 :

Taux de TEOM des communautés de communes historique		Ecart de taux entre le taux pivot et le taux en vigueur en 2018	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2024	TAUX 2025	Taux 2027
Communes du territoire du Pays de Saint-Flour	11,47%	0,0900	11,56	11,65	11,74	11,83	11,92	12,01	12,10	12,28
Communes du territoire de Caldaquès Aubrac	12,22%	0,0067	12,23	12,23	12,24	12,25	12,25	12,26	12,27	12,28
Communes du territoire de Pierrefort Neuvéglise	12,75%	-0,0522	12,70	12,65	12,59	12,54	12,49	12,44	12,38	12,28
Communes du territoire de Planèze	14,07%	-0,1988	13,87	13,67	13,47	13,27	13,08	12,88	12,68	12,28
Communes du territoire de Margeride Truyère	14,59%	-0,2567	14,33	14,08	13,82	13,56	13,31	13,05	12,79	12,28

Concernant les ressources humaines, les effectifs en activité, arrêtés au 1^{er} janvier 2025, représentent 20 agents en emploi permanent, soit 20 ETP. Au 1^{er} janvier 2024, 20 emplois permanents pour 19,15 ETP étaient recensés.

En investissement, les dépenses suivantes pourraient être prévues (TTC) :

⊗ L'acquisition de nouveaux bacs à ordures ménagères et recyclage pour un montant de 60 000 € ;

⊗ L'acquisition de colonnes à verre pour un montant de 24 000 € ;

⊗ Le renouvellement d'un véhicule (camion benne) pour un montant de 240 000 € ;

⊗ L'acquisition, partagé avec le budget général, d'un fourgon pour un montant de 25 200 € ;

⊗ De la signalétique pour les bennes à cartons pour un montant de 2 000 € ;

⊗ L'acquisition de matériel pour le garage pour 3 600 € ;

⊗ Des travaux de signalétique pour la déchetterie de Pierrefort pour un montant de 7 200 € ;

⊗ L'accès à la déchetterie de Pierrefort (en régie) pour un montant de 3 500 € ;

⊗ Un système de comptage et des filets pour la déchetterie de Saint-Flour pour un montant de 7 000 € ;

☞ Des travaux pour la déchetterie de Chaudes-Aigues pour 868 500 €, cette opération faisant l'objet d'une autorisation de programme / crédits de paiements pour les années 2024-2025, modifiée par délibération en date du 18 décembre 2024, pour un coût total de 931 080 € TTC.
La mise en service de cette déchetterie est prévue pour le mois d'août.

9. MAISONS TERRITORIALES DE SANTE

Ce budget annexe retrace le fonctionnement du pôle territorial de santé de Saint-Flour, de la maison de santé de Neuvéglise-sur-Truyère, en service depuis septembre 2023, de la maison de santé de Pierrefort, dont la mise en service est prévue en juin 2025 et de la maison pluridisciplinaire de santé de Valuégols, en service depuis octobre 2024.

1. Dette

Il s'agit de dix emprunts, à taux fixe pour un montant de 1 341 774 €.

Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 1 080 082,66 au 1^{er} janvier 2025. Il était de 1 153 483,11 € au 1^{er} janvier 2024, soit une baisse de 73 400,45 €.

Pour 2025, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 101 800 € :

☞ Capital à rembourser : 74 500 € (contre 73 600 € en 2024)
☞ Intérêts à rembourser : 27 300 € (contre 29 100 € en 2024)

2. Orientations budgétaires

Pour le pôle territorial de santé, les dépenses de fonctionnement devraient rester stables. En effet, il n'est pas prévu de nouvelle hausse du coût des énergies. Avec deux départs prévus les 1^{er} avril et 1^{er} juillet, les recettes vont être impactées à la baisse.

La participation du budget général viendra équilibrer ce service à hauteur de 59 783 €.

De nouveaux écrans et des travaux dans l'ancien bureau de la radiologie sont prévus à hauteur de 15 000 € chacun. L'excédent d'investissement et une participation du budget général via le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 9 453,46 € financeront ces investissements.

Pour la maison de santé de Neuvéglise-sur-Truyère, les charges à caractère général devraient rester stables. Les amortissements du bien et des subventions devraient pouvoir débiter. Les loyers à percevoir sont estimés à 34 500 € et la participation du budget général à 6 550 €.

Les travaux de l'extension de la maison de santé de Valuégols sont terminés depuis septembre 2024. L'année 2024 viendra constater l'utilisation de l'équipement en année pleine, ainsi que la perception des loyers, estimés à 16 600 €. La participation du budget général s'élève à 18 600 €.

Les travaux concernant la construction de la maison de santé de Pierrefort se poursuivent pour une mise en service en juin 2025.

Un nouveau service en comptabilité analytique est créé pour suivre la gestion de l'ancien cabinet médical de Valuégols. Y seront constatées les écritures d'amortissement du bâtiment ainsi que les charges liées à son fonctionnement. Ce bâtiment est aujourd'hui inoccupé.

Sont transférés les excédents de fonctionnement de 15 702,72 € et d'investissement de 24 341,91 € du budget annexe Cabinet médical de Valuégols clôturé au 31/12/2024, les deux médecins généralistes ayant intégré la nouvelle maison pluridisciplinaire de Valuégols depuis le mois de novembre 2024.

Une opération pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'un cabinet dentaire à Chaudes-Aigues est créée, financée par un emprunt.

Pour 2025, une participation du budget général à hauteur de 45 261 € doit être prévue. Cette participation du budget général constitue une avance remboursable au budget annexe, en attendant de percevoir les loyers avec l'occupation des bâtiments.

Les sections seront équilibrées par le virement de la section de fonctionnement et le report des résultats de l'année précédente.

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section de fonctionnement = 553 521 € (contre 391 975 € en 2024)
- Section d'investissement = 1 107 191 € (contre 1 505 736 € en 2024)

10. POLE SPORTIF DU COLOMBIER

1. Dette

Il s'agit de cinq emprunts souscrits entre 2012 et 2024.

Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 1 405 578,41 € au 1^{er} janvier 2025. Il était de 1 336 507,81 € au 1^{er} janvier 2024.

Pour 2025, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 116 400 € :

☞ Capital à rembourser : 90 000 € (contre 76 000 € en 2024)
☞ Intérêts à rembourser : 26 400 € (contre 22 900 € en 2024)

2. Orientations budgétaires

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section de fonctionnement = 1 147 600 € (1 197 844 € en 2024)
- Section d'investissement = 3 400 000 € (1 482 000 € en 2024)

Les effectifs en activité, arrêtés au 1^{er} janvier 2025, représentent 13 agents en emploi permanent représentant 13 ETP.

Les charges à caractère général dont ajustées au réel 2024, notamment pour les postes eau, électricité et chauffage. Il n'y a pas de gros travaux d'entretien prévus cette année.

En investissement, se poursuivront les travaux de réfection de la toiture suite aux orages, avec la réparation des dégâts intérieurs, pour un montant de 120 000 €. De nouveaux crédits seront prévus à hauteur de 205 000 € pour les travaux de performance énergétique avec le relamping et l'amélioration de la centrale de traitement d'air.

2 500 000 € de crédits devraient être prévus pour la construction de Padel/Tennis couverts conformément à l'autorisation de programme votée en 2024.

Un emprunt de 1 540 000 € serait nécessaire pour équilibrer les actions de ce budget.

11. ATELIER RELAIS UNIPLANEZE

1. Dette

Il s'agit d'un emprunt d'un montant total de 3 100 000 €, à taux fixe de 1,73 %, d'une durée de 20 ans, dont la première échéance a été payée en mai 2024.

2. Orientations budgétaires

Le contrat de crédit-bail immobilier a été signé en mai 2024. Des crédits sont prévus pour couvrir la taxe foncière ainsi que les dépenses liées au compte prorata. Les amortissements du bien et des subventions sont également prévus.

Quant aux loyers à percevoir, ils s'élèvent à 183 400 €.

Le bilan définitif de l'opération sera réalisé en 2025 une fois perçus les financements liés à l'opération et l'emprunt ajusté en conséquence. Un avenant au contrat administratif de crédit-bail immobilier devra intervenir pour intégrer le coût définitif de l'opération et le loyer définitivement fixé.

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section de fonctionnement = 273 563 € (236 349 € en 2024)
- Section d'investissement = 373 772 € (3 568 272 € en 2024)

12. ATELIER RELAIS VULCACUIR

1. Dette

Il s'agit d'un emprunt souscrit en 2014, pour un montant total de 883 000 €, à taux fixe, dont le terme est en mai 2025.

Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 41 550,34 € au 1^{er} janvier 2025. Il était de 139 456,71 € au 1^{er} janvier 2024, soit une baisse de 97 906,37 €.

Pour 2025, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 41 900 € :

- ↳ Capital à rembourser : 41 600 € (contre 97 906 € en 2024)
- ↳ Intérêts à rembourser : 300 € (contre 2 465 € en 2024)

2. Orientations budgétaires

Le contrat de crédit-bail immobilier se termine en mai 2025.

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section de fonctionnement = 167 365 € (211 784 € en 2024)
- Section d'investissement = 159 781 € (198 848 € en 2024)

13. ATELIERS DE DECOUPE ET DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE

1. Dette

Il s'agit de six emprunts, dont deux en restes à réaliser 2024, souscrits entre 2015 et 2024, à taux fixe.

Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 242 485,29 € au 1^{er} janvier 2025 (hors RAR 2024). Il était de 360 336,93 € au 1^{er} janvier 2024, soit une baisse de 117 851,64 €.

Pour 2025, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 57 900 € :

- ↳ Capital à rembourser : 54 200 € (contre 118 004 € en 2024)
- ↳ Intérêts à rembourser : 3 700 € (contre 6 150 € en 2024)

2. Orientations budgétaires

L'atelier de découpe de Pierrefort est occupé par l'entreprise Conquet. Le village agroalimentaire de Camiols à Saint-Flour est occupé par l'entreprise « Du producteur à l'assiette » et à compter du 15 mai par l'entreprise « Pastavergna ».

Des travaux sur le traitement d'air sont prévus dans l'atelier de Pierrefort pour 20 000 €, financés par un emprunt.

Des travaux supplémentaires pour le réaménagement du pôle de Saint-Flour sont inscrits à hauteur de 34 600 €, financés par le solde de la subvention DSIL, à hauteur de 27 700 € et un emprunt.

Les loyers à percevoir sur 2025 sont estimés à 35 610 €.

La participation prévisionnelle du budget général serait de 48 650 €.

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section de fonctionnement = 152 960 € (185 219 € en 2024)
- Section d'investissement = 204 439 € (340 241 € en 2024)

14. ABATTOIR INTERCOMMUNAL DE PIERREFORT

1. Dette

Il s'agit d'un emprunt souscrit en 2012, pour un montant total de 109 535,05 €, à taux fixe.

Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 46 263,86 € au 1^{er} janvier 2025. Il était de 52 089,09 € au 1^{er} janvier 2024, soit une baisse de 5 825,23 €.

Pour 2025, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 7 450 € :

- ↳ Capital à rembourser : 6 050 € (contre 5 830 € en 2024)
- ↳ Intérêts à rembourser : 1 400 € (contre 1 600 € en 2024)

2. Orientations budgétaires

Le bâtiment est inoccupé.

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section de fonctionnement = 12 600 € (12 230 € en 2024)
- Section d'investissement = 11 875 € (11 477 € en 2024)

La subvention versée du budget général s'élèverait à 12 600 € (12 230 € en 2024)

15. ATELIERS RELAIS DE COMMERCE / MULTIPLES RURAUX

Ce budget annexe regroupe l'activité de quatre établissements :

- La boulangerie de Pierrefort ;
- Le multiple rural de Faverolles ;
- Le multiple rural de Loubaresse ;
- Le multiple rural de Malbo.

1. Dette

Il s'agit de quatre emprunts souscrits en 2005, 2010, 2012 et 2013. Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 29 332,55 € au 1^{er} janvier 2025.

Pour 2025, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant de 20 900 € :

- ↻ Capital à rembourser : 20 300 € (contre 19 600 € en 2024)
- ↻ Intérêts à rembourser : 600 € (contre 1 452 € en 2024)

2. Orientations budgétaires

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section de fonctionnement = 39 100 € (83 856 € en 2024)
- Section d'investissement = 79 000 € (105 330 € en 2024)

Des travaux d'amélioration thermique du bâtiment du multiple rural de Faverolles sont prévus à hauteur de 33 828 €. Ces travaux devraient être financés par un emprunt.

La subvention du budget général serait de 7 000 € (17 000 € en 2024) pour permettre le paiement des assurances des bâtiments et d'éventuelles réparations.

L'emprunt lié à l'atelier relais Boulangerie se termine fin 2025.

16. FORAGES DE COLTINES

Ce budget, assujéti à la TVA, retrace actuellement le fonctionnement des forages de Coltines.

Un nouveau service « eau » serait créé en vue du transfert des compétences eau/assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Ce budget serait renommé « AEP » (Alimentation en Eau Potable) ;

1. Dette

Il s'agit de quatre emprunts souscrits entre 2002 et 2019 pour un montant total de 303 887,54 €, à taux fixe.

Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 134 771,83 € au 1^{er} janvier 2025. Il était de 149 100,77 € au 1^{er} janvier 2024, soit une diminution de 14 328,94 €.

Pour 2025, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 20 350 € :

- ↻ Capital à rembourser : 13 600 € (contre 14 329 € en 2024)
- ↻ Intérêts à rembourser : 6 750 € (contre 7 412 € en 2024)

2. Orientations budgétaires

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section d'exploitation = 174 382 € (83 851 € en 2024)
- Section d'investissement = 64 966 € (36 829 € en 2024)

Pour le service des forages de Coltines : une baisse annoncée des coûts de l'énergie, une prévision de recettes liée aux ventes d'eau légèrement supérieure à celle de 2024 et l'excédent devraient permettre d'équilibrer ce budget encore cette année.

La subvention du budget général serait de 50 €, correspond au financement de l'étude réalisée dans le cadre du projet historique d'installation d'une usine d'embouteillage.

Pour le service eau : des crédits seraient inscrits pour le recrutement d'agents pour le fonctionnement de ce service.

La participation du budget général pour équilibrer ce service serait de 82 750 €.

En section d'investissement, sont prévus l'achat d'un véhicule, du matériel informatique et du mobilier pour un montant de 34 500 €, financés par un emprunt.

17. DOMAINE NORDIQUE

1. Dette

Il s'agit de deux emprunts souscrits en 2022 et 2024 pour financer la construction du bâtiment technique à Saint-Urcize. Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 176 738,22 € au 1^{er} janvier 2025.

2. Orientations budgétaires

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section de fonctionnement = 89 500 € (72 700 € en 2024)
- Section d'investissement = 576 000 € (501 093 € en 2024)

En fonctionnement, on retrouve la participation à l'exploitation du domaine nordique de Prat de Bouc, à part égale avec Hautes Terres Communauté, des crédits pour une petite saison d'exploitation sur le domaine de Cézens, le paiement des fluides et des emprunts pour le bâtiment technique de Saint-Urcize en service depuis novembre 2024.

Une participation du budget général devrait équilibrer le budget à hauteur de 89 000 €.

En investissement, des crédits seront prévus pour lancer la construction de la maison d'accueil à Saint-Urcize. Une subvention du Département du Cantal est obtenue pour l'instant. Un emprunt sera contracté pour financer ce bâtiment.

18. POLE PATRIMOINE

Ce budget annexe retrace les activités du Service du Label Pays d'Art et d'Histoire, ainsi que du Service de l'Ecomusée de Margeride.

1. Dette

Il s'agit de deux emprunts souscrits en 2020 et 2022 sur le service Ecomusée. Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 23 050 € au 1^{er} janvier 2025.

Pour 2025, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 5 700 € :

↳ Capital à rembourser :	5 300 €
↳ Intérêts à rembourser :	400 €

Orientations budgétaires

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section de fonctionnement = 500 000 € (496 760 € en 2023)
- Section d'investissement = 450 000 € (182 837 € en 2024)

Les effectifs en activité, arrêtés au 1^{er} janvier 2025, représentent 5 agents en emploi permanent.

La section de fonctionnement est construite à budget constant. La participation du budget général est estimée à 389 000 €.

En investissement, la principale dépense portera sur la restauration du site du Jardin de Saint-Martin pour un montant de 510 000 € conformément à l'autorisation de programme votée en 2024. La première tranche de travaux devrait être engagée cette année pour restaurer la partie accueil et les parties annexes servant de salles d'expositions. Une subvention du Département du Cantal est obtenue sur ce projet. Des financements complémentaires sont actuellement recherchés. Des dossiers ont été déposés au titre de la DETR et du plan culture et ruralité, ainsi qu'auprès de la Fondation Crédit Agricole. Cette opération serait équilibrée par une participation du budget général qui serait de 300 000 € pour cet exercice budgétaire.

19. POLES ENSEIGNEMENT/DIFFUSION ARTISTIQUE ET LECTURE PUBLIQUE

1. Dette

Il s'agit de deux emprunts souscrits en 2019 et 2021 (maison de site d'Alleuze), pour un montant total de 108 337,00 €, à taux fixe.

Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 88 470,86 € au 1^{er} janvier 2025. Il était de 93 733,70 € au 1^{er} janvier 2024, soit une baisse de 5 262,84 €.

Pour 2024, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 6 568,92 € :

↳ Capital à rembourser :	5 320,85 € (contre 5 262,84 € en 2024)
↳ Intérêts à rembourser :	1 248,07 € (contre 1 305,67 € en 2024)

2. Orientations budgétaires

Ce budget annexe retrace les activités de l'enseignement artistique, de la diffusion du spectacle vivant, de la lecture publique et de la biennale d'art contemporain « Chemin d'Art ».

Les charges de personnel évoluent en 2025 à la baisse en lien avec la fin du remplacement prévu en 2024 d'un congés maladie. Elles sont évaluées à 647 493,30 € pour l'année 2025 contre 654 747,29 € en 2024.

Les effectifs en activité, arrêtés au 1^{er} janvier 2025, représentent 5.31 ETP titulaires et 10.08 ETP non titulaires.

Les subventions versées depuis le budget général s'élèveraient à 764 463 € contre 768 561,37 €, en légère diminution pour la section de fonctionnement, le coût global des services étant stables par rapport à 2024.

En investissement, une subvention d'équipement du budget général est prévue à hauteur de 298 353 € pour financer le reste à charges des équipements précisés en première partie du rapport d'orientations budgétaires.

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section de fonctionnement = 992 000 € (1 075 000 € en 2024)
- Section d'investissement = 395 000 € (229 000 € en 2024)

En matière de fréquentation, il est précisé pour :

- le Conservatoire : l'inscription, en 2024/2025 de 315 élèves, soit une baisse d'effectifs de 3,49 %, se répartissant géographiquement comme suit : 41% de résidents sanflorains, 49,8% résident dans les autres communes de Saint-Flour Communauté, 5,4% de Cantaliens hors Saint-Flour Communauté et 3,8 % résident hors département.

- la diffusion du spectacle vivant : 10 spectacles programmés au théâtre Le Rex et 7 à 8 sur le territoire intercommunal pour la saison 2024/2025 (cela représente, au 12/03/2025 : 818 entrées payantes et 117 gratuites). Pour mémoire, 17 spectacles ont été programmés en 2023/2024.

20. AMENAGEMENTS ET RESTAURATION D'OUVRAGES POUR COMPTE DE TIERS

Ce budget annexe regroupe plusieurs opérations : les travaux afférents au contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère cantalienne, les travaux liés à la construction de courts de tennis extérieurs en maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville de Saint-Flour, la cartographie des réseaux d'eau et d'assainissement pour le compte des communes membres, et les travaux d'enfouissement de la ligne haute tension sur le tronçon qui enjambe la Truyère.

Pour 2025, des crédits à hauteur de 255 000 € sont prévus pour les actions du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère. Une nouvelle tranche de travaux pour la restauration de rivières

est prévue. Une participation du budget général de 99 500 € serait nécessaire pour financer ces actions.

Une nouvelle inscription de 100 000 € est prévue pour la prestation de cartographie des réseaux eau et assainissement. Cette prestation est financée à 50% du montant HT par les agences de l'eau, et le reste à charge par les communes.

21. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF POUR LE RAMASSAGE DES BOUES ISSUES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Dette

Il s'agit d'une ligne de trésorerie d'une durée d'un an, renouvelée en 2024, pour un montant total de 200 000 €. Le montant des intérêts de ligne de trésorerie sont prévus à hauteur de 5 000 € pour 2025. Il s'agit également d'un emprunt souscrit en 2024 sur le service boues. Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 130 783,33 € au 1^{er} janvier 2025.

Pour 2025, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 13 900 € :

↳ Capital à rembourser :	8 900 €
↳ Intérêts à rembourser :	5 000 €

2. Orientations budgétaires

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

• Section d'exploitation =	527 000 € (535 140 € en 2024)
• Section d'investissement =	66 700 € (188 000 € en 2024)

Pour l'assainissement non collectif, le SIGAL poursuivra sa prestation pour effectuer les diagnostics sur l'existant. Les communes de Rézentières, Roffiac, Vieillespesse et Paulhac sont prévues cette année. Les charges de personnel sont en augmentation car elles prévoient un remplaçant pour l'agent du service placé en longue maladie. On retrouvera un remboursement en recettes de l'arrêt maladie.

Pour les boues issues de l'assainissement collectif, il serait prévu d'effectuer le curage d'une nouvelle lagune cette année, financé par un nouvel emprunt.

Un nouveau service serait créé sur ce budget en vue du transfert de compétences eau/assainissement. Des crédits seraient inscrits pour le recrutement d'agents pour le fonctionnement de ce service ainsi que du matériel informatique et mobilier.

Ce budget pourrait être renommé « Assainissement ».

22. REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR

1. Dette

Il s'agit de dix emprunts pour un montant total de 3 754 100 €, dont un indexé au taux du Livret A. Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 2 261 622,56 € au 1^{er} janvier 2025. Il était de 2 420 388,44 € au 1^{er} janvier 2024, soit une baisse de 158 765,88 €.

Pour 2025, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 238 100 € :

↳ Capital à rembourser :	159 700 € (contre 158 766 € en 2024)
↳ Intérêts à rembourser :	78 400 € (contre 70 680 € en 2024)

2. Orientations budgétaires

Ce budget va être fortement impacté par une augmentation des consommations de fioul, à la suite du sinistre survenu fin décembre 2024 sur la chaudière bois du Crozatier, perturbant son fonctionnement jusqu'au début février 2025. De plus, le renouvellement du contrat d'exploitation des chaufferies en septembre 2024 engendre également une hausse des coûts de maintenance.

Des travaux de réparation et d'entretien sont prévus cette année pour 121 000 € et une dépense pour gros renouvellement/entretien est constituée pour 315 800 €, en prévision de d'importants travaux à venir.

En contrepartie, les recettes devraient augmenter également, d'une part du fait de l'évolution conjoncturelle et d'autre part, à la chaufferie du Crozatier, de la hausse annuelle des tarifs prévue dans le règlement de service.

Pour la chaufferie du Crozatier, sont inscrits des crédits pour la réfection des cheminées à hauteur de 100 000 €, l'acquisition de compteurs pour 66 500 € et des travaux pour la suppression des branchements des deux maisons d'habitation qui se sont déracordées pour 3 500 €.

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

• Section d'exploitation	= 1 923 962 € (1 815 384 € en 2024)
• Section d'investissement	= 646 890 € (666 635 € en 2024)

23. AMENAGEMENT-ENTRETIEN-GESTION AIRE D'ACCUEIL DES CITOYENS FRANÇAIS ITINERANTS

1. Dette

Il s'agit de trois emprunts souscrits en 2019, 2020 et 2022, pour un montant total de 304 000 €, à taux fixe. Le capital de la dette restant à rembourser s'élève à 234 189,90 € au 1^{er} janvier 2025.

Pour 2025, l'annuité de la dette s'établit ainsi au montant prévisionnel de 28 261,18 € :

↳ Capital à rembourser :	24 994,24 € (contre 24 728,38 en 2024)
↳ Intérêts à rembourser :	3 266,94 € (contre 3 561,20 € en 2024)

2. Orientations budgétaires

La participation du budget général à l'équilibre du budget annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage est prévue à hauteur de 190 000 €, équivalente à 2024.

En 2025 sont prévus des travaux de reprise de voirie à l'entrée de l'aire d'accueil ainsi qu'une enveloppe de travaux de 78 000 €.

A ce jour, les sections s'équilibreraient comme suit :

- Section de fonctionnement = 375 000 €
- Section d'investissement = 135 500 €

◆◆◆

Les orientations budgétaires 2025 proposées reposent sur la poursuite de nos actions inscrites au projet de territoire tout en conservant de la prudence pour respecter les objectifs du pacte financier et fiscal de Saint-Flour Communauté :

- ✓ **Faire face aux hausses des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui s'imposent à la collectivité depuis 4 ans compte tenu du contexte national contraint et viennent diminuer notre capacité d'investissement ;**
- ✓ **Mettre en œuvre les dispositions du pacte financier et fiscal de solidarité entre Saint-Flour Communauté et ses communes en 2025 ;**
- ✓ **Poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement conformément aux objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal constatée au Compte Financier Unique 2024 ;**
- ✓ **Ne pas augmenter les taux de fiscalité** afin de ne pas impacter les ménages et les entreprises durement touchés par le contexte économique actuel ;
- ✓ **Limiter le recours à l'emprunt autour de 2 MC pour le budget général** dans le respect du pacte financier et fiscal de solidarité en deçà de 7 années de capacité de désendettement, compte tenu d'un autofinancement disponible qui pourrait s'élever à environ 1.6 MC ;
- ✓ **Poursuivre la mise en œuvre de notre projet de territoire adopté le 30 juin 2021 pour soutenir l'activité économique.**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉBAT des orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

POUR : 59 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°33 – Délibération n°2025-071 : DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2025-030	06/02/2025	Annule et remplace la décision portant le même numéro pour erreur de plume - Marché de travaux N.2022-23 pour l'aménagement de l'ancienne prison en belvédère - Avenants de transfert
2025-050	28/01/2025	Convention de mise à disposition de locaux en maison des services de Neuvéglise sur Truyère entre Saint-Flour Communauté et la commune de Neuvéglise sur Truyère
2025-051	28/01/2025	Marché de service n°2024-39 - Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une maison d'accueil du domaine 4 saisons de Saint-Urcize (15110) - Notification
2025-052	28/01/2025	Marché de service n°2024-40 - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de santé des travailleurs dans le cadre de la construction d'une maison d'accueil du domaine 4 saisons de Saint-Urcize (15110) - Notification
2025-053	28/01/2025	Marché de service n°2024-44 - Mission de contrôle technique dans le cadre de l'aménagement d'un préau et de la cour de l'ALSH à Saint-Flour (15100) - Notification
2025-054	28/01/2025	Marché de service n°2024-45 - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de santé des travailleurs dans le cadre de l'aménagement d'un préau et de la cour de l'ALSH à Saint-Flour (15100) - Notification
2025-055	28/01/2025	Marché n°2024-46 - Aménagement d'un préau et de la cour de l'ALSH à Saint-Flour - Etude géotechniques - Notification
2025-058	29/01/2025	Maison France Services - Avenants aux conventions de mise à disposition de locaux au sein de la France Services de Chaudes-Aigues au profit du parc Naturel Régional de l'Aubrac
2025-059	04/02/2025	Renouvellement de l'adhésion de Saint-Flour Communauté au Conservatoire d'Espaces naturels d'Auvergne
2025-060	04/02/2025	Système d'endiguement de la Vigière - Convention de mise à disposition de l'ouvrage de protection contre les inondations
2025-061	05/02/2025	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2025-062	05/02/2025	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2025-063	05/02/2025	Adhésions et cotisations aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire - Année 2025

2025-064	05/02/2025	Marché de travaux n°2023-10 pour la construction d'une maison de santé de Pierrefort (15230) - Infructuosité lot 17
2025-065	05/02/2025	Marché de travaux n°2024-35 pour l'aménagement d'un atelier de fabrication de pâtes alimentaires régionales à Saint-Flour (15100) - Déclaration sans suite
2025-066	07/05/2025	Convention de location d'exposition - "Sortez des clichés ! Le patrimoine culturel immatériel vu par les musées de société"
2025-068	10/02/2025	Marché n°2022-34 assurances - Contrat d'assurances "dommage aux biens" pour l'année 2025
2025-069	10/02/2025	Pôle territorial de santé - Location local de garde
2025-070	11/02/2025	Marché de travaux n°2023-27 pour la réfection de la toiture du centre aqualudique à Saint-Flour (15100) - Avenants
2025-071	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 25 00001
2025-072	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 25 00002
2025-073	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 25 00003
2025-074	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 25 00001
2025-075	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 078 25 00001
2025-076	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 078 25 00002
2025-077	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 086 25 00001
2025-078	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 25 00001
2025-079	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 25 00002
2025-080	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 125 24 00001
2025-081	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 164 25 00002
2025-082	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 164 25 00003
2025-083	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00005
2025-084	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00006
2025-085	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00007
2025-086	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00008
2025-087	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 25 00003
2025-088	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 25 00003
2025-089	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 232 25 00001
2025-090	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 25 00001
2025-091	11/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 25 00002
2025-092	11/02/2025	Contrat de prestation de services - Conseils juridiques 2025
2025-093	12/02/2025	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2025-094	14/02/2025	Village agroalimentaire de Saint-Flour - Contrat de maintenance des équipements frigorifiques
2025-095	14/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 026 25 00001
2025-096	14/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 25 00001
2025-097	14/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 25 00002
2025-098	14/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 25 00001
2025-099	14/02/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 168 25 00001
2025-100	21/02/2025	Convention d'autorisation de travaux de renaturation en cours d'eau
2025-101	17/02/2025	Maison de site d'Alleuze - Convention confiant mandat de gestion de salles multi-activités à la commune d'Alleuze
2025-102	19/02/2025	Service de portage de repas à domicile secteur Saint-Flour Intra-Muros - Mise à disposition d'un agent de l'ADMR de Saint-Flour pour remplacement
2025-103	19/02/2025	Marché de services N°2025-25 pour l'exploitation des chaufferies biomasse et des réseaux de chaleur communautaires avec fournitures de l'énergie d'appoint, sans gros entretien - Avenant n°1
2025-104	20/02/2025	Saison culturelle 2024-2025 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Hibernarock "Melba"
2025-105	20/02/2025	Saison culturelle 2024-2025 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Hibernarock "Ojos"
2025-106	20/02/2025	Marché de services N°2025-01 - Etude sur l'évolution du transport local Floribus - Notification
2025-107	20/02/2025	Marché de services N°2024-42 - Relamping du centre aqualudique - Notification
2025-108	20/02/2025	Marché de services N°2024-17 - Construction d'une déchetterie à Chaudes-Aigues - Notification des lots 2, 4, 5 et 7
2025-110	014/03/2025	Saison culturelle 2024-2025 - Contrat de location de la salle récréative Peyre de Pierrefort

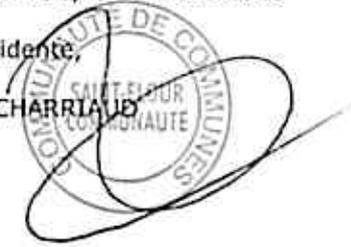
2025-112	10/03/2025	Village agroalimentaire de Camiols - Travaux d'aménagement d'un atelier de fabrication de pâtes (1ère tranche)
2025-113	05/03/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00013
2025-114	06/03/2025	Lecture publique 2024-2025 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "promenons-nous dans les bois"

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

A Saint-Flour, le 24 mars 2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Loïc Pouderoix', written over a horizontal line.